

**Les crimes
concernant des habitants
de l'Île d'Orléans
(1653-2017)**

Jean-Claude Dionne



Jean-Claude Dionne

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

**Les crimes
concernant des habitants
de l'Île d'Orléans
(1653-2017)**

Montréal 2019



Page couverture :

« Le Triomphe de la Mort » (1562)
Pieter Brueghel l'Ancien (1525-1569)
Musée du Prado à Madrid

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : archiv.histo@gmail.com

Site Internet : Archiv-Histo.com



© Tous droits réservés

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2019

Bibliothèque Archives Canada – 2019

ISBN : 978-2-923598-70-3

Introduction

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les crimes vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

Les documents de la BAnQ

Afin de vérifier si des actes relatifs aux crimes sont accessibles en ligne dans la base *Pistard* de la BAnQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «meurtre», «viol», «assaut», «voies de fait», «vol» et «île d'Orléans» Cote, Classe, Toutes les cotes.

Les documents publiés

- Bulletin de recherches historiques, janvier, 1923, No.1, p.4
- Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Publiés sous les auspices de la législature de Québec. Vol. I, Québec, 1885, Imprimerie A. Coté et Cie., p. 129-30.
- Ordonnances et Jugements des intendants du Canada. Imprimés sur une adresse de l'assemblée législative du Canada. Revus et corrigés d'après les pièces originales déposées aux Archives Provinciales. Québec de la presse à vapeur de E. R. Fréchette, 1855, p.17-18.
- Guy Perron. Les Éditions historiques et généalogiques Pepin, collection Notre Patrimoine national no. 312, 3ième trimestre 2003, ISBN : 2-554-02739-0 tome 1V, p.230-31
- Jean-Claude Trottier. Prévôté de Québec – Petit criminel - 26 mars 1678 au 19 août 1686 – Transcription du registre volume 13, p. D20 et D21

Les journaux

- Le Journal de Québec
- The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette
- Le Canadien
- Le Canada
- Le Soleil
- L'Action
- La Presse
- La Tribune de Sherbrooke
- Québec Gazette
- Le Journal des Campagnes

- Le Courrier du Canada
- The Quebec Morning Chronicle
- The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette
- L'Électeur
- L'ami du peuple
- Le Franco-Canadien
- La Minerve
- L'Illustration Nouvelle
- Le Soleil du Saguenay-Lac-Saint-Jean

La graphie des noms de famille

Dans la base de données Parchemin les noms de famille correspondent minutieusement à l'orthographe employée par le notaire. Dès lors, dans plusieurs cas, ces noms se déclinent en quelques variantes avant d'atteindre l'orthographe moderne. Voici quelques exemples :

Les Allaire : Alaire, Allere, Dallaire, D'allaire

Les Asselin : Ancelin, Asseline, Asselaint, Asselain, Asselint

Les Côté : Cote, Cotte, Cotté, Coste, Costé

Les Dionne : Guyonne, Guionne, Dione

Les Émond : Hemond, Emont, Emond, Esmond, Esmont, Aimon, Aymond, Haymond, Edmon,

Les Ferland : Frelan, Ferlat, Frelland, Freland, Ferelant, Ferelan

Les Gagnon : Gaignon, Gasgnon

Les Leclerc : Lecler, Leclair, Leclert, Leclerd, Leclere

Les Létourneau : Estourneau, L'estourneau, Letourneau

Les Maranda : Marandeu, Marandas, Marenda, Marandaux, Morandeu

Les Ratté : Rate, Ratte, Raté

Avant-propos

Les divers crimes recensés se répartissent comme suit : les meurtres, les viols, les assauts et voies de fait, les vols, et les crimes divers. La table de matière qui suit permet d'en faciliter le repérage :

- Les meurtres, p. 7
- Les viols, p. 38
- Les assauts et voies de fait, p. 44
- Les vols, p. 60
- Les crimes divers p. 89

Recension chronologique des meurtres (1653-1987)

1653 - 29 avril – Agression de M Charron, dans une habitation à l'île d'Orléans

Le 29 avril 1653, M. Charron était blessé à la gorge d'un coup de pistolet dans son habitation de l'Île d'Orléans, par deux de ses serviteurs.

Le 7 mai suivant, l'un des deux assassins de M. Charron était pendu. L'autre assassin avait fait et pris l'office de bourreau. Le bourreau choisi en 1648 était donc disparu.

Le nom du deuxième bourreau officiel du Canada ne nous a pas, non plus, été conservé.

Bulletin de recherches historiques, janvier, 1923, No.1, p.4

8 mai – Pascal Pasquier, engagé de monsieur Claude Charon, est exécuté ce jour, pour avoir blessé son maître à la gorge, d'un coup de pistolet, le 29 avril dans son habitation de l'Île d'Orléans.

Journal des jésuites, p. 179, et Registre de Québec.

1665 – Meurtre du Suisse Jean Terme, célibataire, résidant à l'Argentenay

1663 - 17 novembre – Ordre aux créanciers de la demoiselle du Plessis de mettre entre les mains du sieur d'Auteuil leurs pièces justificatives pour être payé sur le produit de la vente d'une habitation qui appartient à celle-ci à l'Île d'Orléans et arrêt portant que les sieurs Terme et Trud seront indemnisés du travail qu'ils ont fait sur cette habitation.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«En conséquence de l'acte portant ordonnance que les créanciers de la demoiselle DuPlessis comparâtraient ce jourd'hui pour voir ordonner sur la délivrance de la somme de quinze cents livres provenante de la vente qu'elle a faite d'une habitation qui lui appartenait en l'île d'Orléans à Guillaume Boucher dit Montmorency, et sur leurs comparutions les avons appointés à mettre leurs raisons et pièces justificatives entre les mains du sieur d'Auteuil commissaire à ce député pour sur son rapport être ordonné ce que de raison. Et sur l'intervention du sieur Terme qui a requis être payé et satisfait des travaux et augmentations qu'il dit avoir faites sur ladite habitation sur le prix de ladite vente au désir de sa requête du quinzième des présents mois et an, ouï sur ce le procureur général du Roi, le Conseil a ordonné et ordonne que ledit Terme sera indemnisé du travail par lui fait sur ladite concession et qu'à cet effet les parties conviendront d'arbitres et à faute de ce qu'il en sera pris d'office lesquels arbitres mettront en considération une année de jouissance et récolte faite par ledit Terme sur les terres par lui désertées, et feront procès-verbal de l'estimation qu'ils en feront pour lequel rapporté être fait droit. en sur la déclaration dite par ladite demoiselle Duplessis que ledit Montmorency ayant acquis ladite concession c'était à lui à nommer des arbitres il est ordonné qu'il sera appelé pour sur son dire être fait droit ainsi qu'il appartiendra. Cependant ledit Terme a nommé le nommé Longnon (Loignon ?). Et après que ladite demoiselle Duplessis a fait apparaître dudit contrat de vente par elle faite audit Montmorency passé par-devant Fillion notaire le neuvième des présents mois et an par lequel appert que ledit Montmorency a promis et consenti que ledit Terme et le nommé Jacques Trud jouissent des terres par eux défrichées sur ladite terre à lui vendue suivant la coutume ordinaire de ce pays en tel cas, le Conseil a ordonné et ordonne que pour l'indemnité desdits Terme et Trud de leursdits travaux et augmentations ils jouiront des terres par eux désertées sur ladite concession ainsi qu'il est porté par ledit contrat.»

BAnQ - Cote: TP1,S28,PI453

LE SUISSE JEAN TERME

Les Suisses Pierre et François Miville qui vinrent s'établir dans la Nouvelle-France un peu avant 1649, attirèrent ici quelques-uns de leurs compatriotes. En 1665, M. de Tracy donnait aux frères Miville et à cinq autres Suisses une concession de vingt et un arpents de front sur quarante arpents de profondeur au lieu nommé la Grande-Anse. Cette concession devait porter le nom de Canton des Suisses Fribourgeois. Cet essai de colonisation ne réussit pas.

Il semble qu'à peu près vers le même temps quelques autres Suisses s'établirent sur l'île d'Orléans. Dès 1663, on voit parmi les habitants de l'île les Suisses Rutac et Jean Terme.

Ce dernier eut une fin tragique.

Jean Terme, originaire du canton de Solaise, s'était fait concéder une terre de trois arpents de front dans la seigneurie d'Argentenay. Célibataire, il habitait avec un de ses voisins, Jacques Delaunay.

Dans la même seigneurie d'Argentenay, Jean Serreau de Saint-Aubin et Marguerite Boileau, sa femme, tous deux originaires du Poitou, défrichaient aussi une terre. La femme, un peu coquette, faisait trop belle façon à Jean Terme. Le mari avait plusieurs fois averti le Suisse de ne plus faire la cour à sa femme. Terme, pour son malheur, ne tint aucun compte, des plaintes du mari offensé.

Le 25 juillet 1665, Serreau de Saint-Aubin, rencontrant sur la grève d'Argentenay sa femme au bras du Suisse Terme, ne put retenir sa colère. Saisissant un bâton qui se trouvait à sa portée, il en frappa le Suisse avec une telle force qu'il le tua sur le coup.

On ne doit pas se faire justice soi-même et l'ancienne loi française était très sévère sur ce point. Serreau de Saint-Aubin, effrayé par les conséquences que pourrait avoir son instant d'emportement, prit la fuite et réussit à s'embarquer pour la France.

Là-bas, Serreau de Saint-Aubin avait certaines influences, puisqu'il obtint son pardon avant même que les autorités judiciaires de la Nouvelle-France fussent informées qu'il était rendu en France.

Les lettres de grâce obtenues par Serreau de Saint-Aubin, signées par Louis XIV au mois de février 1666, disaient :

" Savoir faisons que voulant préférer miséricorde à rigueur de justice, attendu même qu'en tout autre cas le dit suppliant s'est toujours bien et honnêtement comporté sans avoir commis aucun acte digne de répréhension, nous avons au dit suppliant, quitté, remis, pardonné, éteint et aboli et de nos grâces spéciales et autorités royales, quittons, remettons et pardonnons, éteignons et abolissons par ces présentes signées de notre main, les dits faits et cas ainsi qu'ils sont ci-dessus exposés avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, de quoi à raison de ce, il pouvait être encouru envers nous et justice, mettant au néant tous apparaux de ban, bannissement, défaut, sentence, jugement, qui s'en pourrait être ensuivis, et de notre plus ample grâce l'avons remis et restitué, remettons et restituons en la bonne fame et renommée au pays, en ses biens non confisqués, satisfaction préalable faite à partie civile si n'a été et y échet, imposant sur ce silence perpétuel à notre procureur général et substitut présent et à venir et à tous autres. "

Le roi de France donnait en même temps mandement au Conseil Souverain de Québec d'enregistrer le contenu des lettres de grâces données à Serreau de Saint-Aubin et de l'en " faire jouir et user

pleinement, paisiblement et perpétuellement ". Serreau de Saint-Aubin revint dans la Nouvelle-France à l'été ou à l'automne de 1666.

Le 10 janvier 1667, il se présentait devant le Conseil Souverain, et, à genoux et ayant en mains les lettres de grâce obtenues du roi de France, il lui demandait d'en donner lecture et publication.

Les membres du Conseil, un peu surpris et sans doute froissés de constater que la cour de France avait accordé ces lettres de grâce sur le simple témoignage de l'intéressé, se rendirent à sa demande mais ordonnèrent à leurs officiers de justice de continuer quand même l'information commencée contre Serreau de Saint-Aubin.

Un mois plus tard, le 14 février 1667, le Conseil Souverain ordonnait l'enregistrement des lettres de grâce. il condamnait néanmoins Serreau de Saint-Aubin à donner " *par forme d'aumône dix livres à l'Hôtel-Dieu de Québec et dix livres entre les mains d'un prêtre pour être icelles dix livres employées à dire des messes pour le repos de l'âme de Jean Terme* ".

Le nommé Jean Serreau de Saint-Aubin n'était pas au bout de ses traverses. Il s'était établi dans le fief d'Argentenay sans acte de concession du seigneur. Le 2 avril 1667, le lieutenant civil de Québec, à la demande de madame d'Ailleboust, seigneuresse d'Argentenay, le condamnait à déguerpir de la terre qu'il occupait depuis cinq ans. Il appela de cette sentence au Conseil Souverain et, le 28 avril 1667, celui-ci confirmait le jugement du lieutenant civil de Québec. Comme Serreau de Saint-Aubin avait blasphémé le saint nom de Dieu en présence de madame d'Ailleboust, il fut en outre condamné en cinq sols d'amende applicables aux pauvres de l'Hôtel-Dieu.

Ce Serreau de Saint-Aubin, évidemment, n'était pas, comme on devait le dire familièrement quelques années plus tard, du métal dont on faisait les croix de Saint-Louis, puisque à peu près vers le même temps il était accusé d'avoir " baillé " ou traité des boissons enivrantes aux Sauvages.

Serreau de Saint-Aubin ne semble pas avoir laissé de descendants parmi nous. Ce n'était peut-être pas une grosse perte.

Pierre-Georges Roy.

Inventaire des effets délaissés par Jean Terme

Nous Martin de St-Aignan, juge prevost en la caste et seigneurie de Beaupré et ile d'Orléans, en vertu du commandement à nous adressé par Messire Alexandre de Prouville, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, marquis des deux Tracy, lieutenant général pour Sa Majesté en l'Amérique méridionale et septentrionale tant par mer que par terre et donné verbalement par François Rime, l'un des gardes suisses de mon dict seigneur, accompagné de François Miville dict le Suisse, me suis transporté en l'ile d'Orléans pour faire estat et inventaire des biens délaissés par feu Jean Terme aussi Suisse de nation, natif du canton de Salmore, habitant en la dite Île, décédé du jourd'hui 25^e jour du courant, et pour cet effet et pris avec moi Claude Aubert, notaire royal et greffier du dit Beaupré et nous étant transporté sur l'habitation du dit feu Terme sise en la seigneurie d'Argentenay, la dite habitation estant de trois arpents de terre de front su laquelle il y a environ trois arpents de terre à demi nette et sur laquelle il y a un peu d'orge semé.

Item sur l'habitation de Guillaume Baucher dit Monmorency, sise en la seigneurie de l'isle en la dite isle, environ de quatre arpents de terre ensemencés de bled et pois la terre .. . et fruit de la dite terre est entre le dit feu Terme et Pierre Duchaine dit Lapierre.

Item, dans la maison de Jaques Delauné habitant en la dite isle, où résidait le dit feu Terme, nous avons trouvé environ quatre minots de farine dans deux poches dont l'une des dites poches lorsqu'elle sera vide elle appartient au dit Lapierre.

Item a esté aussi trouvé dans ladite maison un coffre de bois de pin fermé à clef lequel ayant esté ouvert avec ciseaux et marteau par le dit Miville, y avons trouvé ce qui s'ensuit :

Premièrement

Cinq chemises, quatre grosses et une fine.

Item un caneson avec deux de toile.

Item cinq cravattes, trois sales et deux blanches, desquels cinq il y en a une de toile de Hollande presque neufve et les autres demy usées.

Item deux manches de chemises tout usées.

Item six mouchoirs de poche tout usés.

Item environ saize à dix huict livres de plomb en balles.

Item huit livres de plusieurs sortes fort usés.

Item une coeffe de toile.

Item deux vieilles paires de Bans.

Item dans un baril a esté trouvé environ trois livres de pouldre à feu.

Item six petits paquets d'estoffe de prise et retail vieille.

Item quatre gourdes à poudre deux de cuir bouilli neufve une pleine de poudre deux autres dont l'une est de cuivre et l'autre de cuir non bouilli.

Item une gibessierre de cuir dans laquelle il y a environ quatre livres de plomb.

Item une autre gibessierre de cuir à gargouche garni de dix gargouches.

Item un bonnet de drap gris bordé de peau de loup.

Item un estuy de cuir dans lequel il y a un rasoir, une pierre à rasoir, un canif et trois cachets.

Item un petit tire bouchons.

Item une paire de grapins.

Item deux petites limmes, l'une demi ronde et l'autre carrée.

Item une petite vrille ou avant clou amanché de bois et de fer.

Item un petit ciseau.

Item une petite pelle de terre de fayance.

Item quatre douzaines de boutons de soie grise.

Item une petite gourde avec un petit flocon destain.

Item une petite de corne.

Item une toile de sças.

Item une vieille paire de bas blancs.

Item une petite poche dans laquelle il y a plusieurs drogues médécinales.

Item un viel casset tout rompu.

Item un mousle à balle.

Item un petit paquet de vieil linge.

Item un vieil canesson et une vieille casaque couleur de drap.

Item un autre vieil canesson de drap blanc.

Item plusieurs lettres missives, plusieurs mandements de monsieur d'Avaulgour, deux passes parts et un contrat d'habitation.

Item une trousse doublée de velours dans laquelle il y a un peigne de corne et une paire de ciseaux toutes lesquels hardes ont été remises dans le d. coffre et la serrure remise avec clouds par le d. Miville.

Item dans un grenier a été trouvé un petit matelat de laine.

Item un petit viel de laine.

Item une poele moyene prête à frire.

Item une vieille paire de raquette.

Item un petit fusil.

Item une petite peau d'original dont la moitié appartient à un nommé...

tous lesquels sus dits biens meubles et éritages nous ont esté indiqués et représentés par les susdits Lapierre, partie représentée par l'un et l'autre, partie représentée par la femme du d. Jacques Lausnay & iceux biens meubles ont esté enlevés par les susditcs Suisses lesquels ont dict et desclaré que suivant leur privilège qu'ils ont entre eux qu'ils en sont héritiers s'obligeant néantmoins les représenter quand beseing sera fait le lundy vingt sept. jour de juillet ghjc soixante et cinq lesquels dict François Rime et François Miville ont déclaré ne sçavoir signer de ce deuhment requis et led. la Pierre signe à la présente de sa marque ordinaire.

marque X du dict la Pierre

De Saint Aignant

Auber, notre royal

greffier (I)

(1) Archives de la province de Québec..

Tire-bouchon — Dans un inventaire de 1665 à l'île d'Orléans, il y a mention d'un "petit tire-bouchon". (*B. R. H. 1927, p. 518*) Nous n'avons pas rencontré cette expression ailleurs sous le régime français.

Bulletin de Recherches historiques, septembre 1927, No., pages 513-518

1666 – Jean Serreau assassin de Jean Terme

1 et 28 février – Lettres de rémission et pardon accordées par le Roi à Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin, résidant en l'île d'Orléans, pour avoir tué d'un coup de bâton Jean Terme, Suisse de nation, aussi résidant en l'île d'Orléans, lequel hantait et visitait trop familièrement Marguerite Boileau, femme dudit Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin.

BAnQ - Cote : TPI,S36,P60

1667 - 10 janvier – Production de Jean Serreau sieur de Saint-Aubin de lettres de rémission pour crime d'homicide commis sur la personne de Jean Terme.

Transcription du texte avec orthographe modernisée:

«A comparu en sa personne Jean Serreau sieur de Saint-Aubin étant à genoux et ayant en main des lettres de rémission et abolition du Roi pour crime d'homicide commis en la personne de Jean Terme données à Saint-Germain en Layes au mois de février mille six cent soixante-six signées Louis et sur le repli par le Roi de Lionne et par visa Segulier desquelles il aurait requis lecture et publication être faite sur quoi ledit Conseil ayant ouï le procureur général qui a dit n'avoir moyens d'empêcher la lecture et publication desdites lettres sans préjudice toutefois à lui de fournir contre l'exposé d'icelles ses moyens d'obreption et subreption et après avoir demandé audit exposant s'il se voulait servir desdites lettres et si elles étaient véritables et qu'il a répondu s'en vouloir aider et servir et icelles contenir vérité lui en a octroyé acte et a ordonné et ordonne que lecture et publication sera présentement fait desdites lettres par le secrétaire dudit Conseil et copie en demeurera au greffe par enregistrement pour y avoir recours quand besoin sera et en outre que ledit procureur général fournira dans huitaine pour tout délai ses moyens d'obreption et de subreption contre lesdites lettres et qu'à ces fins les charges et informations faites à l'encontre dudit sieur de Saint-Aubin lui seront communiquées sauf à toutes personnes à se porter partie civile pourquoi publication en sera faite le Conseil tenants par un huissier dudit Conseil à l'audience prochaine et ledit délai passé ce fait ou à faute de ce faire sera fait droit ainsi qu'il appartiendra. TRACY COURCELLE, FRANÇOIS évêque de petrée TALON, ROUER DE VILLERAY LEGARDEUR DE TILLY, GORRIBON DAMOURS TESSERIE.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P441

1667 - 24 janvier – Commission au sieur de la Tesserie pour continuer les informations du procès de Jean Serreau Saint-Aubin.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Sur ce qui a été dit par le procureur général qu'il lui a été mis en les mains la rémission obtenue en chancellerie par Jean Serreau et le procès qui lui a été antécédemment fait et que pour en faire l'examen même pour parachever d'instruire et mettre l'affaire en état il était à propos de commettre quelque commissaire et de faire publier que si quelqu'un se porte partie civile à l'encontre dudit Serreau il eut à se déclarer ce qui a été à l'instant fait par l'huissier Levasseur trouvé présent à l'audience, le Conseil a ordonné que les informations encommencées seront continuées. à ces fins commis et député le sieur de La Tesserie pour y procéder pour ce fait être icelles communiquées audit procureur général pour par lui prendre telles conclusions qu'il avisera à propos et donné acte de la publication faite par ledit LeVasseur huissier que si quelqu'un se prétend porter partie civile à l'encontre dudit Serreau il aie présentement à se déclarer et de ce que ledit Serreau a persisté à dire qu'il se voulait aider et servir de sesdites lettres de rémission et que l'exposé d'icelles contenait vérité.».

BAnQ - Cote : TP1,S28,P443

1667 - 24 janvier – Commission au sieur de Villeray pour procéder à l'instruction du procès de Jean Serreau Saint-Aubin, accusé d'avoir traité des boissons aux sauvages (Amérindiens).

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Sur ce qui a été représenté par le procureur général qu'il a eu avis que Jean Serreau Saint-Aubin a baillé ou traité aux Sauvages des boissons enivrantes contre les ordonnances portant défenses. Le Conseil a commis et député le sieur de Villeray pour procéder plus amplement aux informations à ce requises et nécessaires par lui encommencées pour ce fait et icelles communiquées audit procureur général être sur ses conclusions ordonné ce que de raison.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P444

1667 - 31 janvier – Comparution du sieur Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin, informant le Conseil qu'il persiste à se prévaloir de ses lettres de rémission.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Est comparu Jean Serreau lequel a dit qu'il persiste à se vouloir aider des lettres de rémission et abolition par lui obtenues en chancellerie et que l'exposé d'icelles contient vérité dont acte comme aussi de la publication présentement faite par Jean Levasseur huissier à la porte du palais que si quelqu'un se prétend porter partie civile à l'encontre dudit Serreau il aie à se déclarer. TRACY COURCELLE, TALON FRANÇOIS évêque de petrée, ROUER DE VILLERAY LEGARDEUR DE TILLY, GORRIBON DAMOURS, TESSERIE.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P447

1667 - 14 février – Enregistrement des lettres de rémission de Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin, pour crime d'homicide commis en la personne de Jean Terme, suisse de nation.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Dudit quatorzième février 1667. Entre Jean Serreau sieur de Saint-Aubin demandeur l'entérinement de lettres de rémission et abolition du Roi par lui obtenues en chancellerie pour crime d'homicide commis en la personne de Jean Terme suisse de nation d'une part. Et procureur général en ce Conseil défendeur d'autre part. Vu le procès-verbal fait par Fillion ci-devant greffier du Conseil de lui signé de Jean Godefroy et Jacques L'Hoste en date du vingt-sixième juillet mille six cent soixante-cinq contenant que lesdits Godefroy et L'Hoste avaient apporté dans un, canot le corps dudit défunt Terme avec un narré de ce qui s'était passé au bas duquel est autre procès-verbal de quelques remarques faite par ledit Fillion Jean Madry et Anicet Goumin maîtres chirurgiens faisant la visite dudit corps daté du vingt-sept dudit mois signé dudit Fillion réquisitoire du sieur Chartier lors procureur général daté dudit jour vingt-septième juillet tendant à ce qu'il soit informé dudit homicide à sa diligence, au bas duquel est la permission d'informer signée Tracy, information faite par le sieur de La Tesserie conseiller en ce Conseil le vingt-huit desdits mois et an au bas de laquelle est son jugement portant soit communiqué au procureur général avec le procès-verbal joint ledit jugement daté du 30e desdits mois et an et de lui signé, procès-verbal de la recherche et poursuite faite dudit Saint-Aubin par François Rimes, François Miville et Jean Guenchart suisses par l'ordre de messire

Alexandre de Prouville chevalier seigneur de Tracy conseiller du Roi en ses Conseils lieutenant général pour sa Majesté en l'Amérique méridionale et septentrionale tant par mer que par terre ledit procès-verbal signé desdits Miville et Guenchart et daté du 29^e dudit mois de juillet avec autre jugement dudit sieur de La Tesserie portant que ledit procès-verbal sera joint au procès. Réquisitoire dudit sieur Chartier tendant à ce que ledit Saint-Aubin soit pris et appréhendé au corps pour lui ouï et interrogé être fait en justice ce que de raison et que le nommé Jean Piccard soit condamné par corps à le représenter daté dudit jour trentième desdits mois et an avec le jugement dudit sieur de La Tesserie intervenu en conséquence portant décret de prise de corps à l'encontre dudit Saint-Aubin et injonction audit Piccard de le représenter sur telle peine que de raison en date dudit jour, les lettres de rémission pardon et abolition obtenues du Roi par ledit Serreau expédiées à Saint-Germain en Laie au mois de février mille six cent soixante-six signées Louis et en queue vu au Conseil Colbert et sur le repli par le Roi de Lionne et à côté visa Seguier pour servir aux lettres de pardon et rémission accordées à Jean Serreau et scellées sur laques de soie rouge et verte du grand sceau de cire verte arrêt de ce Conseil donné sur la présentation faite par ledit Saint-Aubin de sesdites lettres de rémission et abolition portant acte de la déclaration par lui faite que l'exposé d'icelles contenait vérité et qu'il s'en voulait aider et servir avec ordonnance qu'elles seraient enregistrées au greffe d'icelui et communiquées au sieur Bourdon procureur général avec les charges et informations faites à l'encontre dudit Saint-Aubin pour fournir contre icelles ses moyens d'obreption et subreption sauf à toutes personnes à se porter partie civile pourquoi publication en sera faite à l'audience prochaine par un huissier de ce Conseil ledit arrêt daté du dixième janvier dernier. Autre arrêt de ce Conseil du vingt-quatre dudit mois portant que les informations encommencées seraient continuées et commission audit sieur de La Tesserie pour y procéder et acte de la publication faite par Jean Levasseur huissier que si quelqu'un se prétend porter partie civile à l'encontre dudit Serreau il aie à se déclarer et de ce que ledit Serreau a persisté à dire qu'il se voulait aider et servir de sesdites lettres de rémission et que l'exposé d'icelles contenait vérité. Autre arrêt de ce Conseil du 31^e dudit mois portant acte de ce que ledit Saint-Aubin a persisté à déclarer qu'il se prétend servir de sesdites lettres de rémission et que l'exposé d'icelles contenait vérité comme aussi de la publication à l'instant faite à la porte du palais par l'huissier Levasseur que si quelqu'un se prétend porter partie civile à l'encontre dudit Saint-Aubin il aie à se déclarer continuation d'information faite par ledit sieur de La Tesserie des vingt-sept et vingt-neuf dudit mois de janvier dernier ensuite de laquelle est son jugement portant soit communiqué au procureur général avec les premières enquêtes et la grâce dudit Saint-Aubin pour sur ses conclusions être fait droit en date dudit jour 29^e dudit mois de janvier dernier, signées Bourdon. Tout vu et considéré ouï le rapport dudit sieur de La Tesserie, le Conseil sans s'arrêter aux conclusions du procureur général en entérinant les lettres de rémission et abolition obtenues de sa Majesté par le sieur de Saint-Aubin dit que l'impétrant jouira du bénéfice d'icelles suivant leur forme et teneur. Ce faisant l'a rétabli dans sa bonne fame et réputation tout ainsi qu'il était auparavant la mort de feu Jean Terme faisant inhibitions et défenses à toutes personnes de

quelque qualité et condition qu'elles soient de méfaire ne médire audit Saint-Aubin pour raison dudit homicide lequel néanmoins, le Conseil condamne de donner par forme d'aumône dix livres à l'hôpital de cette ville de Québec et dix livres entre les mains d'un prêtre pour être icelles dix livres employées à dire des messes pour le repos de l'âme du défunt, sans dépens sauf des grosses qu'il conviendra lever du greffe et de ceux de la copie desdites lettres de rémission ci-devant ordonnée demeurer aux registres d'icelui. TRACY COURCELLE, TALON FRANÇOIS évêque de petrée, ROUER DE VILLERAY LEGARDEUR DE TILLY, GORRIBON TESSERIE rapporteur.».

BAnQ - Cote : TP1,S28,P452

1667 - 26 avril – Réception d'appel de Marie Barbe de Boulogne, veuve de feu Louis d'Ailleboust, gouverneur et lieutenant général du Roi, d'une sentence rendue par le lieutenant civil et criminel de Québec en date du 2 avril 1667, à l'encontre de Marguerite Boileau, femme et procuratrice de Jean Serreau sieur de Saint-Aubin.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du vingt-sixième avril 1667. Le Conseil assemblé où présidait messire Alexandre de Prouville chevalier seigneur de Tracy conseiller du Roi en ses Conseils lieutenant général pour sa Majesté en l'Amérique méridionale et septentrionale tant par mer que par terre, où étaient présents messire Daniel de Rémy chevalier seigneur de Courcelle gouverneur et lieutenant général pour sa dite Majesté en la Nouvelle-France messire Jean Talon conseiller du Roi en ses Conseils d'état et privé intendant de justice police et finances de ce dit pays les sieurs de Villeray, de Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie, le procureur général du Roi présent. Entre dame Marie Barbe de BOULLONGNE veuve de feu messire Louis Dailleboust ci-devant gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ce pays tant en son nom à cause de la communauté qui était entre ledit défunt et elle que comme donataire mutuelle dudit défunt demanderesse en requête par elle présentée à messire Alexandre de Prouville chevalier seigneur de Tracy conseiller du Roi en ses Conseils lieutenant général pour sa Majesté en l'Amérique méridionale et septentrionale tant par mer que par terre d'une part et Marguerite Boyleau femme et procuratrice de Jean Serreau sieur de Saint-Aubin défenderesse d'autre part. Vu ladite requête par laquelle ladite dame Dailleboust expose qu'ayant obtenu sentence à son profit par-devant le lieutenant civil de cette ville en date du deuxième des présents mois et an contre ledit Saint-Aubin il s'en serait porté pour appelant et que comme la saison des semences s'avance elle a notable intérêt que l'affaire ne tire pas en longueur pourquoi elle requiert que ledit Saint-Aubin comparaisse au premier jour en ce Conseil pour dire ses causes d'appel au bas de laquelle est une ordonnance portant que les parties comparâtront ce jourd'hui en ce Conseil datée du vingt-deuxième des présents mois et an et la signification qui en a été faite audit Serreau par Biron huissier le même jour autre requête présentée en ce Conseil par ladite Boyleau tendante à ce que ledit appel soit promptement vidé ou que permission lui soit accordée d'ensemencer certaine terre sise en la seigneurie d'Argentenay Le Conseil a ordonné et ordonne que lesdites parties comparâtront par-

devant le sieur de Villeray conseiller en icelui afin d'instruire ladite instance d'appel et produire par devers lui tout ce que bon leur semblera pour à son rapport être fait droit.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P464

1667 - 28 avril – Appellation mise au néant d'une sentence rendue contre Jean Serreau, sieur de Saint-Aubin, par le lieutenant civil de Québec, le 2 avril 1667, au profit de dame Marie Barbe de Boulogne, veuve de Louis d'Ailleboust, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Nouvelle-France.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Entre dame Marie Barbe de BOULLONGNE veuve de feu messire Louis Dailleboust ci-devant gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ce pays tant en son nom à cause de la communauté qui était entre ledit défunt et elle que comme donataire mutuelle dudit défunt demanderesse en anticipation de l'appel interjeté par Jean Serreau sieur de Saint-Aubin d'une sentence contre lui donnée par le lieutenant civil de cette ville en date du deuxième des présents mois et an d'une part et Marguerite Boyleau femme dudit Serreau de lui fondée de procuration passée par-devant Rageot notaire le (...) jour du présent mois d'avril défenderesse, d'autre part vu ladite sentence par laquelle ledit Serreau était condamné de déguerpir de la possession des terres de ladite dame demanderesse et ce faisant du consentement de ladite dame ordonne audit Serreau de vendre la première habitation à lui promise par le sieur d'Auteuil procureur de ladite dame et de laquelle ledit Serreau a joui cinq années ou environ lui première habitation à lui promise par le sieur d'Auteuil procureur de ladite dame et de laquelle ledit Serreau a joui cinq années ou environ lui remettant ladite dame demanderesse à cette condition les droits seigneuriaux qui lui sont dus pour le temps passé et dix années desdits droits seigneuriaux pour l'avenir avec les lots et rentes qu'il conviendrait pour ladite vente laquelle vente se faisant ladite dame demanderesse donnerait titre de concession à l'acheteur de ladite terre et livrerait audit défendeur six minots de blé froment et acte à ladite dame demanderesse de la révocation qu'elle fait de ladite grâce accordée audit Serreau en cas qu'il passe outre à la poursuite de ses prétentions attendu que ledit défendeur vassal de ladite dame ne s'était pas seulement oublié du respect qu'il lui doit mais lui a fait injure en blasphémant le saint nom de Dieu pourquoi il était condamné en cinq sols d'amende seulement applicable aux pauvres de l'hôpital ayant égard à la charge de sa famille qui était le sujet de ladite grâce à lui accordée par ladite dame demanderesse et aux dépens le procès et pièces sur lesquelles est intervenue ladite sentence ouï les parties à l'audience ensemble le rapport du sieur de Villeray conseiller en ce Conseil tout considéré, le Conseil a mis et met l'appel sentence et ce dont a été appelé au néant et en émendant et corrigeant a ordonné et ordonne que ladite dame demeurera en la jouissance possession et propriété des terres dont ledit Serreau s'était emparé proche le chef-lieu et manoir de la seigneurie d'Argentenay à la charge de rembourser ledit Serreau des travaux par lui faits pour la culture d'icelles à dire d'experts dont les parties conviendront lesquels mettront en considération les jouissances qu'en a eues ledit

Serreau et sans dépens tant de la première instance que de l'appel sans toutefois tirer à conséquence à l'avenir.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P473

1667 - 30 juillet – Appellation mise au néant entre la veuve du sieur d'Ailleboust, gouverneur et lieutenant général du Roi et Jean Juchereau, sieur de LaFerté, demandeur en anticipation de l'appel interjeté par Jean Serreau, d'une sentence du lieutenant civil de Québec en date du 21 juin 1667.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du samedi trentième juillet 1667. Le Conseil assemblé où présidait messire Alexandre de Prouville etc, et où assistaient messire Daniel de Rémy etc, messire François de Laval etc, les sieurs de Villeray, de Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie, procureur général présent. JEAN JUCHEREAU sieur de LaFerté demandeur en anticipation de l'appel interjeté par Jean Serreau d'une sentence du lieutenant civil de cette ville en date du vingt et unième juin dernier ledit Serreau défendeur. Parties ouïes et vu ladite sentence dont était appel signée Rageot signification d'icelle audit Serreau par Biron, huissier le onzième du présent mois ordonnance de ce Conseil du vingt-septième août mille six cent soixante-quatre, signée Mesy et Peuvret greffier en icelui étant au bas d'une requête présentée par Marguerite Boyleau femme du défendeur par laquelle il est ordonné au demandeur de délivrer au défendeur des marchandises du Roi pour la quantité dix minots de blé à livrer par ledit défendeur au désir de sa requête conclusions du demandeur mentionnées en la requête par lui présentée en ce Conseil ensuite de l'appel dudit défendeur tout considéré, le Conseil a mis et met l'appel au néant sans amende et faisant droit a ordonné et ordonne que la dame veuve du feu sieur Dailleboust gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ce pays videra ses mains en celles dudit sieur de Laferté demandeur de la somme de trente livres sur les deniers saisis en ses mains à la requête dudit demandeur sur ledit défendeur et en ce faisant mainlevée est accordée au défendeur au surplus de ladite somme de trente livres en ce qui regarde l'intérêt du demandeur seulement et au surplus restant dû au demandeur y sera suppléé sur les deniers revenant bons au Roi de ce qui est dû de reste de semblables prêts.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P515

1672 - 5 avril – Appel mis au néant de la sentence rendue par lieutenant général de Québec, le 19 janvier 1672, entre Jean du Mayne, comparant par Pierre Biron, huissier, son procureur et Jean Serreau Saint-Aubin.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du mardi cinquième avril 1672. Le Conseil assemblé où présidait messire Daniel de Rémy etc auquel assistaient Messieurs de Tilly, Damours, Tesserie, Dupont et de Mouchy, le substitut du procureur général du Roi présent. Entre Jean DU MAYNE comparant par Pierre Biron huissier son procureur demandeur en requête tendante à faire anticiper l'appel interjeté par Jean Serreau Saint-Aubin de sentence du lieutenant général de cette ville du dix-neuvième janvier dernier d'une part, et ledit Serreau présent en personne défendeur d'autre. Parties ouïes vu ladite requête du vingt-huit mars

dernier; la sentence ci-dessus datée par laquelle la saisie faite à la requête du demandeur entre les mains de Pierre Gagnon comme caution ou débiteur de Jean Amory son serviteur domestique, débiteur dudit défendeur à cause de l'acquêt qu'il a fait de lui d'une habitation, est déclarée bonne et valable pour la somme de soixante-dix livres, et ledit défendeur condamné aux dépens réglés à huit livres au paiement de laquelle somme ledit Gagnon serait contraint et ce faisant déchargé, au bas de laquelle est fait mention de l'appel qui en a été interjeté par ledit Serreau de lui signé du lendemain; promesse faite par ledit défendeur au profit du demandeur de la somme de quarante écus du dix-neuf novembre 1668; ouï le substitut en ses conclusions, tout considéré. Le Conseil a mis et met l'appel au néant et de grâce sans amende, ordonne que la sentence dont était appel sortira son plein et entier effet, et en ce faisant ladite cédule demeurera acquittée, et ledit Serreau condamné aux dépens. Prononcé audit Serreau. COURCELLE.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P753

1676 - 17 août – Défaut accordé à Robert Moussion à l'encontre de Jean Serreau dit Saint-Aubin.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Défaut à Robert MOSSION demandeur aux fins de l'exploit fait à sa requête par Genaple huissier du quatorze du présent mois, contre Jean Serreau dit Saint-Aubin défendeur et défaillant faute de comparaître.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P1259

1676 – Meurtre de Gabriel Hervé, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent

16 mars - Arrêt ordonnant que Simon Duverger, volontaire et vagabond soit écroué et mis aux fers, pour être entendu et interrogé par le sieur de Villeray, commis pour procéder à cet interrogatoire.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du mercredi 18e mars 1676 du matin. Le Conseil assemblé Idem. Vu par la Cour les charges et informations faites par Monsieur l'intendant les six, sept et dixième de ce présent mois de mars, à la requête, poursuite et diligence du procureur général demandeur et accusateur contre le nommé Simon Duverger volontaire et vagabond, de présent prisonnier des prisons royales de cette ville défendeur et accusé; conclusions dudit procureur général de lui signées au jourd'hier; la Cour a ordonné et ordonne que ledit Duverger sera écroué et mis aux fers, et ensuite ouï et interrogé; et pour procéder audit interrogatoire, commis le sieur de Villeray premier conseiller. DUCHESNEAU.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P1302

23 mars – Recollement de témoins ordonné dans la cause contre Simon Duverger, volontaire vagabond, évadé des prisons et commission au sieur de Villeray, conseiller.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du lundi vingt-troisième mars 1676 du matin. Le Conseil assemblé idem. Vu par la Cour les charges et informations faites par Monsieur l'intendant les six, sept et dixième du présent mois de mars, à la requête, poursuite et diligence du procureur général demandeur et accusateur à l'encontre du nommé Simon Duverger volontaire vagabond défendeur et accusé; interrogatoire prêté par ledit Duverger

par-devant le sieur de Villeray premier conseiller du dix-huitième dudit mois de mars, en conséquence de l'arrêt de la Cour dudit jour; procès-verbal dudit sieur de Villeray sur l'évasion dudit Duverger, ensemble autre procès-verbal dudit jour fait par Genaple concierge et geôlier des prisons y mentionnées; autre procès-verbal dudit sieur de Villeray, sur l'avis à lui donné que les fers dudit Duverger avaient été trouvés, ensemble la déposition de Antoine Dispan et la reconnaissance de Jean Amiot serrurier commis à l'application des fers aux prisonniers; conclusions dudit procureur général. La Cour a ordonné et ordonne que les témoins seront récolés en leur déposition et que le récolement vaudra confrontation; et pour procéder audit récolement, commis ledit sieur de Villeray, pour ce fait le tout communiqué au procureur général et rapporté, être fait droit ainsi que de raison, et avant faire droit sur les conclusions verbales dudit procureur général en ce qui regarde ledit Genaple, ordonne que ledit Genaple viendra au premier jour dans la chambre pour être ouï et répété sur son dit procès-verbal. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1304

14 août – Jugement condamnant Hyppolite Thivierge, comme héritier du défunt Gabriel Hervé, frère de Renée Hervé, sa femme, à payer à Antoine Caddé, la somme de 11 livres et 10 sols.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du vendredi 14e août 1676 du matin. Le Conseil assemblé où étaient Messieurs de Villeray, de Tilly, Depeiras et de Vitray conseillers et le procureur général présent. Monsieur de Villeray président et recueillant les voix. Entre Antoine Caddé comparant par Charlotte de Lacombe sa femme demandeur d'une part; et Hippolyte THIBIERGE défendeur d'autre. Parties ouïes, après que par le demandeur comparant comme dit est, conformément à l'exploit de Hubert huissier en date du douzième du présent mois, a été conclu à ce que le défendeur au nom et comme héritier de défunt Gabriel Hervé frère de Renée Hervé femme dudit défendeur fut condamné lui payer la somme de onze livres dix sols à lui due par ledit défunt Hervé par arrêté de compte de lui signé, et trente sols qu'il lui a prêtés depuis ledit arrêté de compte; et que par le défendeur a été dit que ce sont des débauches que ledit défunt Hervé a faites avec des femmes, desquelles il ne prétend être tenu; que ce qu'il a hérité de lui n'est pas suffisant pour payer les dettes qu'il a laissées après son décès; ouï le procureur général. La Cour a condamné et condamne le défendeur payer au demandeur en qualité d'héritier dudit défunt la somme de onze livres dix sols et aux dépens, au surplus les parties hors de Cour.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1245

1677 - 22 février – Ordre de comparaître à Geneviève Longchamps, femme de Jacques Bilodeau, devant le sieur de Villeray, conseiller et commissaire en cette partie.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Vu par la Cour les charges et informations faites à la requête du procureur général du Roi demandeur et accusateur à l'encontre de Simon Duverger et de Geneviève Deslongchamps femme de Jacques Billaudeau défendeurs et accusés les six, sept et dixième mars mille six cent soixante-seize et vingt-deuxième janvier dernier et autres pièces de procès, conclusions du procureur général auquel le

tout a été communiqué, et tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que ladite Lonchamps sera ajournée à comparaître en personne par-devant le sieur de Villeray premier conseiller en icelle, commissaire en cette partie, à certain et compétent jour pour être ouïe et interrogée sur lesdites charges et informations pour ce fait être ordonné ce que de raison. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1827, P1948.

1677 - 23 août – Ordre au receveur du Domaine de Roi de payer à Nicolas Métru huissier du comté de Saint-Laurent, la somme de 22 livres.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du 23e août 1677 de matin. Le Conseil assemblé où étaient Monsieur l'intendant, les sieurs de Villeray, de Tilly, Damours, Dupont, Depeiras, de Vitray, conseillers. Et d'Auteuil procureur général, Vu un mémoire de frais présenté au Conseil par Nicolas Métru huissier en le comté de Saint-Laurent contenant plusieurs assignations soumises aux témoins du procès de Simon Duverger accusé à la requête du procureur général du Roi pour l'exécution de l'arrêt du conseil montant à quatorze livres, requérant ledit Métru lui taxer et allouer ladite somme, et lui en donner exécutoire sur le receveur du domaine de sa majesté, conclusions dudit procureur général de ce jourd'hui par lesquelles il réduit ledit mémoire à la somme de douze livres tout considéré, le Conseil a ordonné et ordonne que ledit Métru sera payé de ladite somme de douze livres par le receveur du domaine de sa majesté. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1870, P1991

1677 - 23 août – Arrêt ordonnant la comparution de Jacques Bilodeau et de sa femme, Geneviève Longchamps, pour l'instruction du procès de Simon Duverger.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Sur ce qui a été requis par le procureur général du Roi que l'instruction du procès de Simon Duverger soit continuée, et que Jacques Billondeau et Geneviève Longchamps sa femme dont il est parlé dans l'instruction du procès soient ajournés personnellement pour répondre à ses conclusions, le Conseil a ordonné et ordonne que lesdits Billondeau et sa femme seront ajournés à comparaître personnellement lundi prochain pour répondre aux conclusions dudit procureur général. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1871 – P1992

1677 - 31 août – Arrêt appelant Jacques Bilodeau et sa femme, Geneviève Longchamps, habitants de la côte Saint-Laurent, à une nouvelle comparution relative à celle déjà faite le 23 août 1677 dans le procès de Simon Duverger, volontaire et vagabond; ladite Longchamps, en présence de son mari, est admonestée à bien vivre et à ne causer point de scandale à l'avenir, son mari devant lui tenir la main sinon il devra répondre de sa conduite en son propre nom.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Vu par le Conseil le procès extraordinairement fait à la requête du procureur général du Roi demandeur et accusateur à l'encontre de Simon Duverger volontaire et vagabond, demeurant ci-devant dans l'île et comté de Saint-Laurent, l'information faite par Monsieur l'intendant les six, sept et

dixième mars mille six cent soixante-seize, l'arrêt de ladite Cour du 22e février dernier, portant que Geneviève Lonchamps femme de Jacques Billondeau habitant de ladite comté Saint-Laurent serait assignée à comparaître personnellement pour être ouïe et interrogée, interrogatoire prêté par ladite Lonchamps des 13e et 16e mars dernier; autre arrêt du 23e du présent mois portant que ledit Billondeau et sa dite femme seraient ajournés personnellement, conclusions verbales dudit procureur général et tout considéré. Le Conseil pour les cas résultant du procès, a ordonné et ordonne que ledit Billondeau et sa dite femme seront présentement mandés pour être ladite femme en présence de son mari, admonestée a bien vivre et ne causer point de scandale à l'avenir, et enjoint à son mari d'y tenir la main sur peine d'en répondre en son propre et privé nom, à eux permis de se retirer ou bon leur semblera. fait audit Conseil tenu à Québec les jour et an susdits. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote: TPI,S28,P1874, P1995

1677 - 31 août – Arrêt qui enjoint à François Genaple, concierge des prisons de Québec, de mieux veiller à la garde des prisonniers, et le condamnant, pour l'évasion de Simon Duverger des dites prisons, à la somme de 100 sols d'amende envers le Roi.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Vu par le Conseil le procès-verbal fait par le sieur de Villeray premier conseiller; en icelui commissaire en cette partie le 19e mars 1676, contenant la fuite et évasion des prisons de Simon Duverger lors prisonnier en icelles de l'autorité dudit conseil, autre procès-verbal fait par François Genaple concierge des prisons de cette ville du 18e dudit mois, audition de Antoine Dispan et Jean Amiot serruriers commis à l'application des fers aux prisonniers du 20e dudit mois de juin, arrêt du 23e dudit mois de mars portant en autre chose que ledit Genaple viendra au premier jour dans la chambre pour être ouï sur sondit procès-verbal, requête dudit Genaple au bas de laquelle est l'arrêt dudit conseil du 8e mars dernier portant que ledit Genaple comparaitrait audit Conseil pour être ouï sur sondit procès-verbal, et interrogé sur les faits de ladite requête et procès-verbal et autres si besoin est, interrogatoire de ce jour prêté par ledit Genaple dans la chambre dudit Conseil, conclusions verbales du procureur général et tout considéré, le Conseil ayant égard aux soumissions et au manque d'expérience dudit Genaple pour le fait et exercice de la garde desdites prisons a ordonné et ordonne que ledit Genaple sera mandé à la chambre pour être réprimandé, et à lui enjoint de mieux veiller à la garde des prisonniers sur les peines portées par les ordonnances et ci l'a condamné à cent sols d'amende envers le Roi. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P1875, P.1996

1677 - 31 août – Sentence de mort contre Simon Duverger, volontaire vagabond du comté de Saint-Laurent, pour avoir assassiné (meurtre) Gabriel Hervé; il est condamné à être pendu jusqu'à ce que mort s'en suive et cependant, vu son évasion, il sera pendu en effigie à une potence dressée sur la place de la Basse-Ville de Québec.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Vu par le Conseil les charges et informations faites par Monsieur l'intendant les 6, 7 et 10e de mars dernier à la requête, poursuite et diligence du procureur général demandeur et accusateur, à

l'encontre de Simon Duverger volontaire vagabond défendeur et accusé, interrogatoire prêté par ledit Duverger par-devant le sieur de Villeray premier conseiller audit conseil, commissaire en cette partie du 18e dudit mois de mars en conséquence de l'arrêt de la cour dudit jour, procès-verbal dudit sieur de Villeray sur l'évasion dudit du Verger, ensemble autre procès-verbal dudit jour fait par Genaple concierge et geôlier des prisons y mentionné, autre procès-verbal dudit sieur de Villeray, sur l'avis à lui donné que les fers dudit Duverger avaient été retrouvés, ensemble la déposition de Antoine Dispan et la reconnaissance de Jean Amiot commis à l'application des fers aux prisonniers, arrêt du 23e dudit mois de mars portant que ledit sieur de Villeray procéderait au récolement des témoins, lequel vaudrait de confrontation; récolement des 21 et 22e janvier et 2e février dernier, conclusions du procureur général du Roi du 29e de ce mois, et ouï le rapport dudit sieur de Villeray, tout considéré, dit a été par le Conseil que ledit Duverger est suffisamment atteint et convaincu du cas à lui imputé pour raison de quoi ledit Conseil l'a condamné et condamne à être pendu et étranglé tant que mort s'en ensuivent, en cents livres d'amende envers le Roi, ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra sur icelle préalablement pris ladite somme de cent livres, et cependant attendu sa fuite et évasion sera exécuté en effigie attachée à une potence qui à cet effet sera dressée sur la place de la basse-ville. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P1997

1677 - 31 août – Arrêt ordonnant la comparution d'Hyppolite Thibierge, bourgeois de Québec, au sujet du procès de Simon Duverger, attendu qu'il s'est saisi des biens délaissés par son beau-frère, feu Gabriel Hervé, habitant de l'île et du comté de Saint-Laurent, que le dit Duverger aurait assassiné (meurtre).

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Sur ce qui a été remontré par le procureur général du Roi que par le dû de sa charge il avait été obligé de poursuivre et faire faire le procès à Simon Duverger accusé d'avoir assassiné feu Gabriel Hervé habitant de l'île et comté de Saint-Laurent à défaut de parents et d'héritiers apparents, mais du depuis ayant appris que Hippolyte Thibierge, bourgeois en cette ville, à cause de sa femme sœur dudit défunt s'était saisi des biens délaissés par ledit défunt et ne s'était mise en peine desdites poursuites, ce qui est l'effet d'une ingratitude qui mérite une punition exemplaire, requérant que ledit Thibierge soit assigné à comparaître au premier jour pour voir dire et ordonner que faute d'avoir poursuivi et fait les diligences nécessaires à l'encontre dudit Duverger, il sera déchu et privé de la succession dudit défunt et icelle adjudgée aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de cette ville, sur iceux, préalablement pris la somme de (...) pour les frais du procès et exécution par effigie dudit Duverger; la Cour a ordonné et ordonne que ledit Thibierge sera ajourné à comparaître lundi prochain pour lui ouï être ordonné ce que de raison. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P1878, P.1999

1677 - 31 août – Arrêt qui enjoint à François Genaple, concierge des prisons de Québec, de mieux veiller à la garde des prisonniers, et le condamnant, pour l'évasion de Simon Duverger des dites prisons, à la somme de 100 sols d'amende envers le Roi.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Vu par le Conseil le procès-verbal fait par le sieur de Villeray premier conseiller; en icelui commissaire en cette partie le 19e mars 1676, contenant la fuite et évasion des prisons de Simon Duverger lors prisonnier en icelles de l'autorité dudit conseil, autre procès-verbal fait par François Genaple concierge des prisons de cette ville du 18e dudit mois, audition de Antoine Dispan et Jean Amiot serruriers commis à l'application des fers aux prisonniers du 20e dudit mois de juin, arrêt du 23e dudit mois de mars portant en autre chose que ledit Genaple viendra au premier jour dans la chambre pour être ouï sur sondit procès-verbal, requête dudit Genaple au bas de laquelle est l'arrêt dudit conseil du 8e mars dernier portant que ledit Genaple comparaitrait audit Conseil pour être ouï sur sondit procès-verbal, et interrogé sur les faits de ladite requête et procès-verbal et autres si besoin est, interrogatoire de ce jour prêté par ledit Genaple dans la chambre dudit Conseil, conclusions verbales du procureur général et tout considéré, le Conseil ayant égard aux soumissions et au manque d'expérience dudit Genaple pour le fait et exercice de la garde desdites prisons a ordonné et ordonne que ledit Genaple sera mandé à la chambre pour être réprimandé, et à lui enjoint de mieux veiller à la garde des prisonniers sur les peines portées par les ordonnances et ci l'a condamné à cent sols d'amende envers le Roi. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TPL,S28,P1996

1677 - 20 septembre – Arrêt déchargeant Hyppolite Thibierge, bourgeois de Québec, de toutes les poursuites pouvant lui être faites à l'avenir en raison des frais de justice du procès fait à l'encontre de Simon Duverger, pendu en effigie pour le décès de Gabriel Hervé, le beau-frère dudit Thibierge.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Sur la requête présentée au Conseil par Hippolyte Thibierge bourgeois de Québec contenant que Gabriel Hervé son beau-frère ayant été trouvé mort dans les neiges, il y aura deux ans au mois de janvier prochains Simon Duverger aurait été soupçonné de l'avoir assassiné, sur lequel soupçon son procès lui aurait été fait à la requête du procureur général du Roi jusqu'à condamnation et exécution par effigie, et sur l'avis qui lui avait été donné qu'il fallait que l'habitation que ledit défunt Hervé avait laissée fut vendue pour payer une partie des frais faits à la poursuite du procès à l'encontre dudit Duverger, il s'était informé de ce qui en était dû, et avait trouvé qu'il en était dû à plusieurs officiers la somme de quatre-vingt-neuf livres, laquelle il a aimé mieux payer que de souffrir la vente de ladite habitation quoiqu'elle ne vaille pas ladite somme, et même qu'il ait payé sur icelle la somme de quatre-vingt quelques livres à divers particuliers, auxquels ledit défunt Hervé était redevable, suivant l'ordre verbale que ledit Thibierge en avait reçue de Monsieur l'intendant, requérant vu le peu de valeur de ladite habitation, et qu'il pourrait être inquiété de quelque autre part à l'avenir s'il ne lui était sur ce pourvu, qu'il plaise au Conseil autoriser lesdits paiements ainsi par lui faits, ce

faisant lui adjuger ladite habitation et de le décharger de toutes autres demandes et poursuites qui lui pourraient être faites à l'avenir tant pour frais de justice qu'autrement; vu ladite requête signée Thibierge, arrêt du Conseil du dernier jour d'août dernier qui porte que ledit Thibierge serait ajourné à comparaître au lundi ensuivant pour lui ouï être ordonné ce que de raison, signification dudit arrêt avec signification audit Thibierge par Roger premier huissier du Conseil du 4^e de ce mois; quittance du greffier du Conseil par laquelle il appert que ledit Thibierge a payé pour frais de justice du procès faits à l'encontre dudit du Verger la somme de quatre-vingt-neuf livres du premier de ce mois, ouï et consentant le procureur général du Roi, tout considéré. Le Conseil a déchargé et décharge ledit Thibierge de toutes poursuites qui lui pourraient être faites à l'avenir pour raison des frais de justice du procès faits à l'encontre dudit Duverger seulement. DUCHESNEAU.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1885, P.2006

1676 – Prémsumé meurtre de Martin Guérard

Note de J.-C. Dionne: Il ne s'agit pas d'un meurtre mais d'une noyade (voir Les rapports d'enquêtes des coroners – verdict noyade

16 avril au 7 mai – Enquête faite par Claude Aubert, juge prévôt des seigneuries de Beaupré et Saint-Laurent sur la mort de Martin Guérard, habitant de l'île d'Orléans, trouvé noyé sur la grève du fleuve.

Ce dossier en matières criminelles provient du Bailliage de Beaupré et de l'île d'Orléans et contient les interrogatoires ou les dépositions des personnes suivantes : Marie Bouet, épouse de Martin Guérard; Sébastienne Loignon, âgée de 24 ans, épouse de Louis Lepage, habitant de l'île Saint-Laurent; Louis Lepage, 37 ans, chez qui résidaient Martin Guérard et sa femme, Marie Bouet, depuis l'incendie de leur maison; Robert Coutard, âgé de 33 ans, habitant de Sainte-Famille; Marie Chapelier, âgé de 51 ans, épouse de Robert Drouin, habitant; Nicolas Drouin, âgé de 25 ans ; Anne Dailly, épouse de Jacques Lesot, 38 ans. Ce dossier comprend le certificat de visite du cadavre par le chirurgien Jacques Meneux dit Châteauneuf, l'information et les interrogatoires des témoins.

BAnQ - Cote : TL5,D127

1676 - 16 novembre – Procès de Marie Bouet, veuve de feu Martin Guérard, accusée du meurtre de son mari.

Ce dossier en matières criminelles comprend la requête de la défenderesse à Pierre Duquet, sieur de La Chesnaye (Lachesnaye), bailli de la seigneurie de l'île et comté de Saint-Laurent, ainsi que les informations des témoins. Les pièces proviennent du Bailliage seigneuriale de l'île et comté de Saint-Laurent (île d'Orléans). Ce dossier contient les interrogatoires ou les dépositions des personnes suivantes : Jacques Perrault (Perrot - Perreault), sieur de Villedaigre, environ 47 ans, habitant, demeurant à l'île Saint-Laurent; Guillaume Landry, environ 45 ans, habitant, demeurant à l'île Saint-Laurent, seigneurie de Lirec.

BAnQ – Cote : TP1,S777,D111

Paléographie Jules Guérard, 25 juin 2014

Informations faite par nous Pierre Duquet sieur de Lachesnaye baillif en la seigneurie de l isle et comté Saint-Laurens a la requête de (mot rayé) Marie Boette veufve de feu Martin Guerat defendresse et accusé en consequence de nostre ordonnance estant en fin de sa requête a nous présentée ce jourd huy, pour la confection de aquelle information nous avons en l assistance de monsieur Rene Hubert huissier royal en la prevosté de Quebecq greffier en ladite seigneurie procedé a l audition des témoins cy apres et iceux fait rediger par escript les depositions ainsy qu'il en suit ./.

Du lundy seixième jour de novembre mil six cent soixante seize de relevée en la maison de la seigneurie de l'Irec est comparu pardevant nous Jacques Perrot sieur de Villedaigne témoins assigne a comparoir pardevant nous a la requête de ladite Boette par exploit d'Hubert huissier qu'il nous a représentée. Ce enquis de ses nom surnom aage qualité et demeure et s il n est point parent ou allié serviteur ou domestique des parties.

Guillaume Landry aultre témoin assigné a la requête de la dite Boette par exploit d Hubert huissier en datte de même jour qu'il nous a représenté.

Enquis de ses nom surnom aage qualité et demeure s il est parent ou allie serviteur ou domestique des parties. Apres serment par luy faict en la manière accoustumée.

A dict son nom estre Guillaume Landry qu'il est habitant demeurant en l isle Saint-Laurens seigneurie de l Irec aagé de quanrente cinq ans ou environ qu'il n'est parent ny allie serviteur ny domestique des parties et deposant sur les faitz mis en avant par ladite Boette a dict que sur la fin du mois de mars dernier luy deposant estant sur le hault de la coste il voit un homme sur le milieu du chenal qui luy deposant regardoit fixement a cause du grand degel qu'il feçoit et que s estant retourné de l autre costé pour monte qu'elle peu plus hault et se retournant regarder ou estoit ledit homme et ne le vit plus ce qui luy faict croire que ledit homme s est perdu soubz les glaces qui ne valloict rien et qu'il ce pouvoit pas avoir gagné terre ne l ayant pas perdu de vue pendant l espace d un Ave Maria qu'il ne saict quel est ledit home mais qu'il croit que c est ledit Guerat pour ce que et fut dans un temps que l on l a trouvé de manque et qu'il a pour entendu dire qu'il se # soit # perdu aucune aultre personne et est tout ce qu'il a dict scavoir lecture a luy faite de sa déposition a dict icelle contenir verité y a persisté et declare ne scavoir escrire ny signer de ce enquis suivant l'ordonnance ./.

Duquet (paraphe) Hubert (paraphe)

Soit communiqué au procureur fiscal pour estre par luy pris le droit qu il advisera bon estre (lettre rayée) faict a l'Irec le jour et an susdit.

Duquet (paraphe)

Après avoir eu la communication de la requete pressantée par ladite Marie Boette veu et examiné les dites auditions cy dessus, je requiere pour les droicts du seigneur et justice a ce qu il plaise a monsieur le bailly de lisle et compté Saint-Laurens de proceder incessamment a l interrogation de ladite Boette, les temoins ouy cy devant deposant contre elle, recollez et a elle confrontez,

nonobstant les dites depositions cy dessus contradictoires aux autres depositions cy devant faictes et que apres son advis ou denegation estre par moy dit sieir le bailly ordonné ce qu il advisera bon estre fait a Lirec

ce 16^{ième} novembre 1676.

Paul Vachon (paraphe)

A monsieur le baillif de la conté de Saint Laurant Suplie humblement Marie Boit veufve de defunct Martin Guerat et vous remontre qu elle a eu advis que vous elles venus exposer pour informer de la mort dudit deffunct son mary et qu elle est accuser d estre coupable de ladite mort et qui pour ce justifier de ladite accusation qui luy est imputée a tort il luy est de consequence de faire oüir plusieurs personnes qui l ont veu noier et comme il tend plusieurs aplens et que les sieurs de Vildaigre et Landry sont les seules presans t'en elle vous requert monsieur qu il vous plaise aoüir les dit sieurs de Vildaigre et Landry en leurs depositions en mandant qu elle puisse assembler les autres qui ont cognoissance de la mort dudit deffunct tel qu elles vous plaira paraillement entendre et vous ferez justice.

Baillif (paraphe)

Pour la supliante (ligne illisible) lesdits sieurs de Vildaigre et Landry assignez a comparoir ce jourd huy pardevant nous en la maison de la seigneurie de l Irecq mandons etc. faict au dit l'Irecq le seizième jour novembre 1676.

Duquet (paraphe)

L'an mil six cent soixante seize ledit jour seizième novembre a la requête de ladite Marie Boette j ay huissier royal sousigné donné assignation au sieur Perot sieur de Vildaigre et Guillaume Landry habitans en l isle Saint-Laurens en parlans en leurs personnes en leurs domiciles de comparoir ce jourd huy une heure de relever en la maison de la seigneurie de l Irec en ladite isle et comté de Saint-Laurens pardevant monsieur le baillif d'icelle pour deposee verité et rendre le fruit sur les faitz mis en avant par ladite Boette et en aultre preuve ainsy que de raison faict et donné exploict les an et jour susdits.

Hubert (paraphe)

1730 – Meurtre de Thomas Plante, habitant de St-Jean

26 septembre – Cause entre François Plante, fils du feu Thomas Plante, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent (île d'Orléans), en la paroisse Saint-Jean, demandeur, et le nommé Fouché (Foucher), fils de Gervais Fouché, et Jean-Baptiste DuBreuil, habitant de l'île Saint-Laurent en la paroisse de Sainte-Famille, accusés d'être les auteurs de la mort dudit Thomas Plante par les mauvais traitements à lui faits ; informations, interrogatoires, dépositions de six témoins, et ordonnance à l'effet qu'il sera plus amplement informé des faits mentionnés en la plainte pendant trois mois, ledit Dubreuil sera relâché et mis hors de prison avec ordre de se présenter à toute assignation et d'élire domicile à Québec.

BAnQ - Cote : TL1,S11,SS1,D66,P41

1751 – Plante, meurtrier de Pierre Lepage

23 août – Procès du nommé Plante, habitant de l'île d'Orléans, accusé d'avoir assassiné le nommé Pierre Lepage, capitaine de milice en la paroisse Saint-Jean ; informations et ordonnance à l'effet que ledit accusé sera pris au corps (arrêté) et mené en prison pour y être interrogé.

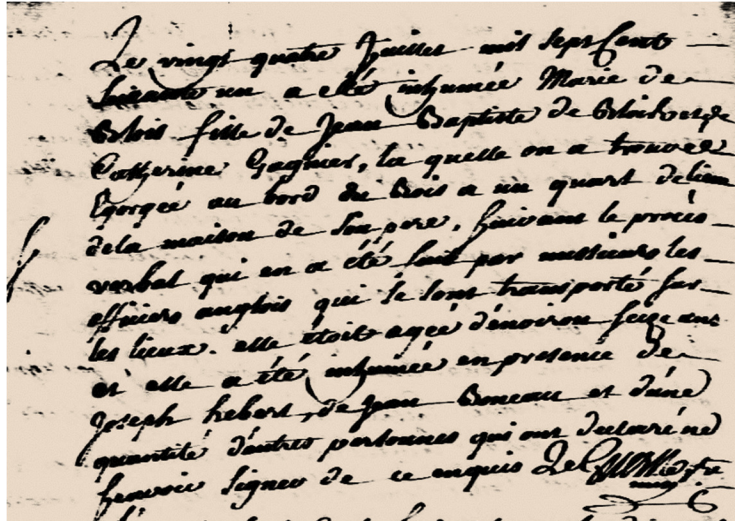
BAnQ – Cote : TL1,S11,SS1,D86,P89

12 octobre – Procès du nommé Plante, habitant de l'île d'Orléans, paroisse Saint-Jean, accusé d'avoir assassiné le nommé Pierre Lepage, capitaine de milice en la paroisse Saint-Jean ; information, visite du corps dudit défunt, mention que ledit Lepage fut inhumé dans le cimetière de la paroisse Saint-Jean, arrestation, procès-verbal d'exhumation du corps, mention de témoins, récolements et confrontations ; ledit Plante est trouvé coupable dudit assassinat, ayant tué le défunt avec un coup de perche à la tête, il est condamné à être pendu à mort à une potence placée sur la place publique de la Basse-Ville, ses biens sont confisqués, et il est ordonné que la somme de 200 livres d'amende sera versée au Roi.

BAnQ – Cote : TL1,S11,SS1,D105A,P4

1761 - 24 juillet – Assassinat de Marie DeBlois, âgée de 16 ans, fille de Jean-Baptiste De Blois et de Catherine Gagné, a été trouvée égorgée au bord du bois, à un quart de lieu de la maison de son père, suivant le procès-verbal qui en a été fait par messieurs les officiers Anglais qui se sont transportés sur les lieux.

Cyprien Tanguay. A Travers les registres. (Notes recueillies par C.T.) Montréal, 1886 (Reg; de Saint-François, I.O.), p.182.



Registre de la paroisse St François

1879 – Elmire Duperett alias Nauprette, de Saint Ferréol, accusée d'infanticide

Une jeune fille, de Saint-Ferréol, vient d'être mise en état d'arrestation sous l'accusation d'infanticide. Elle était servante depuis quelques temps à Saint-Laurent, île d'Orléans. Elle n'est âgée que de 18 ans. Elle est en ce moment à Ste. Pétronille de Beaulieu.

Le Journal de Québec 12 août 1879, p.2

Infanticide – The Deputy Coroner, Dr. Garneau, held an inquest on Monday at St. Laurent, Island of Orleans, on the body of an infant male child of Elmire Dupurett. The medical evidence of Dr. Blouin established the fact that the child had been killed, and the jury returned a verdict of infanticide against the mother. A warrant was immediately issued for her arrest. She was removed to the Bout de l'Isle, where she remains ill, in charge of Detective Beaulieu.

The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette, 13 août 1879, p.2

The child Murder Case – Elmire Dupurette Alias Nauprette, the young woman recently arrested at the Island of Orleans on the Coroner's warrant, for murdering her little child, arrived up last evening in charge of the detective, and was safely lodged in gaol.

The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette, 13 août 1879, p.2

En prison – Elmire Dupurette alias Nauprette, accusée d'infanticide a été arrêtée à l'île d'Orléans, sur un mandat émané par le coroner. Cette fille dénaturée a été incarcérée hier soir à la prison de Québec, en attendant son procès.

Le Canadien, 14 août 1879, p.3

1886 – Tentative de meurtre*Cas d'aliénation*

Un cultivateur de l'Île d'Orléans, Firmin Létourneau, a été arrêté sous accusation d'avoir cherché à tuer sa femme. Il a comparu hier en cour de police et a été renvoyé en prison, puis ensuite mis à caution sur promesse de garder la paix. On le croit atteint de folie.

L'Électeur, 20 mars 1886, p.2 et 3.

1924 – Tentative de meurtre par Bonin Hébert*Accusation portée par un citoyen de l'île d'Orléans – Frappé à l'oreille*

Québec, 18 – Bonin Hébert, citoyen de Ste-Famille, Île d'Orléans, a été arrêté ce matin par des détectives sous une accusation de tentative de meurtre contre la personne d'un nommé Leblanc, également résident de l'île.

Hébert a été traduit devant le juge Choquette en Cour des sessions ce matin et son enquête préliminaire a été fixée au 24 du courant.

D'après la plainte portée par Leblanc, l'accusé aurait fait feu sur lui avec une carabine et l'aurait frappé à l'oreille. On ne connaît pas encore tous les détails de l'affaire.

Les détectives se rendirent à l'île d'Orléans, hier, et n'eurent pas de difficulté à trouver Hébert, qui fut amené à Québec, ce matin.

Le Canada, samedi 19 juillet 1924, p.1

Tentative de meurtre

Un cultivateur de Ste-Famille, île d'Orléans, a déposé une plainte, hier, devant le juge Choquette, se plaignant qu'il a été blessé à l'oreille par un coup de fusil tiré par un résident de Ste-Famille. Un mandat d'arrestation pour tentative de meurtre a aussitôt été émis.

Ce matin, le détective Lamothe, de la sûreté provinciale, a été dépêché sur les lieux et doit procéder à l'arrestation de la personne inculpée.

Aux dernières nouvelles que nous venons d'obtenir, le prévenu, qui se nomme Omer Hébert, venait d'être arrêté et attendait de comparaître devant le juge Choquette. Il a retenu les services de l'honorable Antonin Galipeault pour se défendre.

Son enquête doit être fixé vers le milieu de la semaine prochaine.

Le Soleil, samedi 19 juillet 1924, p.12

1966 – Tentative de meurtre à l'île d'Orléans

Une femme de 38 ans est actuellement détenue à la Maison Gomin, la prison des femmes de Québec, à la suite d'une tentative de meurtre survenue en fin de soirée samedi à l'île d'Orléans.

Lors d'une querelle de jalousie, la femme se serait emparée d'une carabine de calibre 22 et aurait fait feu en direction de son concubin de 53 ans, dans une résidence du 497, de la rue des Cèdres, à Saint-Pierre de l'Île d'Orléans. L'homme a été atteint à la tête et il repose toujours à l'hôpital de l'Enfant-Jésus dans un état sérieux mais stable. Sa vie ne serait toutefois plus en danger.

La femme doit comparaître au Palais de Justice de Québec.

Le Soleil, 29 décembre 1966, p.1

1970 – La police surveille la maison du drame à Ste-Famille et le présumé agresseur aurait été aperçu à Québec



IL PEUT ETRE DANGEREUX —
La Sûreté du Québec et les autres corps de police de la région recherchent activement le présumé agresseur d'un adolescent de l'Île d'Orléans. Réjean-Réal Marceau, 21 ans, est en fuite depuis le moment de l'attentat, tard lundi soir. Il mesure cinq pieds et six pouces, pèse 125 livres, a les cheveux noirs et très frisés. Ce débile mental boite légèrement et est affligé d'un léger bégaiement. Au moment de sa fuite, il portait un pantalon gris, un gilet vert à col roulé et un veston de daim à franges.

Une vingtaine d'agents provinciaux, assistés de policiers de corps municipaux, surveillent depuis ce matin les routes et les boisés de Beauport, Sainte-Thérèse-de-Lisieux et les autres centres du nord-est de Québec, à la recherche du jeune homme qui s'est attaqué, lundi soir, à un adolescent de 17 ans, à Sainte-Famille, Île d'Orléans. Il est considéré comme dangereux.

Réjean-Réal Marceau, 21 ans, a été vu par plusieurs personnes alors qu'il se trouvait à Sainte-Thérèse. Vêtu de pantalons courts, il marchait tenant un couteau dans la main et prononçant des paroles inintelligibles.

Au cours de la nuit dernière la police a accru la surveillance aux abords de la maison de la famille Romain Létourneau, au 18 de l'avenue Royale, à Sainte-Famille, de peur que le jeune homme ne revienne et ne mette ses menaces à exécution. Atteint de paranoïa, Marceau est l'auteur présumé d'une tentative d'assassinat contre le jeune Armand Létourneau qui a été atteint de quatre coups de couteau de boucherie. En quittant précipitamment la demeure de M. Romain Létourneau, où il avait été placé par le Bien-être social, le jeune homme a dit qu'il reviendrait "faire une job" à M. et Mme Létourneau.

Il a réussi à prendre la fuite en profitant de la voiture d'une femme qui se dirigeait vers Québec. Celle-ci a remarqué, au moment où il montait dans le véhicule, que ses mains étaient couvertes de sang.

Par mesure de sécurité, des recherches ont été faites pendant toute la journée d'hier, sur l'île, pour tenter de retrouver Marceau. Une quinzaine de policiers, assistés d'un hélicoptère, ont participé à la battue.

Tôt hier matin, des parents des Létourneau ont rapporté avoir aperçu le fuyard, dans les limites de la paroisse Saint-Pascal. C'est d'ailleurs devant l'église de cette paroisse, sur le chemin de la Canardière, que Marceau avait demandé à être déposé, lundi soir.

Au moment de prendre la fuite, il n'avait pas d'argent en sa possession.

Ce n'était pas la première fois que le jeune Armand fils de M. et Mme Romain Létourneau, subissait les foudres de Réjean Marceau. En effet, il y a quelque temps, ce dernier avait comparu en Cour des sessions de la paix, à Québec, pour avoir battu l'adolescent.

Les agents Russel Blinco et Percy Gagnon, de la brigade des homicides de la Sûreté du Québec, ont laissé entendre, hier, que l'attentat perpétré contre le jeune Létourneau aurait été motivé par la jalousie. De son côté, M. Romain Létourneau, a expliqué que l'agresseur de son fils n'avait aucune raison de se croire lésé. Il a ajouté que "Réjean-Réal Marceau recevait la même attention que celle qu'il donnait à ses fils".

Vers 11h45, lundi soir, à son retour de Sainte-Pétronille, le jeune Armand Létourneau fut attaqué sur le perron arrière du domicile de ses parents où l'attendait son agresseur. L'adolescent fut pris à la gorge et frappé contre le perron de béton. Après

avoir réussi à se dégager, le garçon entra dans la demeure familiale où son assaillant saisit un couteau à dépecer et darda sa victime de trois coups au thorax et à l'abdomen puis d'un coup au dos. Témoin de ce qui se passait, Mme Létourneau intervint et arracha l'arme de la plaie de son fils.

A cette heure-là, Mme Létourneau était seule au logis. M. Létourneau était venu chercher son autre fils qui travaille dans une industrie, à Giffard. Devant les menaces et l'allure peu rassurante de l'agresseur, la quadragénaire eut la présence d'esprit de laisser croire que son mari et son fils arrivaient.

L'assaillant prit aussitôt la porte et disparut à la faveur de l'obscurité dans les champs à l'arrière de la maison.

L'alerte n'a pas tardé à être donnée à la Sûreté du Québec et des enquêteurs ont aussitôt été dépêchés sur les lieux. Le pont de l'île et le secteur du drame furent surveillés. On croyait hier que l'assaillant n'avait pu quitter l'île d'Orléans mais au début de l'après-midi, les policiers ont appris d'une femme du quartier Limoilou qu'un jeune homme répondant à la description de Marceau avait été vu sur le chemin de la Canardière et qu'il avait les mains et les vêtements couverts de sang.



LE LIEU DU DRAME — C'est dans cette maison que le Bien-Etre social avait placé Réjean Marceau, atteint de débilité mentale. En médaillon, le jeune Armand Létourneau, de

l'Île d'Orléans, qui repose toujours dans un état critique à l'hôpital de l'Enfant-Jésus. Lundi soir, il a été poignardé quatre fois et ses blessures sont très sérieuses.

Le Soleil, 8 juillet 1970, p.21

Réjean Marceau est toujours en liberté

Réjean Marceau, recherché pour la tentative d'assassinat d'un jeune garçon de l'Île d'Orléans lundi, est toujours en liberté même si, à la suite de présumées apparitions au cours de la fin de semaine, les policiers se sont, à chaque fois, lancés à sa poursuite.

De nombreuses personnes ont en effet rapporté avoir vu un individu correspondant à la description donnée et à la photographie publiée du fugitif.

Selon une série de rapports qui semblent plus cohérents que les autres, Marceau aurait abandonné les bois de Villeneuve où il a été pourchassé intensivement jeudi et vendredi, pour chercher refuge dans la région d'Orsainville.

En effet, vers six heures trente, samedi soir, il aurait été aperçu dans la région de Château - Bigot, où de nombreux chalets sont inoccupés. Quelques heures plus tard, il aurait été surpris à la porte de l'institution Mont - Saint - Aubert, où il avait pensionné pendant quelques années. Des membres du personnel de cette institution pour jeunes délinquants ont en effet affirmé qu'il s'était approché de la porte de la cuisine où il escomptait vraisemblablement trouver de la nourriture. A cet endroit, ceux qui l'ont vu affirment que son visage est considérablement enflé par des piqûres de mouches, et que ses vêtements sont sales et maculés de sang.

À l'arrivée de la police à chacun de ces endroits, toute trace du fugitif avait cependant disparu. Vers une heure ce matin, quelqu'un affirmait encore l'avoir aperçu à Orsainville.

Par ailleurs, les policiers de Québec ont été avertis hier matin de la présence d'un individu ressemblant au fuyard sur les plaines d'Abraham, près de la tour Martello. On a cependant pas découvert Marceau à cet endroit.

Les recherches intenses qui ont eu lieu à la fin de la semaine dernière devaient reprendre ce matin sous la direction de M. Russell Blinco, de la Sûreté du Québec.

Étant donné que l'identité des suspects rapportés n'a pu être vérifiée, il demeure plausible que Marceau soit encore caché

dans les bois de Villeneuve, aux environs du terrain de camping Parc Villeneuve. Les policiers de cette localité, pour leur part, continuent de patrouiller attentivement ce secteur où des preuves évidentes du passage de l'auteur de l'attentat ont été retrouvées.

Il s'était en effet réfugié dans cette région après avoir poignardé à quatre reprises le jeune Armand Létourneau, 17 ans, lundi soir dernier, à la maison de ses parents, M. et Mme Romain Létourneau, de Sainte - Famille à l'Île d'Orléans.

Le Soleil, 13 juillet 1970, p.16

Réal-Réjean Marceau, âgé de 21 ans, accusé de tentative de meurtre sur la personne d'un jeune homme de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, ne rendra témoignage que la semaine prochaine à titre de témoins de la défense à son enquête préliminaire. Le tribunal en a décidé ainsi, étant donné que le juge qui a été saisi de cette cause ne sera disponible que la semaine prochaine.

L'Action 29 novembre 1970, p.3



Rejean-Real Marceau, âgé de 20 ans, accusé de tentative de meurtre sur la personne d'Armand Létourneau, âgé de 17 ans, de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, a rendu témoignage, hier, dans sa propre défense à l'enquête préliminaire.

Il a déclaré au tribunal: "Je ne me souviens pas d'avoir frappé mon meilleur copain". Il a également rapporté à la Cour que madame Romain Létourneau, chez qui il vivait depuis plus d'un an, le menaçait et le maltraitait.

On se souvient que c'est madame Létourneau elle-même qui avait réussi à désarmer le jeune Marceau qui s'acharnait sur son fils à coups de couteau, le 6 juillet dernier, à sa résidence de Sainte - Famille, Ile d'Orléans.

La Cour décidera le 7 décembre prochain si l'accusé Marceau doit être envoyé pour subir son procès sur l'accusation telle que portée, au prochain terme des Assises criminelles de Québec.

L'Action 25 novembre 1970, p.3

1971 - 6 avril – Réal Marceau condamné à 2 ans de détention

Le juge Pierre Côté, de la Cour du Banc de la Reine, a condamné aujourd'hui Réal Marceau à deux ans de détention à l'Institut Leclerc, de Montréal, pour qu'il puisse y apprendre le métier de son choix.

Marceau, un journalier de 18 ans s'était reconnu coupable, le 15 mars, de voies de fait avec intention de blesser ou de mutiler Armand Létourneau, 18 ans, au moyen d'un couteau, à Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le soir du 6 juillet 1970.

Il partageait le même toit que Létourneau, dans la famille duquel il avait été placé en foyer nourricier par le ministère de la Famille et du Bien-Être social.

Le Soleil, 6 avril 1971, p.2

1970 – Tentative de meurtre par Réal Marceau*Le grand voyageur*

Réal Marceau, du 17 avenue Royale, à Sainte-Famille, Île d'Orléans, sur qui pèse une accusation de tentative de meurtre subira son enquête le 3 septembre.

Il est relié au drame survenu dans son logis, le 6 juillet, date à laquelle il aurait attaqué au couteau Romain Létourneau. Après ces événements, il se serait enfui à Québec. La police lui a mit la main au collet alors qu'il se trouvait à Victoria.

Le Soleil, 27 août 1970, p.24

Réal-Réjean Marceau, âgé de 21 ans, accusé de tentative de meurtre sur la personne d'un jeune homme de Sainte-Famille, île d'Orléans, ne rendra témoignage que la semaine prochaine à titre de témoins de la défense à son enquête préliminaire. Le tribunal en a décidé ainsi, étant donné que le juge qui a été saisi de cette cause ne sera disponible que la semaine prochaine.

L'Action, jeudi 19 novembre 1970, p.3

Réjean-Réal Marceau, âgé de 20 ans, accusé de tentative de meurtre sur la personne d'Armand Létourneau, âgé de 17 ans, de Sainte-Famille, île d'Orléans, a rendu témoignage, hier, dans sa propre défense à l'enquête préliminaire.

Il a déclaré au tribunal : «Je ne me souviens pas d'avoir frappé mon meilleur copain». Il a également rapporté à la Cour que madame Romain Létourneau, chez qui il vivait depuis plus d'un an, le menaçait et le maltraitait.

L'Action, jeudi 25 novembre 1970, p.3

1982 – Accusation contre le couple de Saint-Jean

Des accusations de tentative de meurtre ont été portées hier contre Louise Lefrançois, 40 ans, et Raymond Defoy, 37 ans, tous deux de Saint Jean, île d'Orléans, à la suite d'incidents qui avaient débuté dimanche dans cette localité.

M. René Laroche, mari de Mme Lefrançois, avait été atteint d'un coup de feu dimanche quand il s'était rendu à la maison qui était occupée par les deux accusés. La décharge avait atteint M Laroche au menton, causant une blessure sans gravité. Ce n'est qu'hier matin que les deux inculpés ont accepté de se rendre aux policiers qui encerclaient la maison depuis dimanche soir.

Une accusation de possession illégale d'arme à feu a également été portée contre Defoy. Après avoir brièvement comparu hier devant le juge Jean Grenier, Lefrançois et Defoy devront attendre derrière les barreaux leur enquête à cautionnement qui devrait avoir lieu demain.

Fin d'un long siège

C'est vers 9h hier matin que le suspense a pris fin à l'île d'Orléans quand Defoy a décidé de se rendre aux policiers. Environ une demi- heure plus tôt, Mme Lefrançois avait quitté la maison cernée par les policiers de la Sûreté du Québec depuis 21h. dimanche.

L'affaire avait débuté trois heures plus tôt alors que M Laroche s'était présenté à la porte de la maison située en face du 1833 Royale pour demander à son épouse de sortir. M Laroche en était à sa deuxième visite, une première tentative effectuée en fin d'après-midi n'avait donné aucun résultat. Durant le long siège par les policiers, aucun coup de feu n'a été tiré Les policiers avaient alors déclaré que l'usage des gaz ou de la manière forte n'était envisagé que comme ultime recours.



Raymond DEFOY L. S. BILLY AND P. PICOTTE

Le Soleil, mardi 26 octobre 1982, D 17

Les forcenés de l'Île mis en accusation

Un homme et une femme qui s'étaient enfermés dans un chalet de St-Jean, dans l'Île d'Orléans, dimanche, après avoir accueilli d'un coup de feu le mari de la femme, se sont finalement livrés à la police, hier matin. Il s'agit de Raymond Defoy, 35 ans, qui a été accusé de tentative de meurtre et d'utilisation illégale d'une arme à feu, et de Louise Laroche, 40 ans, également accusée de tentative de meurtre.

La Presse, 26 octobre 1982, A 3

1986 – Atteint d'une balle de 22

Québec (PC) - Une de 38 ans est actuellement détenue à la Maison Gomin, la prison des femmes de Québec, à la suite d'une tentative de meurtre survenue en fin de soirée samedi à l'île d'Orléans.

La femme se serait emparé d'une carabine de calibre .22 et aurait fait feu en direction de son concubin de 53 ans, dans une résidence de Saint-Pierre de l'île d'Orléans.

L'homme a été atteint à la tête et il repose toujours à l'hôpital dans un état sérieux mais stable.

La femme doit comparaître ce matin au Palais de Justice de Québec.

La Tribune de Sherbrooke, lundi 29 décembre 1986, C 6

1986 - 27 décembre – Tentative de meurtre à Saint-Pierre

Une femme de 36 ans est actuellement détenue à la Maison Gomin, la prison des femmes de Québec, à la suite d'une tentative de meurtre survenue en fin de soirée samedi à l'Île d'Orléans.

Lors d'une querelle de jalousie, la femme se serait emparée d'une carabine de calibre 22 et aurait fait

feu en direction de son concubin de 53 ans, dans une résidence du 497, de la rue des Cèdres, à Saint-Pierre de l'Île d'Orléans.

L'homme a été atteint à la tête et il repose toujours à l'hôpital de l'Enfant-Jésus dans un état sérieux mais stable. Sa vie ne serait toutefois plus en danger.

La femme doit comparaître ce matin au Palais de Justice de Québec.

Le Soleil, 29 décembre 1986, B1

1987 – Meurtre de Gilles Caouette, de Ste-Pétronille

Coiffeur tué à l'île d'Orléans

Le cadavre d'un homme de 43 ans, tué de deux coups de couteau, a été découvert hier dans une résidence de Sainte-Pétronille, à l'île d'Orléans.

La victime est M. Gilles Caouette, un coiffeur à l'emploi d'un studio de la haute-ville de Québec.

Il agit du 18^e meurtre à être commis dans la région de Québec depuis le début de l'année.

C'est un huissier qui se rendait chez la victime pour lui remettre une lettre qui a fait la macabre découverte, en fin de matinée.

Par une fenêtre, il a aperçu le corps du malheureux qui gisait, complètement nu, à proximité de la porte avant. Les policiers ont retrouvé l'arme du crime près du cadavre.

Selon la Sûreté du Québec, le meurtre aurait été commis en début de semaine. M. Caouette aurait été vu pour la dernière fois dimanche par des voisins, alors qu'il s'affairait à de menus travaux autour de sa maison.

La SQ ne pouvait et prononce hier sur le mobile de ce meurtre.

L'automobile de la victime, une Mercedes blanche, a également été volée. Le meurtrier aurait pu prendre la fuite au volant du véhicule

La Presse, jeudi 3 décembre 1987, D6.

La voiture de Gilles Caouette retrouvée

par Régys Caron

La Sûreté du Québec poursuit son enquête en rapport avec le meurtre de Gilles Caouette, 43 ans, dont le corps a été retrouvé mercredi à sa résidence de Sainte-Pétronille, île d'Orléans. Le résultat de l'autopsie transmis hier révèle que la victime a reçu huit coups de couteau dont quatre ont été mortels.

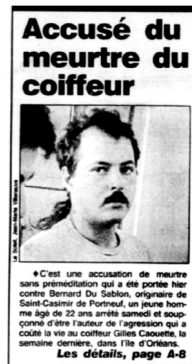
Selon la police, le meurtre aurait été commis lundi. L'automobile de la victime, une Mercedes-Benz blanche 1987, a été retrouvée lundi soir par la Sûreté municipale de Québec, alors qu'elle était stationnée sur un emplacement prohibé, en bordure de la rue Saint-Vallier. On ignorait alors que son propriétaire avait été victime d'un meurtre.

Gilles Caouette aurait quant à lui été aperçu dans un bar de la haute-ville au cours de la soirée de dimanche. La Sûreté du Québec n'a encore procédé à aucune arrestation en rapport avec cette affaire. Les enquêteurs continuent à interroger les gens que fréquentait M. Caouette. Ce dernier travaillait comme coiffeur dans un salon bien connu de la haute-ville de Québec.



Le Soleil, vendredi 4 décembre 1987, A8

Accusé du meurtre du coiffeur



Assassinat d'un coiffeur a l'île d'Orléans

Bernard Du Sablon est accusé de meurtre

C'est une accusation de meurtre sans préméditation qui a été portée hier contre un jeune homme âgé de 22 ans arrêté samedi et soupçonné d'être l'auteur de l'agression qui a coûté la vie au coiffeur Gilles Caouette, la semaine dernière, dans l'île d'Orléans.

par Michel Truchon

Bernard Du Sablon de Saint-Casimir de Portneuf mais domicilié depuis peu dans un appartement de la 1ere avenue à Québec, a également été accusé du vol de la Mercedes de la victime, du vol d'un manteau de cuir et de divers objets dont un portefeuille, ainsi que de la fabrication et d'usage d'un faux chèque de \$300.

Selon les informations recueillies hier, le jeune homme aurait rencontré le coiffeur dans un Bar du Vieux-Québec, dans la soirée du dimanche 30 novembre. Le cadavre a été découvert mercredi dernier par un huissier qui se rendait livrer un avis de saisie au domicile de Gille Caouette, sur le chemin de l'Église à Sainte-Pétronille.

Apparemment Du Sablon était en compagnie d'une jeune fille quand il a rencontré Caouette et ce dernier aurait payer un taxi à la demoiselle avant de prendre la route de l'île avec son nouveau compagnon.

On ne sait pas exactement ce qui est ensuite passé mais l'examen de la scène du crime aurait permis de constater que le corps nu et ensanglanté du coiffeur avait été trainé dans plusieurs pièces de la luxueuse demeure. L'autopsie a révélé que Gilles Caouette avait été atteint de huit coups de couteau,

dont deux au dos et 1au côté, certains ayant également touché les organes génitaux. Quatre de ces coups étaient mortels.

L'agresseur aurai utilisé la voiture de Caouette pour rentrer en ville. La Mercedes du coiffeur a été abandonnée dans une zone interdite, de sorte que les policiers de Québec l'auraient fait remorquer au début de la semaine, avant la découverte du corps.

Dès mercredi dernier, la police laissait entendre que le meurtre de Gilles Caouette pouvait être le résultat d'une affaire de mœurs, étant donné que la victime fréquentait les milieux homosexuels.

Peu après, les enquêteurs identifiaient un suspect mais ne pouvaient le retracer. Son domicile a été mis sous surveillance et samedi soir, quand il s'y est présenté, il a été cueilli par les agents de la SQ. Parmi les papiers volés au domicile du coiffeur, il y avait des chèques en blanc. Le suspect dans cette affaire, imitant la signature de Caouette, en aurait utilisé un pour encaisser une somme de \$300.

Bernard Du Sablon demeurera en prison en attendant son enquête préliminaire fixée au 17 décembre. Il possède un dossier judiciaire pour des histoires de fraude en 1986 et 1987 et il est en probation.



Le Soleil, mardi 8 décembre 1987, A8

Recension chronologique des viols (1664-1996)

1664 – Robert Hache, algonquin accusé du viol de Marthe Hubert

SUR ce qui a esté representé par le Substitut du procureur general Qu'il est important de continuer l'Instruction et jugement du proces encomencé allencontre d'un sauuage Algonquin nommé Robert Hache accusé du crime de viol, Et d'aduiser de quelle sorte l'on se comportera a l'endroit des sauuages en toutes rencontres, Et s'il est apropos de les assujettir aux

loix françoises, LE CONSEIL a ordonné auant prononcer diffinitiuement, que les Peres Jesuites qui ont la conduicte des sauuages Et quelque nombre d'habitans seront conuoquez de s'assembler lundy prochain neuf heures du matin en la chambre du Conseil, Et qu'il sera par le dict Conseil assemblé Incessamment vaqué a la continuation de l'Instruction du proces du dict Sauuage Robert Hache Tant a raison du crime a luy imposé, que pour son euasion des prisons de ce Conseil par luy faict Comme il parroist par le proces verbal de Jean le Vasseur huissier et geoslier par luy faict et présenté ce jourd'huy en ce Conseil Lequel a esté ordonné demeurer au greffe pour y estre faict droict en jugeant

13 mars - Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France.

Publiés sous les auspices de la législature de Québec. Vol. I, Québec, 1885, Imprimerie A. Coté et Cie., P. 129-30.

21 – avril - Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui soumet les sauvages à la peine portée par les Lois et Ordonnances de France, pour raison de meurtre et de viol.

Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui soumet les Sauvages à la peine portée par les Lois et Ordonnances de France, pour raison de meurtre et de viol, du 21e. avril 1664.

Le conseil assemblé où étoient Monsieur le gouverneur, Monsieur l'évêque, Messieurs de Villeray et Damours, le procureur-général du roi présent, et depuis Messieurs de la Ferté et de Tilly.

Arrêt qui soumet les sauvages à la peine portée par les lois et ordonnances de France pour raison de meurtre et de viol.
21 avril 1664.
Rég. des Jug. et Délib. du Cons. Sup.
Lettre A, Fol. 14 Ro.

SUR ce qui auroit été représenté par le procureur-général du roi qu'ensuite du viol commis en la personne de Marthe Hubert, femme de—— dit Lafontaine, habitant de l'Isle d'Orléans, par—— dit Robert Hache, sauvage, lequel pour cet effet ayant été constitué prisonnier et ensuite fait évasion des prisons; pour s'accommoder en quelque façon à la manière des sauvages nos alliés, lesquels ignorent nos lois et les peines ordonnées pour le châtiment de la plupart des crimes et notamment du viol, il auroit fait assembler par-devant le dit conseil les nommés Noël TekSerimat, chef des Algonquins de Québec; Kaetmaguechis, vulgairement Boyer, chef de Tadoussac; Mangouche, chef des sauvages Nepissiriniens; GahykSan, chef des sauvages Iroquois; Nauck8ape8ith dit le Saumonier, chef des——, et Jean-Baptiste Pipouikih, capitaine Abnakiens, afin de répondre pour le dit Robert Hache et voir dire que, pour réparation du dit viol, le dit Robert Hache auroit mérité d'être pendu et étranglé. Ce qu'ayant été donné à entendre aux dits sauvages par Nicolas Marsollet, pris pour interprète en présence du Père Drouillettes, de la Compagnie de Jésus, les dits sauvages, par la bouche du dit Noël TekSerimat interprété par le dit Marsollet, auroient dit que depuis un long cours d'années ils s'étoient toujours maintenus en amitié avec les François; que si leur jeunesse n'avoit pu si bien se comporter en quelque rencontre qu'elle n'eût donné quelque sujet de plainte, la jeunesse françoise n'en avoit pas été non plus exempte; que jusqu'à présent on ne leur avoit point donné à entendre que le viol fut puni de mort, mais bien le meurtre, et qu'ainsi la faute du dit Robert Hache, dont même il ne convient pas, ne devoit pas être pour une première fois envisagée à la rigueur, ni donner atteinte à une amitié si ancienne; mais que pour l'avenir ils s'y soumettroient volontiers, et que pour cet effet ils requéroient que la chose fut rédigée par écrit, afin qu'elle demeurât à leur postérité; et afin de continuer à vivre en amitié et ôter les obstacles qui pourroient s'y opposer, il fût fait défense aux François, créanciers des sauvages, de les piller et excéder faute de payement, d'autant que pendant ce tems de guerre il est impossible aux sauvages de satisfaire entièrement, ne pouvant faire leur chasse qu'à demi:

Le conseil, après avoir mis l'affaire en délibération, a remis et remet au dit Robert Hache la peine qu'il avoit méritée pour raison du dit viol, sauf les intérêts civils à la dite Marthe——; et pour empêcher à l'avenir tels désordres, du consentement des dits TekSerimat, Kaetmaguechis, Mangouche, GahykSan, Nauck8ape8ith et

Ordonnances et Jugements des intendants du Canada. Imprimés sur une adresse de l'assemblée législative du Canada. Revus et corrigés d'après les pièces originales déposées aux Archives Provinciales. Québec de la presse à vapeur de E. R. Fréchette, 1855, p.17-18.

1667 – Sentence de mort contre Jean Ratté, convaincu du viol d'Anne Poulet, âgée de 11 ans, de St-Pierre

Le 20 novembre 1667, le frère de Jacques Ratté¹, Jean Ratté, est accusé du viol d'une fille de 11 ans, Anne Poulet, fille d'Antoine Poulet et de Suzanne Miville, de St Pierre. Jacques Raté va tenter de sortir son frère du pétrin et en arrivera à une entente avec la mère de la victime, Suzanne Miville selon laquelle Jean Ratté s'engage à épouser Anne Paulet. L'âge de nubilité à l'époque est de 12 ans pour les filles et il n'est pas rare qu'elles se marient à cet âge. Peine perdue, Jean Ratté est trouvé coupable et pendu le 1er décembre suivant. Il était célibataire et âgé de 22 ans environ (d'après son acte de confirmation à Québec le 1er mai 1662 où il était alors âgé de 17 ans).

1667 - 29 novembre – Jugement condamnant Jean Ratté, convaincu de viol à l'endroit de Anne Poulet, fille de onze ans de Antoine Poulet et Suzanne Miville, à être pendu (peine de mort).

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du lundi vingt neuvième novembre mille six cent soixante-sept. Le Conseil assemblé où présidait messire Daniel de Rémy chevalier seigneur de Courcelle gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la Nouvelle-France et où étaient messire Jean Talon conseiller de sa Majesté en ses Conseils d'état et privé intendant de justice police et finances dudit pays Messieurs de Villeray de Gorribon, de Tilly Damours et de la Tesserie, procureur général présent. Vu par le Conseil souverain le procès pendant en icelui en jugement entre procureur général dudit Conseil demandeur en crime de violemment d'une part à lui promouvant Suzanne Miville femme de Antoine Poulet et Anne Poulet sa fille contre Jean Raté accusé et convaincu dudit crime de violemment commis en la personne de ladite Anne Poulet âgée seulement de onze ans défendeur d'autre part le procès-verbal fait par maître Pierre de Gorribon conseiller du Roi en ce Conseil en date du vingtième novembre présents mois et an de lui signé et de Becquet greffier pris d'office portant sa commission et députation faite par messire Daniel de Rémy chevalier seigneur de Courcelle gouverneur et lieutenant général pour le Roi en la Nouvelle-France et son transport en l'île d'Orléans pour faire et parfaire le procès audit Raté accusé, plainte de ladite Miville rendue par-devant ledit sieur commissaire le lendemain étant à ladite île à l'encontre dudit Raté autre plainte dudit jour de Anne Poulet confirmative de celle de ladite Miville sa mère à l'encontre dudit Raté signée dudit sieur commissaire et Becquet information du même jour faite par ledit sieur commissaire contenant la déposition de quatre témoins signé dudit sieur commissaire et dudit Becquet confession dudit accusé dudit jour interrogatoire et ses réponses

¹ Jacques naît le 23 mars 1630 à Laleu, La Rochelle, Charente-Maritime, Poitou-Charentes, France. Le 8 janvier 1653, il est apprenti gantier le 8 janvier 1653 à Laleu, La Rochelle.

Jacques Raté et Anne Martin signent un contrat de mariage le 19 août 1657 par devant Guillaume Audouart de Saint-Germain. Il épouse Anne Martin, fille de Abraham Martin dit l'Écossais et Marguerite Langlois, le 12 novembre 1658, à Notre-Dame, de Québec. En 1666, Jacques Raté, menuisier, Anne Marin, et leurs enfants Marie-Anne Raté et Joseph Michel Raté vivaient à Québec.

En 1681, Jacques Raté, Anne Martin, et leurs enfants Louise-Angélique Raté, Geneviève Raté, Pierre Raté, Jacques Raté, Anne Raté, Jean-Baptiste Raté, Marie-Anne Raté et Joseph Michel Raté, vivaient à l'Île d'Orléans. Il possédait un fusil, quatorze bêtes à cornes et vingt arpents de terre en valeur.

Jacques Raté est présent lors du mariage de sa fille Geneviève Raté avec Jean Sicard de Carufel, enseigne de milice, célébré à St Pierre le 27 novembre 1684 par Augustin Dauric, curé de la paroisse.

Jacques Raté décède le 8 avril 1699 à Saint Pierre. Il est inhumé le 10 avril 1699 à St Laurent.

prêtées, par-devant ledit sieur commissaire par ledit Raté signée dudit sieur commissaire et dudit Becquet greffier récolement fait de la plainte de ladite Anne Poulet et confrontation audit Raté avec le procès-verbal de descente faite en présence dudit Raté accusé par ledit sieur commissaire sur le lieu où ladite Anne Poulet aurait été violée de lui signés et dudit Becquet avec l'ordonnance dudit sieur commissaire de lui signée en date du vingt-troisième dudit présent mois portant que ladite Anne Poulet serait visitée par Jean Madry maître chirurgien et la dame le Wallon avec le rapport desdits Madry et Wallon du même jour signé Madry conclusions du procureur général en date du vingt-cinquième desdits présents mois et an signé Bourdon et un avenant au bas desdites conclusions en date dudit jour vingt-cinquième dudit présent mois contenant un second interrogatoire fait audit accusé signé dudit sieur commissaire en date dudit jour et an portant que sur la déclaration faite par ledit Raté par sa réponse à son dernier interrogatoire ladite Poulet lui sera derechef confrontée confrontation ensuite faite le vingt-septième dudit mois et an de ladite Poulet audit Raté signée dudit sieur commissaire et Becquet avec un jugement portant que le tout sera communiqué au procureur général pour prendre ses conclusions dudit jour et an signé Gorribon conclusions définitives dudit procureur général en date de ce jour signées Bourdon procuration de Jacques Raté frère dudit Jean accusé et de ladite Suzanne Miville mère de ladite Anne Poulet donnée à maître Romain Becquet pour consentir le mariage dudit Jean Raté et de ladite Anne Poulet requête présentée en ce Conseil par ledit Becquet en ladite qualité tendante aux mêmes fins de lui signée le tout vu et considéré et oui sur ce le rapport dudit sieur de Gorribon, le Conseil sans avoir égard à la requête dudit Becquet a déclaré et déclare ledit Jean Raté dûment atteint et convaincu d'avoir violé ladite Anne Poulet âgée seulement de onze ans pour réparation duquel crime il l'a condamné et condamne d'être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et delà être conduit à une fourche patibulaire ou il y sera attaché pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en ensuive condamne ledit Conseil en outre ledit Jean Raté aux dépens de la procédure envers ledit procureur général suivant la taxe qui en sera faite par ledit commissaire en deux cents livres d'amende qui seront pris sur tous ses biens meubles et immeubles laquelle dite amende ledit Conseil a appliqué et applique à ladite Anne Poulet pour lui servir de dot lorsqu'elle aura atteint l'âge de mariage et jusqu'à ce demeurera ladite somme entre les mains d'un marchand solvable qui en fera intérêt à ladite Poulet. COURCELLE TALON, ROUER DE VILLERAY GORRIBON rapporteur. TESSERIE, DAMOURS Prononcé audit Raté des prisons du château Saint-Louis par moi greffier audit Conseil soussigné le jeudi premier décembre mille six cent soixante-sept. PEUVRET Et le même jour environ les deux heures de relevée exécuté en la personne dudit Jean Raté par le maître des hautes œuvres.»

BAnQ - Cote : TPI,S28,P555

Novembre

Le dernier du mois, un homme pendu pour avoir violé une petite fille d'onze ans

Le Journal des Jésuites, novembre 1667

1996 – Fillette violée à St François

*La cour ordonne un nouveau procès
Il avait été acquitté d'avoir violé la fille de sa conjointe
Richard Hénault, Le Soleil*

Québec - La cour d'appel écarte l'acquittement d'un homme qui était accusé d'avoir agressé sexuellement la fille de sa conjointe et ordonne qu'il subisse un nouveau procès.

Au premier procès, le juge avait acquitté l'éleveur de chiens de Saint-François de Ile d'Orléans parce que la fillette de 10 ans reniait les six verbalisations quelle avait faites antérieurement. Aucune autre preuve contre l'homme de 58 ans ne venait étayer ces verbalisations

Or, le juge avait refusé que celles-ci soient introduites en preuve, la fillette s'avérant apte à témoigner elle-même des événements survenus deux ans plus tôt. A ce moment-là, l'enfant s'était confiée par écrit à sa mère, et verbalement à deux médecins, à deux intervenantes de la Direction de la protection de la jeunesse ainsi qu'aux policiers. «Je lui ai donné trois chances avait écrit l'enfant à sa mère. J'ai peur j'ai encore fait un cauchemar hier soir, j'ai rêvé qu'il me violait et que tu étais partie. Je m'excuse de te dire cela.»

La mère amène donc sa fillette chez le médecin en expliquant à celui-ci que, depuis quelques jours, l'enfant a des pertes sanguines. Cette dernière en profite pour lui remettre la petite lettre qu'elle a écrite à sa mère et, lors de l'examen gynécologique, le médecin observe certains éléments compatibles avec une agression sexuelle. Il en informe la mère et, quelques heures plus tard, celle-ci l'appelle pour lui dire que son «concubin aurait pénétré la petite» un certain jour de mai 1993.

Le médecin signale ces faits à la DPJ qui décide de retirer l'enfant du milieu familial durant 30 jours. Après avoir nier les faits auprès de deux intervenantes de la DPJ, la fillette mentionne que certaines choses sont vraies, mais qu'elle se sent assez forte pour se protéger et qu'elle veut retourner avec sa mère.

L'enfant répète ses propos à un second médecin qui, d'après son examen, conclut à une probable agression sexuelle. La mère, qui a laissé son conjoint, accompagne sa fille et l'entourage à dire la vérité lorsqu'elles rencontrent ensuite les policiers

Dans les jours suivants, toutefois, la mère essaie de convaincre tout le monde qu'il n'y a jamais eu d'agression sexuelle. L'enfant adopte la même attitude dès qu'elle retourne vivre avec sa mère. Au procès, elle explique qu'elle était jalouse de sa mère parce que le conjoint de celle-ci lui portait trop d'attention.

Les trois psychologues appelés à la barre expliquent toutefois l'attitude de la présumée victime par son grand état de dépendance psychique envers sa mère, avec laquelle elle a une relation presque fusionnelle. Selon eux, les dénégations étant survenues lorsqu'elle avait été retirée du milieu familial, l'enfant s'était sentie punie et s'était trouvée dans un dilemme sans issue. L'objectif de son retrait était de renouer avec sa mère et de faire plaisir à tout le monde.

A l'examen du dossier, la cour d'appel conclut donc que les éléments de preuve écartés par juge du procès, soulèvent la possibilité que les six verbalisations soient suffisamment utiles pour être considérés par le tribunal. Aussi, un nouveau procès est-il ordonné.

Le Soleil, mercredi 30 octobre 1996, p.5

Recension chronologique des assauts et voies de fait (1663-1980)

1663 – Jean Desmarais

6 octobre - Arrêt déboutant Charles Cadieux Courville de sa demande contre Jean Desmaretz (Desmarais), habitant de l'Île d'Orléans, sauf à ce que Desmaretz lui fasse paiement de 56 sols pour trois pots de vin, moyennant ainsi main-levée sur le blé saisis et restitution par Courville de madriers.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«CHARLES CADIEU COURVILLE demandeur et arrêtant un minot de blé froment pour avoir payement de la somme de sept livres dix sols tant pour de la planche que pour trois pots de vin, laquelle somme lui est due par le nommé Jean Desmaretz habitants de l'île d'Orléans. Ledit DESMARETS défendeur. Parties ouïes pris le serment du défendeur avons débouté le demandeur de sa demande sauf au défendeur à lui faire payement de cinquante-six sols pour lesdits trois pots de vin moyennant quoi mainlevée dudit blé saisi, et sur la demande du défendeur tendante à ce qu'il lui soit restitué certains madriers qui servaient à un plancher d'une maison qu'il a acquise dudit Courville lesquels ont été enlevés de violence, ordonné qu'il se pourvoira par requête.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P1365

1670 – Roberge dit Lacroix accusé de violence

11 juillet Provisoire en réparation d'injures et violences contre Roberge dit Lacroix à l'endroit de Mathurin Thibodeau.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Entre Mathurin THIBAUDEAU demandeur en réparation d'injures et de violence faite en sa personne d'une part, contre (...) Roberge dit Lacroix défendeur et accusé d'autre part; vu la requête en forme de plainte, l'information faite ensuite d'icelle et confrontation faite des témoins audit LaCroix qui est demeuré d'accord des injures et violences; conclusions du substitut du procureur général, ouï le rapport du sieur Damours conseiller audit Conseil, tout considéré, le Conseil a condamné et condamne ledit LaCroix Roberge comparaître au premier jour d'audience tenue en l'île d'Orléans et la en présence dudit Thibaudeau et de sa femme et de quatre personnes telles qu'ils voudront choisir, reconnaître ladite femme pour femme de bien et d'honneur et non entachée des injures mentionnées aux dites informations, les prier de l'excuser, l'a condamné en cinq livres d'amende applicable à l'hôpital lui fait défenses de récidiver et de se méfaire ni médire à peine de punition, ordonne en outre que le présent arrêt sera affiché à la porte du lieu où se tiendra l'audience ledit jour. Monsieur Damours rapporteur. DAMOURS FRANÇOIS évêque de petrée, TESSERIE DUPONT, DEMOUCHY».

BAnQ - Cote : TP1,S28,P705

1671 – Mathurin Thibodeau (Thibaudeau) dit Lalime accusé d'assaut

31 mai et 17 juin - Procédures criminelles contre Mathurin Thibodeau (Thibaudeau) dit Lalime, demeurant à l'île d'Orléans, faite à la requête de Pierre Michaud, demeurant du côté sud de l'île d'Orléans, pour avoir maltraité Marie Ancelin, femme dudit Michaud.

BAnQ - Cote : TL5,D79-1

1672 – Bernard Chapelain accusé d'assaut

13 juin - Procès de Bernard Chapelain, 26 ans, natif de Notre-Dame de Lubersac, habitant à l'île d'Orléans, accusé d'avoir maltraité Léonard Tresny dit Laverdure, habitant de l'île d'Orléans.

Ce dossier en matières criminelles provient de la Prévôté de Québec. Il comprend la requête de Tresny; l'interrogatoire de Chapelain; la sentence du lieutenant civil et criminel de Québec.

BAnQ - Cote : TL5,D99

1675 – Abel Turcot vs Pierre Rondeau, excès de violence

29 janvier, 19 février - Procédures criminelles contre Abel Turcot à la requête de Pierre Rondeau, habitant de l'île d'Orléans, pour excès (violence) commis sur sa personne.

BAnQ - Cote : TL5,D120

Pierre RONDEAU pⁱ d^r en req^{te} de no^s rep. le 30^e decemb. der^r
Abel TURCOT pⁱ deS^f ap. que par le d^r a ESTé conclud
aux fins de Sa Req^{te} tendante a Informer des excedz commis
en sa personne par le deS^f, pourquoy Il aurait f^t aSSigner led.
deS^f par GOSSET h^r Conform^t a Nre ditte ordon^{ce}, Et
q[ue] par le deS^f a ESTé dit que le d^r EST allé en sa maiSon
nuittamm^t & sans Son advis qⁱ dit a luy deSfend^r que M^c
Claude AUBÉ Juge de Beaupré avoit f^t une fauSSetté
que le S^r DE LA MARTINIÈRE Juge de Beauport ne valloit
pas mieux que luy, pourquoy luy deSfend^r dit au d^r de Sortir
de chez luy Et qⁱ neStoit pas en sa maiSon de tenir de telz discours
que le d^r ne voulant pas Sortir Il le passa, & qⁱ fault qⁱ Se
Soit bleSSé de ce coup la, qⁱ y avoit en sa maison les
nommés pierre AUFRAY, Abel BENOIST, FRANCOEUR le fils
& le Cuisinier & Simon DU VERGER. & que led. d^r se retirant

condamner a payer aud. Requerant la So^e de seize livres tz
a lacquit de LADOUCEUR avec depens Sera reaSSigné.

Guy Perron. Les Éditions historiques et généalogiques Pepin, collection Notre Patrimoine national no. 312, 3^{ème} trimestre 2003, ISBN : 2-554-02739-0 tome IV, p.230-31

deSfault a Abel TURCOT all^c de pierre RONDEAU
a faute de comparution par led. RONDEAU au desir de nre
Sentence de Mardy dernier & faute d'avoir par led. RONDEAU
pris son serm^t le Jour d'hier heures donnéz aux parties
po^r cet eSfet, Pour le proSfit duqⁱ avons mis lesd.

EST Comparu pard^t No^s Jean BaptiSte GOSSET leqⁱ
Nous a dit qⁱ eSt chargé des pieces dud. RONDEAU qⁱ
na pû se transporter po^r assigner les tesm^s dud. RONDEAU
attendu qu'abel TURCOT luy a donné parole de remettre
a l'undy prochain pnce de teSmoingz au logis de la fe^e de
SAINCT AMAN, ce quy a eSté deSnié pnt^t par led. TURCOT
pourquoy ordoé que led. GOSSET JustiSfiera Son dire & que
les tesm^s viendront dans 15^{me} deux heures de relevée
Seront ouyes au seeret par Informaon toutesfois & quantes
po^r estre par No^s Jugé dhuy en 15^{me} sans retardem^t.

L.T. Chartier (paraphe)

Guy Perron. Les Éditions historiques et généalogiques Pepin, collection Notre Patrimoine national no. 312, 3^{ème} trimestre 2003, ISBN : 2-554-02739-0 tome IV, p.233-34

1679 – Françoise Bourgeois vs Marie Breval, voies de fait

3 juillet – Relevée en la chambre criminel

DU [LUNDI] 3 JUILLET 1679 DE RELEVÉE EN LA CHAMBRE CRIMINEL,

Marie [Bertin dit] Breval femme de Pierre Louineau, habitant de l'île Saint-Laurent³⁰, présente, demanderesse en requête de nous répondre le premier de ce mois.

Françoise Bourgeois, présente, femme de Paul Vignault [dit Laverdure], aussi habitant de ladite île, défenderesse.

Les parties nous priant [de] vouloir les juger bien qu'il n'y ait point d'assignation en vertu de ladite requête.

Et après que par la demanderesse a été conclu conformément à sa requête [de] lui donner une somme pour la faire panser et médicamenter des blessures qu'elle a reçues d'elle; que défense lui soit fait de récidiver; et en ses dépens, dommages et intérêts.

Et [après] que par la défenderesse a été dit que la demanderesse l'a traitée de putain avec [des] injures [telles] qu'il n'est pas honnête d'écrire, après quoi elle l'aurait frappée la première comme il peut paraître par les coups qu'elle nous a présentement montrés; demandant d'être renvoyée de l'action avec dépens.

Et [après que] par la demanderesse

VINGTUNIEME

LOTBINIERE

+ Et en chacun
quarante sols demande

LOTBINIERE

Soustenu au Contraire PARTYES ouyes
NO leur avons faict desfences respectives
de se mesfaire ny medire A l advenir a peine de
dix livres damande Et plus grande peine sy le
cas y eschet, Enjoint a leurs Marys d'y tenir
La main sur les mesmes peines +, Despens
Compensez & La Requete demeuree au greffe
R L Chartier
de Lotbiniere

Source : Jean-Claude Trottier. Prévôté de Québec – Petit criminel - 26 mars 1678 au 19 août 1686 – Transcription du registre volume 13, Pages : D20 et D21

1679 - 27 septembre – Gabriel Gosselin et Ignace son fils, voies de fait sur Henry Brau Pommenville

Du vingt septiesme Jour de septembRE 1679

D
pour nous xxS
autant au greffier
Lotbiniere

V EU La Requete a Nous pntée par henry brau pommainville habitant de la Coste de lauson tendante à ce ql Nous plut Luy permette de faire Informer des faicts contenus en ycelle allencontre de Gabriel Gosselin Et son fils pour l avoir maltraitté de Coups Et Injurié Lad Requete de Nous respondue le vingt un^e de ce mois, Information a la Requete dud pommainville de ce jour Nous avons ordonne Que lesd Gosselin pere Et fils seront assignez Pdt Nous a samedy prochain dix heures de matin po. Estre faict droit Mandons /&c,
R L Chartier
de Lotbiniere

Du 2^e octob 1679

gssé.

Taxé p'nous
trois livres les
deux tiers au
greffier
LOTBINIERE

Henry brau pommainville pt dm en Req^{te} de Nous respondue le 21^e septemb dernier
Gabriel gosselin habitant de lisle Saint Laurent pt Et ygnace Gosselin son fils aussy pnt desfendeurs assignez par Expl de Gosset huissier le dern. du d mois de septemb Apres que par le demandeur a esté cnclud aceq le desfendeur soit condamné en ses despens dommages Et ynterets po. les injures qui luy a dittes Et les mauvais traitemens ql luy a faicts le jo. de St mathieu de^f passe, Et q francois Voisin soit ouy leql Yl a fait assigner suivant Nostre ordonnance du 27^e dud mois par led Gosset huissier, Et q par le desfendeur aesté dit q. le jour desainte anne dernier Le demandeur Estant allé le trouver pour luy demander

Source : Jean-Claude Trottier. Prévôté de Québec – Petit criminel - 26 mars 1678 au 19 août 1686 – Transcription du registre volume 13

1679 – Jacques Gourdeau accusé de voies de fait sur Antoine Mercereau

17 novembre – Cause entre Antoine Mercereau, demandeur et complainant, et Jacques Gourdeau, sieur de Beaulieu, défendeur, lequel est accusé d'avoir frappé à coups de bâton et maltraité ledit demandeur ; le défendeur est condamné à payer le chirurgien et à verser 25 livres en dommages et intérêts, et 3 livres d'amende, avec défense à lui faite de récidiver.

BAHQ - Cote : TLL,S11,SS1,DI3,P44

1682 – Accusation contre Gabriel Gosselin

31 août – Cause entre Gabriel Gosselin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent (île d'Orléans), demandeur, et Alexis Guay, défendeur, accusé d'être devenu fou pour avoir fait courir des bruits de mauvais traitements ; mention faite des témoignages de plusieurs personnes, ordonnance à l'effet que ledit Gosselin prendra soin dudit Guay et lui pourvoira des vivres, jusqu'à ce qu'il parte un navire pour la France dans lequel ledit Guay sera embarqué, et son passage sera payé par ledit Gosselin, ledit Guay étant qualifié d'aliéné, il est ordonné qu'un capitaine de navire sera tenu de l'embarquer.

BAnQ - Cote : TLL,S11,SSI,D13,P75, 2 images

DU [LUNDI] 31 ET DERNIER JOUR D'AOÛT 1682

VU la requête de Gabriel Gosselin, habitant de l'île et comté [de] Saint-Laurent, par laquelle [il] est exposé que le [dé]nommé Alexis Guedon étant devenu fou *peu de temps* après être sorti de son service, quelques gens mal intentionnés auraient fait courir le bruit que cela était arrivé à la suite de mauvais traitements qu'il avait souffert de lui et de ses enfants, ce qui aurait donné sujet au procureur du roi de faire entendre en témoignage plusieurs personnes par voie d'information, la plupart desquelles ayant été serviteurs dudit Gosselin et faisant mal leur devoir [et] étant *contraints* de le faire se seraient, possible[ment] par ressentiment, portés à dire contre lui ce qu'ils ont pu afin de le perdre; aussi bien que les [dé]nommés Marandeu⁸², contre lesquels les enfants dudit Gosselin ont eu quelque pique⁸³ pour une couverture de lit que lesdits Gosselin disaient avoir pu être prise par lesdits Marandeu; ainsi qu'ils avaient pris un billet et autre chose chez maître Gilles Rageot, greffier, lesquels Marandeu dirent auxdits Gosselin qu'ils s'en repentiraient; [c'est] pourquoi ledit exposant disait avoir intérêt d'être déclaré innocent de ce qui lui pourrait être imputé n'étant pas juste que l'état fâcheux où se trouve ledit Alexis, par l'aliénation de son esprit, lui fut reproché, [sa maladie] n'ayant [pas] pu être causée par quelques légers soufflets qui lui auraient fait perdre quelques gouttes de sang par le nez, ledit Gosselin y ayant été obligé parce que ledit Alexis ne s'acquittait pas de son devoir [et qu'il] n'est pas vrai qu'il ait excédé ni fait excédé sur lui aucune violence; requérant d'être renvoyé absous de ce qui lui pourrait avoir été imputé au sujet dudit Alexis; s'[en] remettant à nous d'ordonner de la manière qu'il en

en doit envers lui, Alexis Guedon, *considérant* l'état déplorable auquel il est réduit, [ce] qui l'oblige d'avoir compassion à son **égard**. Non qu'il en fut coupable mais parce qu'il en a été servi [pendant] 3 ans et qu'il lui est redevable de quelque chose de ses gages; notre ordonnance au bas de laquelle requête, en date du 23 de ce mois portant communication au **procureur du roi commis** pour [que] sur son réquisitoire ou [ses] conclusions être fait ce qu'il appartiendrait; les conclusions du **procureur du roi commis**, datées du 27 de cedit mois, par lesquelles il paraît que l'information commencée à l'encontre dudit Gosselin sur les charges portées par lesdites conclusions.

Et tout considéré, nous, conformément à celles-ci, avons ordonné que ledit Gosselin prendra soin dudit Alexis Guedon et lui fera fournir des vivres et ce qu'il conviendra pour l'entretenir jusqu'à ce qu'un navire parte de cette rade pour [la] **France**, dans lequel ledit Alexis sera embarqué et son passage payé par ledit Gosselin; le tout suivant les offres dudit Gosselin et à commencer du jour de celles-ci, sans que cela puisse tirer à aucune conséquence contre lui, ni qu'on puisse lui reprocher aucune chose de l'aliénation d'esprit dudit Alexis [et ce] par quelque personne que ce puisse être, à peine d'amende arbitraire et de telle réparation d'honneur que de raison; et [nous avons] ordonné que le premier capitaine de navire, sur ce requis, sera tenu d'embarquer ledit Alexis en lui payant passage. Etc.

R L Chartier de Lotbinière

Taxé pour nous, tant pour la présente sentence que pour l'information faite et [les] ordonnances rendues, 9 livres [et] au greffier [les] 2/3, attendu qu'[il] ne délivre aucune autre grosse que les présentes.
Lotbinière

Source : Jean-Claude Trottier. Prévôté de Québec – Petit criminel - 26 mars 1678 au 19 août 1686 – Transcription du registre volume 13

1699 – Jacques Gourdeau accusé d'assaut

7 décembre - Cause entre Pierre Duchesne, habitant du comté de Saint-Laurent (île d'Orléans), demandeur et plaignant, et Jacques Gourdeau, marchand bourgeois de Québec, défendeur, accusé d'avoir frappé ledit demandeur ; il est ordonné aux parties de faire venir leurs témoins respectifs.

BAnQ - Cote : TL1,S11,SS1,D24,P38

1712 – Jean Gautier dit Frappe d'abord accusé de voies de fait (violence)

16 novembre - Procès de Louis Chambalon, notaire royal de Québec contre Jean Gautier dit Frappe d'abord, demeurant en l'île et paroisse de Saint-Laurent, beau-frère de Marie Thibault, servante dudit sieur Chambalon, pour injures et voies de fait (violence).

Ce dossier en matières criminelles provient de la Prévôté et Amirauté de Québec et contient les interrogatoires ou les dépositions des personnes suivantes : Guillaume Capela, marchand logé chez la veuve Lefebvre, à Québec, rue Notre-Dame, 25 ans; François Rageot, notaire en la Prévôté de Québec, 31 ans, demeurant rue Saint-Pierre; Étienne Gauvin, habitant de l'Ancienne-Lorette, 36 ans. Ce dossier comprend la requête du notaire Chambalon; une information faite à la Prévôté et Amirauté de Québec.

BAnQ - Cote : TL5,D468.2

1726 – Joseph Lepage vs François Drouin, coups et blessures

27 juillet au 7 décembre - Procès entre Joseph Lepage, habitant demeurant en l'île et comté de Saint-Laurent, paroisse de Saint-François, et François Drouin, aussi habitant de ladite île, âgé de 33 ans, pour coups et blessures.

Portée et contenu

Ce dossier comprend une information sur l'appel; les moyens d'appel produits par François Drouin devant le Conseil supérieur de Québec; une requête de Joseph Lepage anticipant l'appel dudit Drouin au Conseil supérieur de Québec; une sentence de la Prévôté de Québec au profit de Joseph Lepage; les raisons et défense produites par François Drouin dans son instance à la Prévôté de Québec; une requête dudit Lepage à la Prévôté de Québec; les moyens et causes de récusation produits par François Drouin; trois enquêtes et informations; un décret d'audience des témoins, suivi d'un exploit de signification; une ordonnance d'assignation des témoins; une requête de François Drouin à la Prévôté de Québec; une sentence et un extrait de l'information faite en la Prévôté; l'interrogatoire de François Drouin; des ordonnances et exploits d'assignation des témoins. Ce dossier en matières criminelles provient de la Prévôté de Québec et du Conseil supérieur de Québec et comporte les témoignages ou dépositions des personnes suivantes : Jean Bonneau dit la Bécasse, habitant demeurant en l'île d'Orléans, paroisse de Saint-François, âgé de 36 ans; Joseph Balan dit Lacombe, demeurant en la paroisse de Saint-François, âgé de 16 ans; Louis Marceau, habitant demeurant en la paroisse Saint-François, âgé de 47 ans; Antoine Marceau, fils de Louis Marceau, âgé de 22 ans, maçon de profession, demeurant en la paroisse Saint-François; Jean-Baptiste Dompierre, âgé de 21 ans, habitant demeurant en la paroisse Saint-François; Jacques Asselin, habitant demeurant à l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François; âgé de 65 ans; Marc Beaudoin, habitant de l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-Laurent, âgé de 45 ans; Joseph Dion, habitant de la paroisse Saint-François, âgé de 21 ans, fils de Jean Dion et de Marie Pépin; Élisabeth Allaire, femme de Simon Jolain, habitante de l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, âgée de 30 ans; Françoise Deblois, femme de Jacques Labé, habitante de l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, âgée de 35 ans; Louis Allaire, habitant de l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, âgé de 46 ans; Marie Pépin, femme de Jean Dion, habitante de l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, âgée de 50 ans .

62 images

BAnQ - Cote : TL5,D750

3 août – Cause entre Joseph Lepage, habitant demeurant en l'île et comté Saint-Laurent (île d'Orléans), en la paroisse de Saint-François, demandeur et complainant, et François Drouin, habitant demeurant en l'île et comté Saint-Laurent, en la paroisse de Saint-François, défendeur, accusé d'avoir

excédé de coups ledit Lepage et complice ; il est ordonné que ledit Drouin sera assigné à comparaître en personne pour être interrogé.

BAnQ - Cote : TL1,S11,SS1,D54,P69

9 septembre – Cause entre Joseph Lepage, habitant demeurant en l'île et comté Saint-Laurent (île d'Orléans), en la paroisse de Saint-François, demandeur et plaignant, comparant par Louis Lepage, son frère, et François Drouin, habitant demeurant en l'île et comté Saint-Laurent, en la paroisse de Saint-François, défendeur, accusé d'avoir voulu assassiner ledit Joseph Lepage et de l'avoir blessé; mention des chevaux du demandeur et de grains que l'accusé aurait utilisés de quelque façon pour pouvoir satisfaire sa malheureuse envie, mention de l'assignation de témoins, soient Joseph Baland (Balan) dit LaCombe, demeurant à Saint-François, Louis Marceau, demeurant à Saint-François, Antoine Marceau, demeurant à Saint-François, Augustin Bonneau dit LaBécasse, habitant d'Argentenay (Dargentenay) et Jean Dompierre, fils, habitant d'Argentenay (Dargentenay), interrogatoires, mention du certificat du sieur Mauvide, chirurgien de Saint-François, et ordre au demandeur de donner au défendeur un extrait des noms, surnoms, âges et qualités des témoins entendus en informations.

3 pages de documents numérisés

BAnQ - Cote : TL1,S11,SS1,D54,P70

1734 – Nicolas Drouin, voies de fait

16 mai au 21 janvier 1735 – Procédures criminelles contre Nicolas Drouin, âgé de 44 ans, habitant de la susdite paroisse, en l'île et comté de Saint-Laurent, officier de milice, accusé d'avoir enlevé le cheval et la carriole dudit Châteauneuf, et de voies de fait sur sa personne; suivant la plainte de René Meneux dit Châteauneuf, âgé de 60 ans, habitant de l'île d'Orléans, paroisse de Sainte-Famille.

Ce dossier en matières criminelles provient de la Prévôté de Québec et du Conseil supérieur de Québec. Il comprend une requête de René Meneux dit Châteauneuf, présentée devant le lieutenant général au siège de la Prévôté de Québec, contre Nicolas Drouin; une requête du procureur du Roi pour procéder à une information par addition; des exploits d'assignation et de signification; une procuration faite par René Meneux à sa femme; l'information des témoins; une autorisation accordée au huissier de l'île et comté de Saint-Laurent de faire la signification d'ajournement personnel à Nicolas Drouin; des ordonnances du lieutenant général; l'interrogatoire de Nicolas Drouin; une requête de René Meneux pour l'information de certains témoins; l'information par addition; une requête du procureur du Roi pour le récolement de certains témoins; la confrontation des témoins avec l'accusé; le récolement des témoins dans leur déposition; un état des frais faits à l'occasion du procès contre Nicolas Drouin; une sentence, rendue en la Prévôté de Québec, qui condamne Nicolas Drouin aux dépens et à payer 50 livres de dommages et intérêts audit Meneux; l'acte d'appel de Nicolas Drouin au Conseil supérieur de Québec; la requête de René Meneux au Conseil supérieur de Québec; un arrêt du Conseil qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance pardevant maître François-Etienne Cugnet, conseiller; un inventaire des pièces produites par René Meneux; une requête de René Meneux au Conseil supérieur de Québec, anticipant l'appel de Nicolas Drouin; les griefs d'appel présentés par Nicolas Drouin . Ce dossier contient les interrogatoires ou les dépositions des personnes suivantes : François-Charles Brisson, résident de la paroisse Sainte-Famille, âgé de 33 ans, petit cousin de Nicolas Drouin; Pierre Therrien, fils d'Ignace Therrien, habitant de Saint-Jean, île d'Orléans, âgé de 21 ans;

François Gagnon, fils de Joseph Gagnon, habitant de Sainte-Famille, âgé de 23 ans; Bertrand Perrault, habitant de la paroisse Sainte-Famille, capitaine de la côte Saint-Pierre, en l'île d'Orléans, âgé de 42 ans, beau-frère de Nicolas Drouin, et cousin germain de René Meneux; Jacques Létourneau, habitant de la paroisse de Sainte-Famille, âgé de 48 ans; Germain Deblois, habitant de la paroisse de Sainte-Famille, âgé de 61 ans; Jean Canac, habitant de la paroisse de Sainte-Famille, âgé de 29 ans.

Note : 122 images

BAnQ - Cote : TL5,D1005

23 août – Requête de Nicolas Drouin, habitant, demeurant en l'île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, appelant d'une sentence de la Prévôté de Québec rendue contre lui, le 6 juillet 1734, dans la cause entre l'opposant à René Meneux dit Châteauneuf, habitant de la paroisse susdite; demandant la communication des pièces de la procédure et de la plainte dudit Châteauneuf, pour permettre au suppliant de fournir ses griefs d'appel.

BAnQ - Cote : TL5,D3768

1741 – Joseph Drouin, assaut

27 mars au 5 avril - Enquête faite par Pierre André de Leigne, lieutenant civil et criminel de la Prévôté de Québec, à la requête de Joseph Leblond et de Catherine Drouin, sa femme, contre Joseph Drouin, habitant de l'Île d'Orléans, accusé d'avoir maltraité les requérants, comparution des témoins et procès-verbal de l'enquête.

Ce dossier en matières civiles contient les interrogatoires ou les dépositions des personnes suivantes : Joseph Gagnon, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 62 ans; Basile Gagnon fils, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 25 ans; Antoine Canac, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 45 ans; Jean-Baptiste Lognon (Loignon), fils de Charles Lognon, demeurant à l'Île d'Orléans, paroisse de Sainte-Famille, âgé de 19 ans; Pierre Drouin, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 64 ans, beau-frère de Joseph Leblond et oncle de Joseph Drouin; Étienne Drouin fils, demeurant chez Pierre Drouin, son père, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 20 ans, neveu de Joseph Leblond et cousin germain de Joseph Drouin; Pierre Létourneau, habitant de l'Islet Saint-Jean, paroisse dudit lieu, Côte-du-Sud, âgé de 24 ans; Jacques Biort, matelot demeurant à Québec, paroisse Notre-Dame; Joseph Drouin, habitant de l'Île d'Orléans, paroisse Sainte-Famille, âgé de 42 ans, beau-frère de Joseph Leblond et oncle de Joseph Drouin.

BAnQ - Cote : TLI,S11,SS2,D1196

1741 - 17 juillet – Arrêt qui accorde défaut à Joseph Leblond et Catherine Drouin, sa femme, appelants de la sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 18 avril 1741, contre Joseph Drouin, procédant sous l'autorité de Nicolas Drouin, son père.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P19133

1742 - 17 février – Arrêt qui accorde défaut-congé à Joseph Drouin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, île d'Orléans, procédant sous l'autorité de Nicolas Drouin, son père, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 24 novembre 1741, contre Joseph Leblond et Catherine Drouin, sa femme, intimés et anticipants.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P19212

1742 - 26 février – Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire, dans les délais de l'ordonnance, devant M. de Lafontaine, conseiller, dans la cause entre Joseph Drouin, habitant de l'île et comté de Saint-Laurent, île d'Orléans, procédant sous l'autorité de Nicolas Drouin, son père, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 24 novembre 1741, contre Joseph Leblond et Catherine Drouin, sa femme.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P19219

1742 - 16 avril – Appel mis à néant dans la cause entre Joseph Drouin fils, habitant de l'île d'Orléans, paroisse Saint-Laurent, procédant sous l'autorité de Nicolas Drouin, son père, appelant de la sentence rendue en la Prévôté de Québec, le 24 novembre 1741, contre Joseph Leblond et Catherine Drouin, sa femme. Il est ordonné que la sentence en appel sortira effet. Joseph Drouin fils est condamné à l'amende de 3 livres pour son «fol appel» et aux dépens de la cause d'appel.

BAnQ - Cote : TPI,S28,P19251

1766 – Jean Mauvide, attaqué à Québec

Q U E B E C, J U N E 19.
 Last Week Mr. *Mauvide*, Merchant, was attacked, about two o'Clock in the Morning, on the High-Road between St. Valier and this City, by two Men strip'd to their Shirts, who seiz'd him by the Arms from behind his Calash, stab'd him in the Arm with a Knife, then tied him with the Chaise Reines, which they cut for that Purpose, and rob'd him of 5800 Livres in Cash, after which they led him tied in the Bottom of his Calash into a Wood, about 150 Yards from the Road, where he remained, in this dismal Situation, until some People passing that Way early in the same Day, attracted by his Cries, came to his Relief. The Perpetrators of this wicked Fact have not as yet been discovered.
 On the 17th Instant was found, within two or three Leagues of Quebec, the

Quebec Gazette, 19 juin 1766

1890 – Tentative de meurtre à St-Jean, île d'Orléans

UNE TRAGÉDIE à St-Jean, l'île d'Orléans

Un attentat brutal a jeté l'émoi dans la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, hier soir.

Un vagabond, du nom de W. Cardinal, est entré chez M. Benjamin Thivierge, cultivateur, âgé d'environ soixante ans, et a demandé l'hospitalité pour la nuit ; *demandé à couvert*, comme on dit dans nos campagnes. M. Thivierge permit à Cardinal de passer la nuit sous son toit et lui offrit à souper, ce que Cardinal commença par refuser, puis finit par accepter.

Sur ces entrefaites, madame Thivierge prit son mari à l'écart, et lui dit : « Je n'aime pas la figure de ce *quêteux* là ; enlève donc ton rasoir qui est sur la tablette et va le serrer dans notre chambre.» M. Thivierge s'approcha alors de la tablette et enleva son rasoir. Mais en ce moult Cardinal se précipita sur le tisonnier et, sautant sur Thivierge, il lui en asséna un coup formidable sur la tête.

Thivierge tomba comme une masse, et Cardinal lui asséna encore une dizaine de coups de tisonnier. Mme Thivierge s'échappa par une fenêtre et donna l'alarme aux voisins en poussant des cris déchirants. On accourut ; Cardinal avait pris le grand chemin. On donna au malheureux Thivierge les

premiers soins, pendant que le maire et une dizaine d'hommes se mettaient à la poursuite de Cardinal qui paraissait en proie à un accès de frénésie, criant, et menaçant de flamber la cervelle au premier qui lui toucherait. Enfin on l'arrêta. Il n'avait pas d'armes sur lui.

Il a été amené en ville ce matin, et a été conduit à la cour de police en état d'arrestation pour tentative de meurtre.

Aux dernières nouvelles l'infortuné Thivierge était mourant.

Le Journal des Campagnes, 9 octobre 1890, p.10

Le grand connétable Gale est parti, hier, pour St-Jean, Ile d'Orléans, afin de savoir si Benjamin Thivierge qui a été assailli par le nommé Cardinal est assez bien pour venir donner sa déposition ici devant le magistrat de police.

Au contraire, le magistrat Murray ira à St-Jean de l'île prendre la déposition du blessé.

Le Courrier du Canada, 9 octobre 1890, p.3 ; Le Canadien, 10 octobre 1890, p.3

Affaire de l'île d'Orléans

Cardinal, le prisonnier accusé d'assaut grave sur la personne d'un nommé Benjamin Thivierge, de St-Jean de était au corps de garde de la cour de police hier matin.

Il semble être beaucoup mieux, mais tout de même il persiste à croire que ses coprisonniers conspirent entre eux afin de le perdre. Cardinal exprime cette opinion sans sembler y attacher beaucoup d'importance. Il s'attend à être condamné à vingt-années de pénitencier où il a déjà passé trois ans. Cette perspective n l'effraye pas, au contraire. Il disait se trouver bien au pénitencier, pas beaucoup d'ouvrage à faire, bien nourri, de la viande tous les jours, sauf le vendredi, où on nous sert du hareng, à l'abri des intempéries des saisons, nous sommes bien mieux là, allez, que de courir les routes.

Le Canadien, 9 octobre 1890, p.3

The Island Assault Case

High Constable Gale went down on Wednesday to St. Jean, Island of Orleans, to enquire about the state of health of Mr. Thivierge, who was brutally assaulted by Cardinal on Friday evening last. The victim of the assault will be unable to leave his house for a few days, but is expected to come up to the Police Court about Thursday of next week.

The Quebec Morning Chronicle, 10 octobre 1890, p.4

Thivierge rétabli

Une personne qui arrive de St-Jean île d'Orléans nous rapporte que M. Benjamin Thivierge, qui a failli être assassiné par Cardinal, est tout à fait rétabli.

Il ne porte que de légères cicatrices à la figure. Il a pu sortir hier.

M. J.B. Provost qui était hier en promenade dans cette paroisse a fait là une fort jolie souscription en faveur de Thivierge qui est un agriculteur pauvre.

Le Canadien, 13 octobre 1890, p.3

Assaut à Saint-Jean

Aux dernières nouvelles, M. B. Thivierge, la victime de l'assaut meurtrier du nommé Cardinal, tat considéré comme hors de danger. Quant au misérable assaillant, il paraît qu'il était sous l'influence de la boisson quand il a fait le coupé. Ses vêtements sales et déguenillés sont couverts du sang de Thivierge. Aujourd'hui il a meilleure connaissance de son état, et il s'attend à être puni avec toute la rigueur de la loi.

Le Journal des Campagnes, 16 octobre 1890, p.11

Cour de police

On a procédé hier, à l'enquête préliminaire dans l'affaire Cardinal à St Jean de l'île d'Orléans.

Le Journal des Campagnes, 16 octobre 1890, p.11

Assises criminelles, séance du matin 13 avril

On instruit alors le procès de Cardinal accusé d'assaut grave sur la personne d'un nommé Benjamin Thivierge, de St-Jean île d'Orléans. Après l'assermentation d'un jury mixte, M. Dunbar et Amyot exposent la cause au jury, et l'on procède à l'audition des témoins.

Benjamin Thivierge, de St-Jean, île d'Orléans, est âgé de 58 ans et connaît le prisonnier. Le 3 octobre dernier le témoin est arrivé chez lui vers 9.30 heures. Le prisonnier y était là et y avait aussi dans la maison la femme du témoin, sa sœur Marcelline Thivierge, épouse de François Blouin et es deux enfants. Il a offert au prisonnier de prendre une tasse de thé avec lui, celui-ci a d'abord refusé puis il a accepté et a mangé. Ils ont ensuite fumé la pipe ensemble. Le témoin s'est alors rendu à sa grange pour soigner son cheval et le prisonnier le suivit. Ils sont ensuite revenus à la maison, et ils se sont préparés pour se coucher. La femme du témoin a dit à son mari d'aller chercher son rasoir, sur une petite tablette au-dessus du poêle dans la cuisine. Le témoin y est allé et c'est alors que le prisonnier l'a frappé avec un tisonnier sur la paupière gauche. Le témoin est tombé puis s'est relevé et a cherché à saisir le prisonnier pour se protéger.

Ce dernier a alors empoigné le témoin, l'a terrassé et l'a frappé en arrière de la tête avec une casserole du poêle. Le témoin a alors perdu connaissance. Il a été malade près d'un mois des suites de ses blessures. Il s'en ressent encore et éprouve des douleurs dans la tête et l'œil droit lui coule toujours. C'est le Dr Lachance qui a soigné le témoin.

Transquestionné par M. Jos. Martin, avocat du prisonnier, le témoin dit qu'il est charretier, il n'a jamais vu le prisonnier avant l'affaire en question. I ne s'est pas aperçu que le prisonnier prit la boisson ni qu'il la sentait. Ils ont parlé ensemble. Quand le témoin est aller chercher son rasoir, le prisonnier était assis sur une chaise près de la cloison, dans la petite cuisine à côté de la chambre à coucher du témoin. Il ne se rappelle que du premier coup qu'il a reçu et ne se rappelle pas d'autre chose.

Philomène Blouin, épouse de Benjamin Thivierge; connaît le prisonnier.

Le soir du 3 octobre elle était avec ses deux enfants et sa belle-sœur. Le prisonnier est arrivé vers 8 heures.

Il a demandé au témoin de le loger, qu'il était fatigué, elle lui a permis jusqu'à l'arrivée de son mari. Celui-ci est entré quelque temps après.

Le témoin corrobore en tout ce qui a été dit par Benjamin Thivierge, quant à ce qui a précédé l'assaut. Elle a vu le prisonnier frapper son mari, sa belle-sœur et les deux enfants sont descendus, et le prisonnier les a menacés de les tuer s'ils criaient. Le témoin ajoute qu'elle est sortie pour chercher de l'aide, quand elle est revenue le prisonnier s'était enfui et le blessé baignait dans son sang.

Transquestionné par l'avocat du prisonnier, elle dit que le prisonnier lui avait demandé de le loger parce qu'il avait peur de continuer son chemin et qu'il craignait d'être tué. Il paraissait peu excité; mais il semblait avoir un peu peur. Le mari du témoin est sourd.

Le témoin a dit à son mari d'aller chercher son rasoir parce qu'il faut toujours être sur ses gardes, et qu'on ne peut jamais trop prendre de précautions avec les étrangers.

Marcelline Thivierge, épouse de François Blouin, est la sœur de Benjamin Thivierge.

Le 3 octobre dernier, elle était chez son frère Benjamin. Elle reconnaît le prisonnier qu'elle a vu le soir en question, lorsqu'il est arrivé vers 8 heures. Il a demandé logis pour la nuit et la femme de Thivierge lui a permis de rester jusqu'à l'arrivée de son mari. Le témoin couchait en haut. Elle a entendu un bruit terrible.

Le témoin s'est alors sauvé par une fenêtre avec les deux enfants de Thivierge, parce qu'elle craignait pour leur vie et que le prisonnier menaçait de les tuer. Le prisonnier cherchait un couteau pour rachever Thivierge, disait-on. Quand le témoin et les enfants sont revenus, le blessé baignait dans son sang.

Transquestionné par la défense, le témoin dit que le prisonnier a déclaré en entrant chez Thivierge qu'il était poursuivi par du monde. Il ne paraissait pas plus excité que n'importe qu'elle autre personne.

Gabriel Lachance, de St-Jean, île d'Orléans, médecin.

Il a soigné Thivierge, c'est un nommé Hébert qui est allé le chercher vers minuit. Hébert et le témoin ont rencontré dans le chemin le prisonnier qui se sauvait et était recouvert de sang.

En arrivant chez Thivierge il a trouvé le blessé affaissé sur une chaise. Il avait une blessure à la paupière gauche qui recouvrait complètement l'œil, une autre blessure à la partie postérieure de la tête et une troisième blessure triangulaire du côté gauche du cou, et aussi deux autres blessures peu graves. Les trois premières sont graves surtout celle de la paupière, elles ne pouvaient causer la mort instantanément, mais pas les conséquences. Ces blessures paraissaient avoir été faites par un instrument contondant. Le témoin a pansé les blessures et cousu la peau. Le blessé a été retenu chez lui pendant 10 jours, et un mois sans travailler. Il croit que le blessé se ressentira toujours de la paupière parce que le conduit lacrymal a été oblitéré. Il a perdu beaucoup de sang.

Transquestionné, le témoin dit que la blessure aurait pu facilement provenir du fait que Thivierge en tombant se serait frappé sur le poêle. Quand le témoin est arrivé chez le blessé il lui a parlé et ce dernier avait sa connaissance.

Puis la cour s'ajourne.

Le Courrier du Canada, 13 avril 1891, p.4

Nous félicitons le jury d'avoir rapporté un verdict de coupable contre le nommé Cardinal. Nous espérons que les autorités, au lieu de l'envoyer à Beauport comme il est question, l'enverrons au pénitencier, le refuge des brutes de son espèce.

Un soir de l'automne dernier, Cardinal, un tramp, entre chez un brave fermier de Saint-Jean, île d'Orléans, du nom de Benjamin Thivierge et demande l'hospitalité pour la nuit. Après un copieux souper, on cause autour du poêle. Tout-à-coup Cardinal se lève et sans provocation saisit un tisonnier et l'abat avec violence sur la tête du malheureux Thivierge. Puis il prend le cendrier en fonte et se met à frapper sur la tête de sa victime, étendue sur le plancher, baignant dans son sang.

On donne comme excuse que Cardinal était à ce moment dans le délire produit par un excès de boisson; mais s'il fallait que les tribunaux en vinsent à accepter cela comme excuse, où serait donc la sauvegarde des individus et de la société.

Les gueux se souleraient à plaisir pour nous assommer sur la rue. Inutile de dire que nous n'entendons pas faire de remarque sur le compte de l'habile défenseur de Cardinal, M. Jos. Martin. Celui-ci n'a fait que son devoir en défendant avec talent son client; aussi peu s'en fallu que par son habileté il ne parvint à soustraire ce criminel au châtement.

L'Électeur, 16 avril 1891, p.1

1892 – Chicane et coup de poings sur le vapeur Brothers

Une chicane de normands vidée devant la Cour Supérieure

Il y avait beaucoup de va et vient, hier matin, dans les corridors qui mènent à la Cour Supérieure. Presque tous les paroissiens de Ste-Famille et St-François de l'île étaient à la cour. Il s'agissait d'un procès intenté par M. Morency contre le capitaine du *Brothers*. L'affaire date de l'automne dernier.

Il s'agissait d'une chicane entre cultivateurs, à bord du bateau à l'un de ses derniers voyages, l'automne dernier. Le coup de poing y fait aujourd'hui le sujet de toute l'affaire. Et voilà pourquoi les tribunaux civils ont été saisis de l'affaire et devront prononcer en dernier ressort.

Son Honneur le juge Casault préside au tribunal.

Le Journal des Campagnes, 24 mars 1892, p.12

1898 – Arrestation pour assaut

Le détective Patry est allé arrêter, hier soir, à Saint-Laurent de l'île d'Orléans, un nommé Gosselin, qui avait été condamné, en janvier dernier, à quinze jours de prison pour assaut.

Le Courrier du Canada, 29 juillet 1898, p.4

1990 – Ste-Pétronille : Nolin accusé de voies de fait

par Michel TRUCHON

Un seul des quatre jeunes hommes arrêtés, lundi soir, relativement aux événements survenus à la mairie de Sainte-Pétronille, île d'Orléans, a été accusé d'avoir frappé le maire de l'endroit, M. Bernard Dagenais.

Les quatre prévenus, domiciliés à Saint-Pierre de l'île, ont comparu, hier après-midi, en cour des sessions de la paix devant le juge Yvon Sirois qui les a libérés sous un cautionnement personnel de \$500 et qui leur a notamment interdit de remettre les pieds à la mairie de Sainte-Pétronille tant que cette affaire n'aura pas été jugée.

C'est Carol Nolin, 25 ans, du 327 place Desjardins, à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, qui a hérité du plus grand nombre d'accusations, soit six. On lui reproche de s'être porté à de simples voies de fait contre Denis Châtigny, Pierre Châtigny et Michel Bourbeau, d'avoir fait des dommages de \$25 en brisant deux vitres au 3 de la rue de l'Église, dans la même paroisse.

Il est également accusé d'avoir causé à Bernard Dagenais (maire de Sainte-Pétronille) des lésions corporelles.

Pour sa part, Danny Nolin, le frère du précédent, 20 ans, du 1008 chemin yal, à Saint-Pierre, a été accusé de s'être porté à de simples voies de fait contre la personne de Denis Châtigny et d'avoir fait du tapage dans la mairie.

Les deux autres inculpés, Marc Plante, 21 ans, du 1058 chemin Royal, et Claude Lachance, 21 ans, du 1625 de la même rue à Saint-Pierre, ont été accusés d'avoir fait du tapage dans la mairie de Sainte-Pétronille, en

jurant, criant, en se battant et en gênant d'autres personnes.

Par la voix de leurs procureurs, Mes André Gaulin et Richard Grenier, les quatre accusés ont nié leur culpabilité et leur enquête préliminaire a été fixée au 15 octobre.

Cautionnement

Selon l'agent Jean Bourdeau, de la Sûreté du Québec, entendu lors de la demande de cautionnement pour Plante et Lachance, l'auteur d'une pétition demandant le décret à sens unique de deux rues de Sainte-Pétronille aurait été pourchassé par une voiture jusqu'aux abords de la mairie, lundi soir. Les quatre inculpés l'auraient poursuivi jusqu'à l'intérieur de l'hôtel de ville et c'est à ce moment que le maire Dagenais, qui serait sorti de son bureau pour s'enquérir de ce qui se passait, aurait été frappé au visage.

Quatre autres personnes auraient été frappées lors de l'altercation.

Le juge Sirois a décidé de libérer Lachance et Plante sous un cautionnement personnel de \$500, tout en leur enjoignant de ne pas se présenter à la mairie.

Quant aux frères Nolin, ils ont été libérés sous le même cautionnement et ils ont reçu l'ordre de ne pas communiquer avec les témoins ou leur famille et de ne pas se tenir dans les rues Gagnon et Laflamme, sauf si leur travail les y obligeait.

"C'est pour leur protection, je ne voudrais pas qu'ils aient des ennuis", a dit le juge en précisant qu'il était là pour garantir la paix et non pas pour brimer leurs droits.

Le ministère public était représenté par Me Robert Parrot.

Un malheureux incident, de dire le maire

par **Gérald OUELLET**

Joint par téléphone à Montréal, hier, le maire de Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans, M. Bernard Dagenais, a déclaré que l'incident survenu lundi, quelques minutes avant l'assemblée régulière du conseil municipal, était un "malheureux incident".

M. Dagenais a dit regretter que certains membres de la société s'expriment par la violence au lieu de la voie démocratique. Comme cet événement est débattu devant les tribunaux, il préfère ne pas faire d'autres commentaires. Il a également précisé qu'il laissait la justice suivre son cours.

M. Dagenais a été élu maire de la municipalité de Sainte-Pétronille en novembre dernier, sans opposition, en remplacement de Me Alain Turgeon, démissionnaire. Il occupait alors le poste de conseiller municipal depuis 1977.

Comme le soulignait au SOLEIL, hier, un membre de l'administration municipale de Sainte-Pétronille, rien ne laissait pressentir un tel événement. "D'ailleurs, a-t-il dit, j'assiste régulièrement à toutes les assemblées du conseil municipal depuis 1976 et elles se passent sans histoire. Je ne peux comprendre qu'une sim-

ple résolution pour porter deux rues avec circulation à "sens unique" ait pu dégénérer en bataille et surtout impliquer le maire Dagenais".

Les événements

C'est une résolution du conseil municipal de Sainte-Pétronille décrétant les rues Gagnon et Laflamme à sens unique qui est à l'origine de cette altercation. Comme l'expliquait M. Marcel Thivierge conseiller municipal de Sainte-Pétronille, les membres du conseil préparaient l'assemblée régulière du conseil dans le bureau du secrétaire-trésorier M. Gaston LeBel, lorsque les bruits de la bagarre en provenance de la salle ont interrompu leur travail.

A l'arrivée des agents de la Sûreté du Québec, l'incident était terminé. Après consultation avec les personnes présentes, les agents de la SQ ont identifié et arrêté quatre individus.

En dépit de l'incident, le maire Dagenais a ouvert l'assemblée régulière, mais il n'a pu y assister car il a dû se rendre à l'hôpital pour se faire traiter. Comme l'indiquait M. Dagenais, hier, on a été dans l'obligation de lui faire quelques points de suture au visage.

Recension chronologique des vols (1667-2012)

1667 – Jean Carré

6 juin – Jugement condamnant Jean Carré à être battu du fouet par l'exécuteur de la haute justice (bourreau) et à faire amende honorable à la porte de l'église paroissiale, pour vol dans le cabinet du sieur Pommier, prêtre à l'île d'Orléans.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du sixième juin 1667. Vu par le Conseil le procès faits et instruit à la requête du procureur général du Roi demandeur en crimes et délits contre Jean Carré dit des Essarts défendeur et accusé. Information faite par-devant maître Jacques de Cailhault écuyer sieur de La Tesserie conseiller audit Conseil commissaire en cette partie les dix neuvième et vingtième mai dernier contenant les dépositions de neuf témoins. Interrogatoire fait audit Carré le vingt-quatre dudit mois contenant ses réponses confessions et dénégations. Récolement des témoins ouïs lesdites informations et confrontation faite d'iceux audit Carré le premier jour de ce mois. Oui ledit Carré dans la chambre du Conseil conclusions définitives dudit procureur général le rapport dudit sieur de La Tesserie et tout considéré, le Conseil souverain a déclaré ledit Jean Carré dit des Essarts dûment atteint et convaincu d'avoir volé à l'île d'Orléans dans le cabinet du sieur Pommier prêtre la somme de deux cent quatre-vingt-douze livres. pour réparation de quoi l'a condamné et condamne à être battu et flétri de verges des places de la haute et basse-ville de Québec par l'exécuteur de la haute justice et à faire amende honorable à la porte de l'église paroissiale Notre-Dame de cette ville en la manière accoutumée et reconnaître qu'il a été assez malheureux de s'abandonner à commettre le larcin à lui mis sus et aux dépens de la procédure criminelle envers ledit procureur général. Monsieur de Tracy président. Monsieur de La Tesserie rapporteur. TRACY COURCELLE, TALON ROUER DE VILLERAY, GORRIBON LEGARDEUR DE TILLY, DAMOURS TESSERIE.» .

BAnQ - Cote : TPI,S28,P476

1689 - 18 mai – Procès de Jean Rimilly (Remilly) dit Bellehumeur (Belhumeur) et d'Antoine Dumatz (Dumas) dit Xaintonge (Saint-Onge)

Défendeurs et accusés d'avoir imposé de faux billets afin de commettre un vol ; il est fait mention des interrogatoires des accusés et des dépositions de deux témoins, Charles Thibault, demeurant à l'île d'Orléans, et le nommé Lahaie (Lahaye), soldat; lesdits accusés sont déclarés coupables d'avoir contrefait des billets, ils sont accusés d'avoir exposé de faux billets aux noms des marchands de Québec, et d'avoir contrefait les écritures du sieur de Bernières, doyen de la cathédrale de ce pays, et de Chabot, curé de l'île d'Orléans, lesdits accusés sont condamnés à être conduits par l'exécuteur de la haute justice par les rues de la ville jusqu'au carrefour de la Basse-Ville, avec chacun un écriteau sur la poitrine portant mention desdits faux billets, avec défense faite à eux de récidiver, et le nommé Lahaie étant celui qui aurait fabriqué lesdits faux billets, il est ordonné qu'il sera arrêté pour subir son procès; suit le prononcement, à la prison, de la sentence auxdits accusés.

BAnQ - Cote : TLI,S11,SS1,D23,P9

18 mai - Conclusions du procureur du Roi à la Prévôté de Québec, dans le procès criminel à l'encontre d'Antoine Dumas et Jean Rimisy (Rimily - Rimilly), accusés d'avoir exposés de faux billets aux noms des marchands de Québec et contrefaits les écritures du sieur de Bernières, doyen de la cathédrale de ce pays et Chabot, curé de l'île d'Orléans.

BAnQ - Cote : TL5,D4232

1741 - 16 novembre – Ordonnance de l'intendant Hocquart

Qui pour arrêter les désordres, querelles et vols à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans décide que le nombre des cabarets dans ladite paroisse sera fixé et charge le curé et les officiers de ladite paroisse d'indiquer à l'intendant les habitants les plus sages pour tenir ces cabarets, en attendant défense aux habitants et domiciliés de la Sainte-Famille nommément à Joseph Marquis et Joseph Posé (Pauzé) de vendre ni vin ni eau-de-vie à peine de cinquante livres d'amende.

BAnQ - Cote: E1,S1,P3368

1835 – Vols avec violence

Un vol d'un caractère atroce a été commis dans le cours de la semaine dernière, à l'Île d'Orléans, chez un nommé Sivaillé (*J.-C. Dionne : Sans doute Sivadier*), ancien et respectable citoyen du lieu. Des voleurs au nombre de cinq, armés d'une hache et de bâtons, entrèrent dans la maison de M. Sivaillé qui, entendant le bruit, voulut appeler à son secours, mais les voleurs se précipitèrent aussitôt sur lui, lui lièrent les pieds et les mains, lui enveloppèrent la tête dans une couverture, le menaçant de mort s'il osait dire un mot. Après lui avoir donné de violents coups de poing, ils lui enlevèrent une quantité d'effets. Depuis quelques jours on avait remarqué une chaloupe portant le nombre de personnes ci-haut mentionné, qui côtoyait les côtes. Les habitants ont besoin de se mettre en garde contre de pareils radeurs, et les dénoncer aussitôt que possible. On dit que les mêmes personnes se sont rendues à St-François (de l'Île) où ils ont fait encore quelque vol.

Le Canadien, 15 mai 1835, p.3

Quatre personnes, arrêtées, apparemment par méprise, et sur un simple soupçon ont été amenées hier-matin, de l'île d'Orléans, comme ayant participé au dernier vol commis dans la paroisse St Jean.

L'ami du peuple, 23 mai 1835, p. 350

1843 – George Régis Picard

12 août - Acte 3010 – Requête de George Régis Picard, résidant de St Jean, présentement incarcéré dans la prison du district de Québec, condamné pour vol d'un cheval.

Minutier du notaire Nazaire LaRue

1848 – Jacques Blouin

Un homme du nom de Jacques Blouin de St. Jean de l'Isle, a été pris mardi dernier, sous accusation d'avoir volé un bœuf, appartenant à M. François-Xavier Gagnon de la Sainte-Famille. Le bœuf a été trouvé en la possession de l'accusé qui a avoué l'avoir volé.

Le Journal de Québec, 3 octobre 1848, p.2

1848 – ? Chrétien

Un nommé Chrétien a été arrêté à Saint-Jean de l'Isle, sous accusation d'avoir volé 53 piastres appartenant à des jeunes gens qui vont s'établir au Saguenay, et qui se trouvaient entre les mains d'un nommé Joseph Dion. L'argent a été retrouvé sur lui et dans la chaloupe du passager Plante. Chrétien a reconnu avoir volé l'argent.

Note de J.C. Dionne : passager Plante – à l'époque on qualifiait de traversier la personne qui faisait le transport de personnes et de marchandises avec des canots ou des chaloupes entre l'Ance au Canot à l'Île et Québec. Pierre Plante était l'un de ces passagers.

Le Journal de Québec, 3 octobre 1848, p.2

1861 – Vols à St-Pierre

Vol considérable

Mercredi dernier, plusieurs cultivateurs de St. Pierre, Isle d'Orléans, vinrent donner avis au chef de police d'un vol considérable de volailles et de lard dont ils venaient d'être les victimes. D'après la description de 4 individus qui avaient logé dans la maison d'un nommé Roberge et qui étaient soupçonnés d'être les auteurs du vol, le chef de police reconnu 3 anciens délinquants. S'étant alors pourvu d'un mandat de recherche au bureau de police, les plaignants se rendirent avec le constable Murphy dans une maison tenue par un nommé Roy, rue St. Valier, St. Sauveur. Les habitués ayant fait mine de résister on dut aller chercher du renfort, et le chef de police, accompagné du constable Jalbert, se transporta sur les lieux où l'on trouva 6 ou 7 douzaines de volailles, avec une certaine quantité de lard. Les nommés Elzéar Roy, Joseph Roy et Antoine Lachance furent amenés devant la cour de police, hier, puis incarcérés en attendant leur procès qui aura lieu pendant le terme actuel de la cour du Banc de la Reine. Une partie des effets retrouvés furent identifiés par leur propriétaires.

Le Canadien, 25 janvier 1861, p.5 ; Le Franco-Canadien, 1 février 1861, p.2;

Mercredi, le chef de Police d'est rendu à l'Hôpital de l'Hôtel Dieu pour y arrêter Elzéar Huot, qui se trouve impliqué dans l'affaire du vol commis à l'Isle d'Orléans. Le procès du prévenu a lieu aujourd'hui.

Le Canadien, 1 février 1861, p.5 ; The Morning Chronicle, Friday, February 1, 1861, p.2

Nouvelles des tribunaux - Cour du Banc de la Reine

La cour s'occupe ensuite du procès des quatre individus traduits, quinze jours auparavant, devant la cour de police, pour avoir volé une grande quantité de volailles et de la viande de porc chez un nommé Laurent Gosselin, demeurant à Saint-Pierre, île d'Orléans.

Gosselin, le plaignant, dit que, dans la nuit du 22 janvier dernier, quatre individus qu'il ne connaissait pas, s'arrêtèrent à sa maison. Ils lui demandèrent du foin, mais le témoin les renvoya à son voisin Ambroise Roger. Le lendemain matin, il s'aperçut que beaucoup de volailles et de viande de porcs avaient disparu de sa grange. C'est sur information donnée par Roberge, qu'il vint en ville et fit faire des recherches dans la maison d'un nommé Roy. Là il reconnut les valeurs qui lui avaient été volées.

Ambroise Roberge dit que les prisonniers frappèrent à sa porte à 11 heures de la nuit où le vol a été commis, et qu'il leur donna quelque chose à manger. Les prisonniers lui dirent d'abord qu'ils se rendaient chez le capitaine Gagnon, mais ils lui annoncèrent peu de temps après qu'ils s'en retournaient en ville, ce qu'ils firent vers minuit et demi.

Le Jury a rendu un verdict de culpabilité contre eux.

Le Journal de Québec, 7 février 1861, p2

1876 – Vols à l'Île d'Orléans

On se plaint qu'il se commet des vols à l'Île d'Orléans presque tous les jours.

Le Canadien, 8 août 1876, p.2

Vols à Ste-Pétronille

Un certain nombre de voleurs ont élu domicile à Ste-Pétronille de Beaulieu, Isle d'Orléans. Il ne se passe pas une nuit sans qu'un des résidents de l'endroit ait à constater la disparition de quelques objets. Aujourd'hui, ce sont les provisions de bouche, demain ce sera un bijou. Une dame King s'est fait enlever samedi une montre en or.

La Minerve, 9 août 1876, p.2

Island of Orleans

We are informed, on reliable authority, that several acts of brigandage have been committed in this locality. Many of our citizens, as is well known, are in the habit of repairing to the Island for summer recreation, and it appears a pity that any visitors should be troubled with acts of rowdyism as are now reported. To commence with, a horse was stolen from a resident of the Island and ridden around until such time as the poor beast was quite spent with over work; the gratuitous hirer of the animal not having the means to keep him in provender. Having ridden the horse as far as life would permit circumambulation the quadruped was left in a field to take his own chance. The boat of Mr. Meredith, son of Chief Justice Meredith, has been stolen, and no clue has been found to its whereabouts. Another pleasure boat, belonging to Mr. E. Doucet, of Her Majesty's Customs, disappeared the night before last, and, when picked up, being found drifting by some parties who know the owner, it was found that the interior fixings had been stolen or else broken and damaged beyond repair. We are sorry to have to record snob rowdyism from a place where all should be peace and concord.

The Quebec Chronicle, 24 août 1876, p.3

1881 – Vols à Ste-Famille

Les filous ne trouvent pas le champ assez large dans nos villes. Ils gagnent la campagne.

Samedi, dans la nuit, ils opéraient dans la paroisse Ste Famille, Île d'Orléans.

Un cultivateur du nom de Joseph Turcotte a été dépouillé par eux de deux tinettes de beurre, et un autre, M. Moïse Létourneau, débarrassé malgré lui d'un demi-quart de lard.

Les voleurs n'ont pas laissé leur adresse.

Le Canadien, 5 octobre 1881, p.3. ; L'Électeur, 6 octobre 1881, p.2 ; The Morning Chronicle and Commercial and Shipping Gazette 6 octobre 1881, p.4

1887 – Vol à St Jean

Des voleurs se sont introduits la semaine dernière dans le magasin de M. F.X. Turcot, à St-Jean, île d'Orléans, et ont enlevé plusieurs barils de farine.

On n'a pas encore découvert les coupables.

Le Courrier du Canada, 15 décembre, 1887, p.3

1893 – Vol de poissons à Ste-Pétronille***Rowdyism at the Isle of Orleans***

Residents of the Island of Orleans are complaining that for some time past unknown parties have been breaking their fisheries and stealing fish from them. Mr. Louis Noël, of Ste Pétronille, recently found his fishery, a very large and expensive one, all broken up and not a single fish in it.

The Morning Chronicle, 2 octobre, p.4

1895 – Vol de cadavre à Ste-Pétronille

Québec, 15 – Deux étudiants en médecine ont été surpris à dix heures hier soir dans le cimetière de Ste Pétronille, par le curé de cette paroisse, au moment où ils enlevaient un cadavre. Le curé les a suivis aujourd'hui jusqu'à Québec, où il les a fait arrêter. Les deux jeunes gens disent qu'ils étaient à la recherche d'ossement humains et que la tombe qu'ils ont violée datait de 1875.

La Minerve, 16 octobre, p.1

Les deux étudiants en médecine accusés d'avoir tenté d'enlever un cadavre du cimetière de Ste Pétronille, I. O., ont donné caution pour comparaître le 24 du courant devant le magistrat de police. Ils ont été remis en liberté provisoire.

La Minerve, 18 octobre 1895, p.1

1897 – Vol de poissons

Quelques quarts d'anguille appartenant à M. Louis Noël de Ste-Pétronille, Île d'Orléans, ont été volés sur le quai du bateau de l'île à Québec.

Le Courrier du Canada, 10 novembre 1897, p.4

1903 – Vols à St-Laurent***The Arrest at the Island***

The man arrested at St. Laurent, Island of Orleans, on Wednesday, and brought up to town and lodged in the station here on a charge of Theft, appeared in the Police Court yesterday and was remanded in order to permit enquiries being made as to his antecedents. He gives his name as Louis Delavour, aged 30 years, a native of France, and civil engineer by profession. He appears from his conversation to be a well educated man, and is stated to have arrived at the Island in a canoe, about ten days ago, since which time he has been camping there. He was caught taking eggs, butter and other eatables from a cupboard in a farmer's house there, when he was taken into custody and held until the Quebec police could be notified. A search of his camp revealed a canoe load of pots, pans, boots, mocassassins, etc, evidently belonging to farmers, and of little or no value to the man who is accused of stealing them.

The Quebec Chronicle, 25 septembre 1903, p.6

The Island robberies

In the Police Court on Saturday, Louis De Lavaur, who was arrested at the Island of Orleans on a charge of robbery, was sent to jail for six months. Many of the articles found in the canoe of De

Lavour have been identified and reclaimed by residents of the Island, but there is quite a quantity still awaiting owners. Among articles found in the canoe were clothes, boots, tools, eggs, lard, sugar, dishes, a piece of sheet iron, brushes, etc.

The Quebec Chronicle, 28 septembre 1903, p.6

1908 – Vols dans les églises de Ste-Pétronille et St-Pierre

Église Pillée

Des voleurs sacrilèges multiplient leurs exploits à l'île d'Orléans

Les approches de l'Automne menacent de faire surgir de l'ombre l'armée des vagabonds pilleurs d'églises.

Deux cas de vol dans les églises de Ste-Pétronille et de St-Pierre, île d'Orléans viennent d'être rapportés. Le premier exploit a été constaté mercredi après-midi alors que deux individus à mine d'apaches, s'introduisant furtivement dans l'église du Bout de l'île réussirent à y enlever le contenu du tronc des pauvres. Les deux maraudeurs aperçus par la femme du gardien prirent la fuite. Leur butin dut être plutôt maigre attendu que la boîte des pauvres avait été vidée le samedi précédent. Plus tard, ils se rendirent à l'église Saint-Pierre où ils renouvelèrent leur exploit. On rapporte que les mêmes individus se sont introduits par une fenêtre dans l'habitation d'un charretier au Bout de l'île et se sont enfuis en emportant le tiroir d'un meuble où se trouvait la somme de trois dollars. Les recherches les plus actives n'ont pas encore abouti à la découverte de ces voleurs dont le passage a créé un émoi justifiable parmi la population de l'île.

L'Action Sociale, 28 août 1908, p.8 ; *The Quebec Chronicle*, 28 août 1908, p.5

1908 – Vols dans les églises de Ste-Pétronille et St-Pierre

Opérations sacrilèges

Des voleurs dans l'Île d'Orléans – Les troncs de deux église défoncés – La chasse aux voleurs

Lamothe, le fameux brigand qui a plus d'une fois donné du fil à retordre à nos limiers est de nouveau sur le sentier de la guerre, ou plutôt du vol; il aurait choisi l'île d'Orléans pour son début de saison 1908, du moins, on croit l'avoir reconnu dans le voleur auquel plusieurs personnes ont donné la chasse, hier soir, au bout de l'île.

Vol sacrilège

Dans l'après-midi, hier, deux individus, dont l'un serait Lamothe, se sont introduits dans l'église Ste Pétronille, Bout de l'île, et comme ils s'y croyaient seuls, se sont mis en frais d'enfoncer les troncs. Ils ont été surpris par la femme du bedeau, mais trop tard pour prévenir le vol. Le tronc avait été vidé dimanche soir, et il ne pouvait, hier, ne contenir que quelques sous.

Se croyant découverts, les voleurs ont pris la fuite et se sont enfoncés dans la forêt.

Dans la veillée, ils ont de nouveau opéré chez un charretier du Bout de l'île. S'étant introduits dans la maison par une fenêtre, alors que tous les membres de la famille étaient au logis, ils ont pu piller le tiroir du buffet servant de caisse, et disparaître sans qu'on eût connaissance de leur visite. Cette fois,

ils ont enlevé une somme de trois piastres et demie.

L'alarme a été donnée dans tout le Bout de l'île et les voleurs seront certainement pincés. Toute la nuit dernière des hommes de bonne volonté ont fait le guet.

Ce matin, on nous apprend que les voleurs, à la faveur de la nuit, ont visité les troncs de l'église de St-Pierre.

Le Soleil, jeudi 27 août 1908, p.1

1937 – Vol par Rémi Audet

Québec 13 – Plaidant coupable à l'accusation de vol de marchandises sur l'île d'Orléans, Rémi Audet a été condamné à deux années de pénitencier par le juge Laetare Roy, aujourd'hui.

L'Illustration Nouvelle, jeudi 14 octobre 1937, p.2

1917 – Adélarde Métayer et Oscar Dumas, de Saint-Laurent

Ceux qui «sauvent» du bois

L'hon. Juge Langelier, de la cour de la police a ajourné la sentence jusqu'à samedi, ce matin en cour de police, dans le cas de Adélarde Métayer et Oscar Dumas, de Saint-Laurent, île d'Orléans, qui étaient accusés de s'être approprié du bois de pulpe appartenant à la Brown Corporation, lors de l'inondation de la Beauce.

Les deux se sont avoués coupables et ils devront payer les frais et dans l'intervalle régler avec la compagnie, remettre la valeur du bois, Métayer \$40 et Dumas \$15.

Le Soleil lundi 29 octobre 1917. P.10

1937 – Vol par Paul Lebel

Intercession

Un accusé comparaissant hier devant le juge Laetare Roy de la Cour des sessions de la paix s'est vu l'objet de chaudes recommandations de la part de quelques assistants à son procès. Paul Lebel, de St-Grégoire de Montmorency, répondant à deux accusations de vol dans un restaurant de l'île d'Orléans. Il avait plaidé coupable aux deux accusations mais des assistants sympathiques ont déclaré au juge Roy que Lebel, après-tout, n'était pas un mauvais citoyen. M. Napoléon Côté, copropriétaire de l'Aréna, s'en fit le défenseur improvisé en déclarant à la Cour que Lebel était un excellent lutteur et un non moins excellent boxeur, ce qui fit dire au juge Roy : Pourquoi ne le mettez-vous pas à vos programmes de l'Aréna ? Sur les intercessions faites en faveur de l'accusé, M. le juge Roy révisera la cause et ne rendra la sentence que lundi prochain.

Le Soleil, samedi 4 décembre 1937, p.15

1951 – Vol d'un imperméable à Ste Pétronille

Procès autour d'un imperméable

Après avoir cru, la semaine dernière, reprendre possession, sur la personne d'un autre individu, d'un imperméable qu'il venait d'acheter, un particulier, de Ste-Pétronille, île d'Orléans, s'est vu hier accusé de vol, en Cour des Sessions de la Paix.

En enregistrant un plaidoyer de non-culpabilité, l'accusé a raconté à M. le juge Joseph Marier qu'il venait de se procurer un imperméable, qu'il avait placé sur son tracteur dans le sac dans lequel on lui en avait donné livraison, au magasin. Constatant, un moment, sa disparition, il aperçut un homme qui venait de la direction du tracteur portant un imperméable de même matériel et de même couleur. Il s'approcha de l'individu et lui demanda de lui rendre son paletot; l'autre protesta et continua sa route.

De crainte de perdre l'homme de vue, le prévenu décida de le rejoindre et, le tenant par la chemise, lui enjoignit de lui remettre son imperméable. L'autre enleva finalement le paletot et le céda, mais il porta ensuite contre l'accusé une accusation de vol avec violence.

Devant ces faits, le juge a remis le prévenu en liberté sur parole en attendant son procès fixé à mardi prochain.

Le Soleil, mercredi 25 juillet 1951, p.24

1952 – Vol par Maurice Turcotte

D'une sucrerie, à la prison des Plaines

Maurice Turcotte, 37 ans, de Thedford-Mines, a écopé de huit jours d'emprisonnement pour le vol. à Ste-Famille, Ile d'Orléans, dans la nuit du 7 au 8 avril dernier, d'outils, de fromage, d'œufs et de sirop d'érable, le tout pour la somme de \$15, dans la sucrerie de Léo Létourneau. Un autre individu avait été condamné également pour le même vol, le printemps dernier.

Le Soleil, vendredi 27 juin 1952, p.8

1958 – Vol à St-Pierre

Une effraction à Saint-Pierre, I.O.

La Sûreté provinciale détient un suspect en rapport avec un vol commis dans le garage des Autobus de l'île d'Orléans, à St-Pierre, I.O., en fin de semaine. Une somme de \$50 serait disparue des caisses placées à la disposition des chauffeurs d'autobus. La police aurait récupéré une partie de cet argent sur la personne du prévenu. Celui-ci devait être traduit en Cour des Sessions de la Paix, aujourd'hui.

L'Action catholique, 10 mars 1958, p.3

1958 – Vol de \$25 à St-François

Le voleur aggrave beaucoup son cas par l'effraction

Dès qu'un délinquant ajoute l'effraction au vol, il voit sa responsabilité singulièrement accrue. On en a eu un exemple frappant hier, après-midi quand M. le juge Albert Dumontier a condamné à un mois de prison un homme qui s'était emparé d'une somme de \$25 qui se trouvait dans les petites caisses qu'ont toujours les conducteurs d'autobus.

Le fait qu'il ait forcé la porte de deux autobus remisés dans le garage de la compagnie d'Autobus, St-François de l'Île d'Orléans a aggravé son cas. Si le vol avait été simple, sans effraction, la punition aurait été moins sévère et M. le juge Dumontier l'a clairement laissé entendre.

Le Soleil, mardi 11 mars 1958, p.3

1958 – Vol dans des chalets***20 chalets cambriolés à l'île d'Orléans***

Des cambrioleurs ont visité et saccagé une vingtaine de chalets à l'île d'Orléans. Les propriétaires de ces maisons d'été ont constaté les méfaits, hier, après s'être rendus sur les lieux. Dans de nombreux cas, les fenêtres ont été tracassées. On déplore également la disparition de plusieurs objets. La Sûreté provinciale a institué une enquête.

L'Action catholique, 24 mars 1958, p.10

1958 – Vol dans un chalet à St-Laurent

La police signale également que le chalet du Dr Paul Pouliot, situé à St-Laurent, I.O., a reçu la visite de vandales. On ignore s'il y a eu vol.

Une enquête a été instituée.

L'Action catholique, 26 mars page 11

1960 – Vol à la Station Vaillancourt, à St-Pierre***La Cour trouve le chef d'un groupe de cambrioleurs coupables de sept vols***

par Guy Lafrance

Après avoir eu à faire face à une vague de vols dans les chalets, à l'automne, les polices judiciaire municipale et provinciale doivent faire face actuellement à une épidémie de vols dans des stations de service. En collaboration, ces corps, de la PJ viennent d'éclaircir six de ces vols et cinq jeunes gens furent arrêtés.

Le chef a comparu ce matin devant le juge Gérald Simard de la Cour des Sessions de la Paix. Il a plaidé coupable et l'enquête sur la sentence a démontré que le jeune chef de 22 ans, Roger Poulain demeurant dans Saint-Pascal, rue Champfleury, est un cuisinier sur une barge l'été et qu'il est en chômage pendant l'hiver.

Comme il manquait d'argent pour effectuer un versement sur sa voiture, il a voulu régler son problème en visitant, la nuit, par effraction, dans notre région, les garages de MM. J.-A. Dion, Fernand Bilodeau, Nelson Plourde, Gérard Vaillancourt, J.-C. Lavoie et H. Boudreau. Le chef de ses complices entraient dans ces établissements en défonçant une vitre à coup de marteau.

Les cambrioleurs s'emparaient surtout de l'argent contenu dans les machines distributrices de cigarettes, de liqueurs douces. Dans plusieurs cas ils firent main basse aussi sur des cigarettes, des pneus et autres accessoires d'auto. La valeur totale du butin recueilli dans tous ces vols est d'environ \$1 000. Tous ces vols furent commis dans la même semaine au début du mois.

Poulain avait été arrêté la semaine dernière en marge d'un vol commis dans un restaurant où une machine distributrice avait été éventrée en présence d'une quinzaine de clients. Pour ce premier délit Poulain avait bénéficié d'une sentence suspendue.

Ce matin Me Severin Lachapelle, en défense, a demandé la clémence de la Cour pour son client parce qu'il était jeune et sang travail. Le juge Gérard Simard lui fit remarquer que les vols de ce genre sont à l'été épidémique dans notre ville et que depuis le début du mois, le garçon s'était rendu coupable de

7 vols. Le juge expliqua que même si le prévenu n'avait pas de dossier antérieur, que sept vols de suite ne pouvaient être assimilés à une simple faiblesse. Il a ajourné sa sentence au 4 avril. En attendant il devra demeurer en prison.

Un des complices de Poulain, Charles Lacroix, a été condamné hier, à 15 jours de prison. Cependant Lacroix n'avait participé qu'à un seul de ces vols, celui commis à la Station Vaillancourt, à St-Pierre, île d'Orléans. Les trois autres complices de Poulain ont été traduits devant la Cour du Bien-être social. La police provinciale et municipale sont à éclaircir une autre série de vols du genre commis par d'autres petits groupes de jeune sans travail.

Le Soleil, mardi 16 février 1960, p.11,

1964 - 23 septembre – Tentative de vol à St-Jean

Condamné à 22 mois de prison

Jean-Baptiste Métayer, menuisier de 47 ans domicilié au 2213, avenue Royale, à Courville, a été condamné ce matin à 22 mois de prison pour tentative de vol à main armée par l'hon. juge William Morin de la Cour Supérieure.

Métayer avait été trouvé coupable par un jury, le 16 juin, d'avoir tenté de commettre un vol à la Banque Canadienne Nationale de St-Jean de l'île d'Orléans, le 23 septembre 1964, alors qu'il était muni d'un revolver.

Deux autres chefs d'accusation de vol et de recel d'automobiles qui pèsent également contre lui ont été reportés au prochain terme des Assises à l'automne.

Le Soleil lundi 28 juin 1965, p.2

Jean-Baptiste Métayer, menuisier de 47 ans, de Courville, trouvé récemment coupable par un jury de tentative de vol à main armée à la Banque Canadienne Nationale, à St Jean, île d'Orléans, a été condamné, hier, à 22 mois de prison.

L'Action, mardi 29 juin 1965, p.8

1966 – Vol dans des chalets à l'île d'Orléans

Arrêt de 3 individus soupçonnés de vols

Trois individus ont été arrêtés à Québec, hier, par les sergents Fernand Roy et Ronald Truchon, de la brigade judiciaire de la police de la Vieille Capitale. Âgés de 22, 24 et 38 ans, ils sont soupçonnés de plusieurs vols.

Les suspects auraient eu leur activité en dehors de la ville et ainsi ont-ils été confiés à la Sûreté provinciale. Le cambriolage de plusieurs chalets à l'île d'Orléans serait leur œuvre. Certains de ces vols ont été commis dimanche soir.

Les policiers ont mis la main sur ce butin. Parmi ces objets, on note un poêle à faire griller du poulet à l'extérieur, une extension électrique, un pneu et des roues.

Il est possible que le trio ait pu cambrioler des maisons à Québec. Les trois suspects seront interrogés à ce sujet.

Le Soleil, 5 avril 1966, p.21

1966 – Vols dans des maisons d'été***Condamné à 12 mois pour vols avec effraction et actes de vandalisme***

M. le juge Achille Pettigrew a condamné, hier, un jeune homme de 22 ans, de l'île d'Orléans, à douze mois de détention après que celui-ci eût reconnu sa culpabilité à deux vols avec effraction ainsi qu'à quatre charges de vandalisme dans des maisons d'habitation d'été, à l'île d'Orléans au cours des mois de mars et d'avril.

Le prévenu avait au préalable admis une condamnation antérieure qu'il avait subie pour un vol, soit une sentence suspendue. Les crimes ont été perpétrés, l'un à la résidence d'été de Germaine Gelly, à Ste-Pétronille, et les autres, à St-Laurent, dans les maisons d'été du Dr Paul Pouliot, de Arthur Ferland, de madame Elzéar Morneau et de Fernand Boily.

La valeur marchande des objets volés ou détériorés a été estimée à \$3,000 et ceux-ci comprenaient des poêles, appareils électriques, de lingerie, de la coutellerie, des fenêtres, des vitres, des meubles, etc.

L'Action, jeudi 11 août 1966, p.3

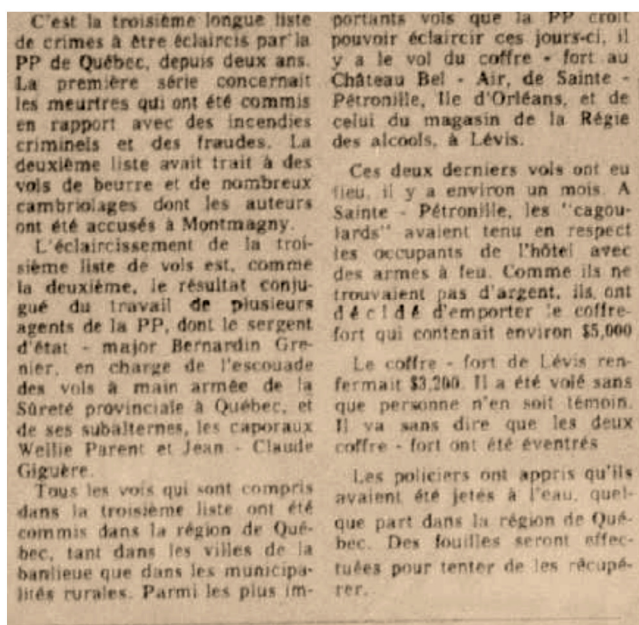
1966 – Vol à l'Hôtel Château Bel-Air***Vol à main armée dans un hôtel de l'île d'Orléans***

Quatre cagouleurs armés de revolver ont perpétré un vol à l'hôtel Chateau Bel-Air, à Ste- Pétronille, dans l'île d'Orléans, tôt hier matin. Après avoir ligoté les occupants de l'hôtel, les quatre bandits ont vidé la caisse de son contenu, soit une somme d'environ \$1.000.

Trois d'entre eux s'étaient introduits dans l'hôtel par un escalier de sauvetage, tandis que l'autre allait sonner à l'entrée principale. Le quatuor a pris a pris la fuite en auto. Aucun coup de feu n'a été tiré et personne n'a été molesté.

La Presse vendredi 7 octobre 1966, p.4

10 ** Le Soleil, Québec, mercredi 7 novembre 1966
Une troisième liste de crimes à être éclaircis par la PP depuis deux ans



Le Soleil, 9 novembre 1966, p.10

1967 – Vol par effraction dans des chalets***Condamné à trois mois pour 19 charges de cambriolages et de possession de marchandise volée***

Un homme dont la sentence était pendante depuis plusieurs mois alors qu'il avait enregistré un plaidoyer de culpabilité à dix-neuf accusations de vols par effraction et de recels de marchandise a été condamné à trois mois d'emprisonnement, hier, par le juge Gérard Simard.

Les neuf cambriolages ont tous été commis entre le 25 mai et le 4 juin 1966 à Boischatel, à Montmorency et à Ste-Pétronille, île d'Orléans, dans des chalets.

Le total des vols avec effraction représentait une valeur mobilière de \$945 et la valeur estimative des recels était d'environ \$2,190.

Les marchandises en cause comprenaient un amplificateur de micros, deux guitares, trois micros, une motocyclette, une montre, deux caméras, un moteur hors-bord, un radio, des bijoux, des couvertures, une balayeuse et une foule d'objets hétéroclites.

Me Anatole Corriveau, procureur de la Couronne, a fait admettre à Maurice Côté, gardien de nuit, de Montmorency, qu'il avait été condamné pour menaces et désordre en 1963.

Nous avons six dossiers criminels de recels et de vols, ça démontre que ça été un système et on voit là le caractère de l'accusé, a déclaré Me Corriveau.

Je suggère que vous imposiez une sentence de trois mois de prison et ce n'est pas beaucoup, a ajouté l'avocat.

L'Action, samedi 16 septembre 1967, p.3

1968 – Vol à l'église St Jean***Un autre jeune avoue le vol dans l'église de St-Jean 1.0.***

Marcel Courcy, un des sept jeunes gens qui ont été accusés de vol d'auto et de vol par effraction dans l'église St-Jean de l'île d'Orléans recevra sa sentence du juge Robert Perron cet après-midi.

Le magistrat a pris cette décision après avoir entendu les représentations de Me François Tremblay qui désirait avoir plus d'informations sur cette affaire.

Me Claude Bécotte, brillant avocat de la défense, a laissé entendre au Tribunal qu'une peine d'un mois de prison serait juste. Il n'a pas caché que son client avait un dossier judiciaire ayant été condamné à deux ans de pénitencier, en 64, pour des fraude, mais a souligné qu'il n'avait jamais eu affaire à la justice depuis sa sortie de «pen».

«Ils ont volé une automobile et sont allés voler dans l'église par plaisir ...» a-t-il dit.

Dans cette affaire une jeune fille qui avait participé à la fredaine a écopé de neuf jours de prison. Un autre jeune d'une vingtaine d'années qui avait reconnu sa culpabilité aux mêmes accusations et qui n'avait pas de dossier judiciaire a écopé de trois mois du juge Louis Fortin, la semaine dernière.

L'Action, samedi 27 septembre 1968, p.3

1968 – Vol à la Société coopérative agricole de St-Pierre

Vol de \$2,500 à l'île d'Orléans

Un vol par effraction de \$2 500 a été perpétré hier matin à la Société coopérative agricole de St-Pierre, île d'Orléans. La Sûreté provinciale ne sait encore rien de l'auteur du méfait, sinon qu'il est entré dans l'immeuble de la coopérative en fracassant une porte, et qu'il a vidé le tiroir-caisse d'un chèque de près de \$2,000 en plus d'une somme de \$500.

Le Soleil, 3 octobre 1968, p.19

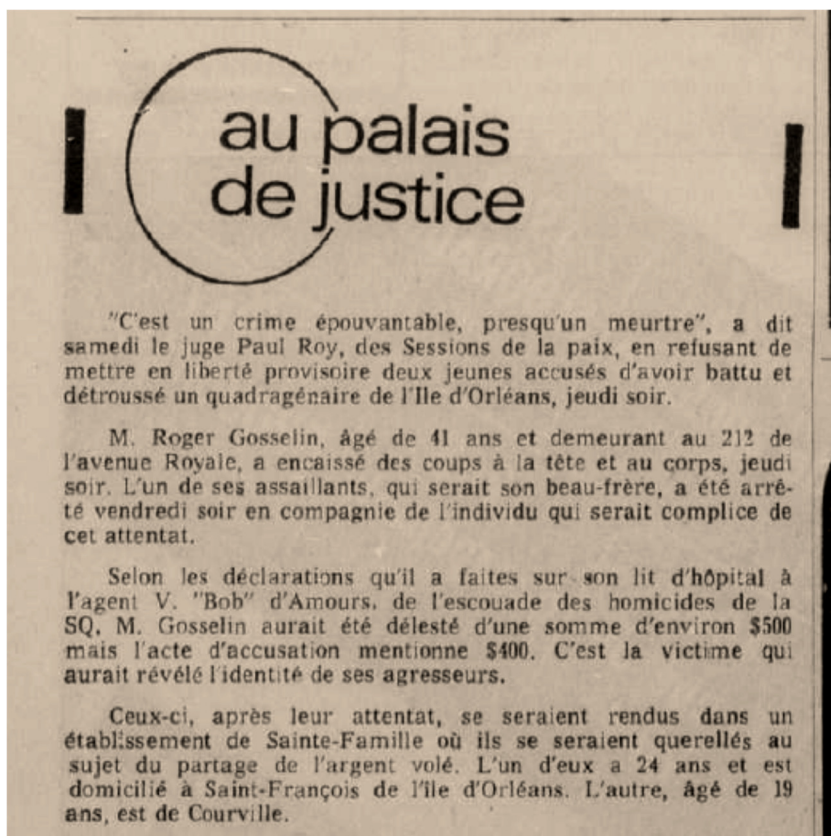
1970 – Vol par Jacques Marcoux

Devant le tribunal

Toute une scène

A cause de son dossier chargé, Jacques Marcoux, 22 ans, du 343 de la Reine, à Québec, a écopé, hier, d'une sentence de trois ans de pénitencier pour un vol avec effraction commis le 16 décembre dans le garage Ferland et Frères, à Saint-Pierre, île d'Orléans. Dès que le juge Paul Roy eut prononcé sa sentence, la mère et l'amie de l'accusé tombèrent en larmes. Devant ce spectacle, l'accusé fit une crise telle qu'il fallut une demi-douzaine d'agents de la paix pour le conduire aux cellules.

Le Soleil du Saguenay-Lac-Saint-Jean, vendredi 20 mars 1970. P.15



Le Soleil, 23 août 1971, p.7

1972 - 29 janvier – Un homme est martyrisé par trois bandits armés, à l'île d'Orléans

Par Michel TRUCHON

Une femme de 80 ans et son fils de 47 ans ont été les victimes de trois individus masqués et armés qui désiraient savoir où ils cachaient leur argent, dans leur maison de Sainte-Famille à l'île d'Orléans, samedi matin. L'homme, qui ne voulait pas répondre, a été martyrisé par les voleurs qui l'avaient attaché à une chaise et qui lui ont appliqué un tisonnier rougi sur la bouche, la joue et le front.

Cet attentat au cours duquel les trois voleurs ont fait preuve d'un sadisme rarement vu s'est déroulé vers 10h samedi matin, au 34 de l'avenue Royale, dans la maison de Mme Marie-Louise Prémont. L'octagénaire était seule en compagnie de son fils, Antoine, 47 ans, quand trois individus masqués et armés de revolvers, se sont introduits dans la maison.

"Donnez-nous l'argent que vous cachez ici...", ordonnèrent-ils à la vieille femme et à son fils. Comme les Prémont répondaient qu'ils n'avaient pas d'argent, les trois voleurs masqués décidèrent d'employer les grands moyens.

Ils commencèrent par fouiller M. Prémont et, en découvrant quelque \$300 dans ses goussets, ils furent soudainement pris d'une rage sadique. Après l'avoir roué de coups, ils l'attachèrent solidement à une chaise et insistèrent pour savoir où il cachait son magot.

Pendant ce temps, sa vieille mère, terrorisée et muette de peur, était tenue en respect par l'un des voleurs. Comme M. Prémont persistait à dire qu'il n'y avait pas d'autre argent dans la maison, l'un des trois hommes masqués arrêta de poser ses questions et se dirigea vers le poêle et s'empara d'un tisonnier.

L'objet métallique fut chauffé à blanc dans la fournaise à l'huile et, après avoir une fois de plus demandé à sa victime où se trouvait l'argent, le voleur appliqua le tisonnier sur la bouche de M. Prémont, sur une de ses joues et sur son front. A chacune des phases de ces actes de sadisme, la même question, était répétée et la victime continuait à répondre par la négative.

Les bandits, s'apercevant que même ces gestes cruels ne parviendraient pas à délier la langue de leur victime, s'emparèrent de sa mère qui avait assisté impuissante à ce drame et la transportèrent dans la chambre à coucher où ils la ligotèrent sur le lit.

Croyant leur première victime évanouie et hors d'état de nuire, ils avaient laissé M. Prémont seul dans la cuisine, ligoté à la chaise. Celui-ci réussit à se défaire de ses liens et sortit de

la maison, pour réclamer de l'aide chez un voisin.

Voyant que l'homme était parvenu à prendre la fuite, les trois voleurs abandonnèrent la vieille femme toujours ligotée et quittèrent rapidement les lieux, utilisant sans doute une voiture qui n'a pas été signalée par les témoins. Mme Prémont, quoique fortement ébranlée, n'a pas été maltraitée par les voleurs, sans doute parce que ceux-ci n'ont pas eu le temps de poursuivre leur petite séance de tortures.

Quelques minutes plus tard, les agents provinciaux arrivaient sur les lieux et la description des voleurs, fournie par les victimes, fut immédiatement transmise à tous les corps policiers de la région. C'est l'agent André Dubé qui a pris charge de l'enquête.

M. Antoine Prémont fut conduit à l'hôpital de l'Enfant - Jésus où il reçut des traitements pour les brûlures au deuxième degré qu'il portait au visage. Il fut par la suite renvoyé chez lui.

Ce sauvage attentat a créé tout un émoi chez la population de ce paisible village de l'île d'Orléans. Selon les premiers renseignements, les Prémont n'étaient pas des gens réputés de garder de grosses sommes d'argent dans leur maison et personne n'arrive à expliquer les raisons qui ont poussé les trois voleurs à aller leur rendre visite. Les cagouards étaient des individus assez jeunes, entre 20 et 30 ans semble-t-il, de grandeur moyenne et sans aucun détail distinctif.

Le Soleil, 31 janvier 1972, p.22

QUEBEC (PC) - La Sûreté du Québec est à la recherche de trois cagouards qui ont attaqué un homme et sa mère samedi à l'île d'Orléans.

Antoine Prémont, 50 ans, a reçu les premiers soins à l'hôpital pour brûlures au front, à la joue et à la bouche, infligées par un tisonnier rougi. Sa mère, veuve Placide Prémont, 76 ans, se remet péniblement d'un violent choc qu'elle a subi en assistant à la torture de son fils.

Les cagouards ont dérobé aux victimes la somme de \$200.

La Voix de l'Est, 31 janvier 1972, p.13

1975 – Vol du *Stadivarius* d'Arthur LeBlanc

«Je considère ma carrière comme terminée...» (Arthur LeBlanc)

par Guy Dubé



La modeste chambre du violoniste Arthur LeBlanc, au château Bel-Air de l'île d'Orléans. A l'avant-plan, on aperçoit le musicien acadien, l'air songeur. A travers la fenêtre, que les voleurs ont dû forcer pour s'emparer du *Stadivarius*, deux enquêteurs de la Sûreté du Québec.

«C'était toute ma vie. J'avais ce violon depuis 29 ans, je m'étais identifié avec lui. Je considère ma carrière comme terminée ...»

Les yeux rougis par le chagrin, les cheveux blanchis par le fil des années, Arthur LeBlanc hésitait, hier, à recevoir les représentants du Soleil. Il était préoccupé par le vol-sacrilège de «son» *Stadivarius*.

Le célèbre musicien acadien, aujourd'hui âgé de 69 ans, pensait sans cesse à son instrument de haute précision fait par le luthier italien *Stadivarius*, en 1733.

Assis près de son lit, dans sa modeste chambre du château Bel-Air, à Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans, où il demeure depuis quatre ans, le génie LeBlanc connu internationalement en interprétant les plus grands concertos du répertoire sous la direction des chefs les plus réputés, considère sa vie et sa comme étant désormais terminées.

Le vol du *Stadivarius* «Des Rosiers», évalué à \$75.000, mais d'une valeur sentimentale inestimable pour celui qui l'a acquis au coût \$35,000 en 1946, en plus d'affecter au plus haut point le virtuose canadien, intrigue les enquêteurs de la Sûreté du Québec.

Qui donc a bien pu oser voler cet instrument d'une sonorité extraordinaire. Pourquoi voler un tel violon qui, de fait, ne peut évidemment (Suite à la page A6, 3^e col.) (suite de la première page) pas se revendre, même sous la table.

Une hypothèse est retenue : il se peut que le ou les voleurs exigent une rançon pour que le violon de 242 ans soit remis à son propriétaire. Une rançon de cet homme qui n'a rien d'autre à offrir que son violon, sa musique douce, ses concerts.

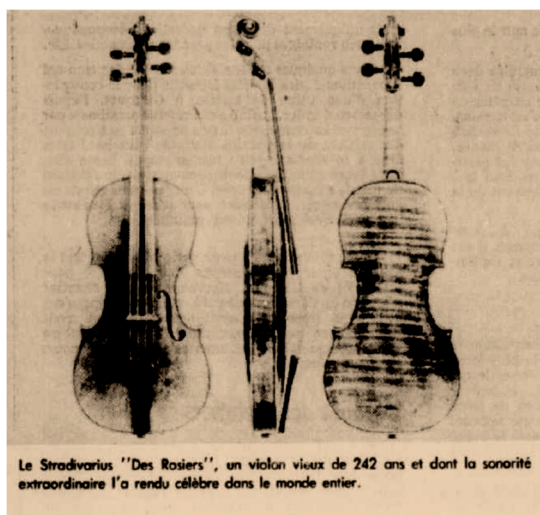
Le vol a été perpétré dans la chambre du musicien, au château Bel-Air de l'île d'Orléans entre 17h30 et 20h30, lundi. Les voleurs se sont introduits par effraction en passant par la fenêtre qui donne à la chambre.

Quatre enquêteurs de la Sûreté du Québec, de même que des agents patrouilleurs, le chien Fritz et son maître ont été dépêchés sur les lieux, hier avant-midi. Aucune piste valable n'a été relevée.

Le musicien et son violon

A peine âgé de trois ans, Arthur LeBlanc, originaire de Saint-Anselme près de Moncton, au Nouveau-Brunswick, démontrait déjà ses talents de violoniste avec l'instrument de son père.

A l'âge de 10 ans, il donnait son premier concert à Moncton. Puis, petit à petit, il s'est fait connaître et a acquis une renommée mondiale en jouant sous la direction des chefs les plus réputés : Cortot, Munch, Pelletier, Cluytens, etc.



A l'hiver 1942, un premier malheur le frappait : il a perdu pied en descendant un escalier et a avarié le violon «Guadagnini» qui lui tenait tant à cœur. Toute la presse canadienne s'était emparé de cette nouvelle, et il reçut de nombreux témoignages de sympathie.

Quelques années plus tard, soit en 1946, un groupe d'amis de LeBlanc achetaient le célèbre Stradivarius chez Wurlitzer à New York, au coût de \$35,000

Cet instrument a été fait à Crémone, en Italie, par le non moins illustre luthier Stradivarius, alors âgé de 90 ans (1733). Il a été la propriété de Des Rosiers pendant plus d'un siècle, à Lyon, puis à Moulin, en France.

Plus tard, Hill, de Londres, a acheté le violon qui est devenu la propriété de riches collectionneurs américains.

Stradivarius a fabriqué quelque 1 000 instruments dans sa longue vie. Aujourd'hui, il n'en reste plus qu'une cinquantaine, dont celui que vient de se faire subtiliser le musicien Arthur LeBlanc.

Il me relatait, à l'issue de l'entrevue, hier, qu'il réservait une surprise aux Québécois, d'ici à deux ans tout au plus, alors qu'il devait se produire devant eux au Grand Théâtre.

Mais ...

Autre violon volé

Outre le Stradivarius, fait en érable et à l'intérieur duquel sont inscrits les mots "Antonio faciebat ano Cremone 1733", un autre violon de moindre valeur a disparu de la chambre de M. LeBlanc.

Ce dernier porte l'inscription «Fo Stanley 1927». Les deux instruments sont évalués à plus de \$110,000 Et les voleurs n'ont pas oublié les archets, dont l'un avait été donné à LeBlanc par l'empereur d'Autriche, portant l'inscription «Henri Wieniewshi», avec, dans le bout, une couronne d'Autriche.

Le Soleil, 1 octobre 1975, p.1 et 6

Le Stradivarius de LeBlanc a été retrouvé



par Guy Dubé

La carrière d'Arthur LeBlanc n'est pas terminée...Le violoniste de réputation mondiale se produira devant les Québécois d'ici à deux ans, comme promis.

Tel celui d'un vieillard considéré comme noyé mais qui survit grâce à l'oxygène, le cœur du virtuose de 69 ans

S'est remis à battre, hier.

Arthur LeBlanc était fou de joie, hier, en identifiant positivement son violon Stradivarius dans les locaux de la Sûreté du Québec, boulevard Saint Cyrille, à Québec. Il faisait penser à un enfant qui déballe ses cadeaux de Noël.

Cet instrument de haute précision fait par le célèbre luthier italien Stradivarius, en 1733, lui avait été subtilisé par un ou des voleurs dans la chambre qu'il occupait au château Bel-Air de Sainte-Pétronille, île d'Orléans, le 30 septembre dernier.

Ce n'est pas \$110,000 ou \$200 000 que le musicien acadien reprenait dans ses mains tremblantes, hier, mais 242 années de musique douce.

LeBlanc, connu internationalement pour avoir interprété les plus grands concerts du répertoire sous la direction des chefs les plus réputés consisterait sa vie et carrière comme étant terminées, lorsque je l'ai rencontré dans sa modeste chambre du château Bel-Air, au lendemain du «vol sacrilège».

Aujourd'hui, il pourra continuer à jouer pour lui-même et pour ses amis dans son coin tranquille de l'île d'Orléans. Les temps maussades de l'automne et les tempêtes de l'hiver ne l'importuneront pas. Il saura réchauffer l'atmosphère, son stradivarius appuyé contre son cou et son épaule.

Découverte

Si les Québécois pourront bientôt réentendre le violoniste Leblanc, c'est surtout grâce au travail tenace et ardu des enquêteurs de la Sûreté du Québec et du poste de Québec-Métro : le sergent Begin en tête, assisté du caporal Gigault et des agents Duguay, Bélanger, Breton et Blackburn.

Cette meute de policiers ont poussé, depuis 17 jours leur enquête à un point tel que le ou les voleur ont senti que ça chauffait.

Une information anonyme par voie téléphonique leur a en effet indiqué clairement, hier matin, l'endroit exact où se trouvait le Stradivarius et un autre violon de valeur, ainsi que deux archets (dont l'un avait été donné à LeBlanc par l'empereur d'Autriche lui-même) et deux étuis.

Tous ces objets de valeur, que certains estiment à \$110,000, mais que d'autres évaluent à plus de \$200,000 (sans parler de leur valeur sentimentale), ont été découverts parfaitement intacts dans une maison de rapports de la rue Saint-Jean, à Québec.

Le Soleil, samedi 18 octobre 1975, p.1

1979 - 14 mars – Maison pillée au complet à St-François

Par Guy Dubé

Un citoyen de Saint-François, Ile d'Orléans, M. Radolphe Lacerte, a eu la surprise de sa vie en revenant de vacances, unid soir, quand il s'est aperçu que sa maison avait été complètement vidée pendant son absence.

M. Lacerte revenait d'un séjour de deux semaines à Acapulco. Des voleurs ont fait maison nette, probablement entre mercredi et dimanche derniers, précise M. Lacerte, qui n'a pas d'autres alternatives que de vivre à l'hôtel (Auberge des gouverneurs du centre-ville de Québec) avec sa famille jusqu'à ce qu'un règlement intervienne entre lui et sa compagnie d'assurances.

Tout a disparu : meubles, linge, décoration, or argent, bijoux. Comme s'il s'était agi d'un déménagement. Le vol a été sommairement évalué à quelque \$20 000.

M. Lacerte demeure au 310 avenue Royale, à Saint-François de l'Ile, depuis septembre 1978. Sa maison n'est pas isolée ou en retrait du chemin. Des enquêteurs de la Sûreté du Québec, poste de Québec-Métro, doivent interroger les voisins de M. Lacerte, aujourd'hui et demain, afin de savoir s'ils ont remarqué quelque chose d'anormal pendant l'absence de la famille Lacerte.

Le Soleil, 14 mars 1979, A 2

1980 – Vol à la Caisse populaire de Saint-Laurent

Hold-up à une caisse pop à l'île d'Orléans

par Andrée Roy

Un vol à main armé a été perpétré vers la fin de la matinée, aujourd'hui, à la Caisse populaire de Saint-Laurent, 1430 Royal, sur l'île d'Orléans, par trois individus. Les agents de la Sûreté du Québec,

division Québec-méto, ont immédiatement demandé la collaboration de leurs collègues des autres corps policiers pour le déclenchement de l'opération 100.

A 10h45, on entreprenait déjà de bloquer la sortie de l'île par le pont. Le véhicule des trois voleurs serait une Ford de couleur bleue ou gris pâle qui aurait pris la direction de Saint Jean de l'île après le hold-up, selon les renseignements recueillis auprès des témoins.

Les trois voleurs ont été décrits sommairement comme suit : type mesurant cinq pieds cinq pouces environ 160 livres, armée d'un revolver de calibre 38, avec lequel il aurait tiré dans le coffre-fort de l'établissement. Son compagnon mesurait cinq pieds dix ou onze pouces, pèserait aussi dans les 160 livres et porterait la barbe. Tous deux étaient vêtus de vieilles combinaisons vertes de motoneige. Un troisième, qui est demeuré dans l'automobile pendant le vol, n'a pu être décrit autrement qu'étant extrêmement jeune, entre 16 et 18 ans.

Au moment de mettre sous presse, le montant volé n'était pas encore connu.

Le Soleil, vendredi 8 février 1980, A 2

1980 – Vol à l'épicerie Gosselin à St Pierre

Voleurs bredouilles dans l'île d'Orléans

La Sûreté du Québec a déclenché une opération de ratissage, hier dans l'île d'Orléans pour retrouver les auteurs d'une tentative de vol à main armée. Deux individus se sont présentés à l'épicerie Gosselin de Saint Pierre de l'île d'Orléans vers 20h30. Le refus obstiné du caissier les aurait mis en fuite apparemment. Sans broncher, ce dernier n'a pas laissé les deux voleurs faire main basse sur le contenu du tiroir-caisse même si les malfaiteurs pointaient vers lui une carabine tronçonnée.

Le Soleil, vendredi 14 février 1980, A 9

1982 – Vols dans les presbytères de S-Jean et St-François

Vols dans des presbytères

Enquête préliminaire en mars pour deux suspects

par Lucien Latulippe

Richard Arsenault, âgé de 29 ans, de Beauport, et Paul Baril, âgé de 28 ans, de Québec, ont recouvré leur liberté provisoire en attendant leur enquête préliminaire qui a été fixée au 19 mars.

Les deux prévenus ont été accusés de tentative de vol au presbytère de Saint-Michel-de-Bellechasse. Le délit remonte au début de février et les deux suspects ont été interceptés peu après au pont Pierre-Laporte par les agents de la Sûreté du Québec.

Arsenault et Baril sont soupçonnés de vol dans 10 autres presbytères de la région de Québec, soit Saint-Jean, île d'Orléans (deux fois), Saint-François, I.O., Stoneham, Val-Saint-Michel, Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Thérèse-de-Lisieux et trois autres sur la rive sud relevant du poste de la Sûreté du Québec à Saint-Romuald.

Le Soleil, vendredi 26 février 1982, A 9

1982 – Vol au Club de golf

Également, la SQ a constaté un important vol de marchandises au club de golf de Sainte-Pétronille à l'île d'Orléans

Le Soleil, vendredi mardi 7 septembre 1982, A 11

1983 – Vol des archives de la paroisse

Par ailleurs, la Sûreté du Québec mentionnait, hier, que l'enquête sur le vol du coffre-fort contenant les archives de la paroisse de Sainte-Pétronille, île d'Orléans, se poursuivait et que rien n'avait encore été trouvé.

Le Soleil, jeudi 10 février 1983, A 6

1984 – Vol au camping de Saint-Jean***Coffre-fort***

L'enquête se poursuit relativement au vol d'un coffre-fort au camping municipal de Saint-Jean, île d'Orléans, la semaine dernière. Le coffre-fort qui contenait une somme d'environ \$5,000 a été trouvé éventré sur la ferme d'un cultivateur de l'endroit et l'argent s'était envolé. Le soir du vol, il n'y avait pas de gardien au camping, semble-il. Des agents de l'escouade du crime contre la personne de la SQ à Québec mènent cette enquête.

Le Soleil, vendredi jeudi 30 août 1984, B 5

1987 – Vol à l'île d'Orléans: 3 suspects arrêtés

par Lucien LATULIPPE

Un vol dans le dépanneur «Les portes de Ile» à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, hier, a conduit à l'arrestation de trois suspects dont un mineur. Les agents de la SQ ont aussi récupéré des cigarettes pour une valeur de \$1,000. Ce cambriolage fut agrémenté d'une chasse à l'homme qui s'est terminée sur le boulevard Sainte-Anne. Deux agents de Québec-Métro se trouvaient non loin du pont de l'île lorsqu'ils ont reçu la plainte pour ce vol. Il était environ 3h et le plaignant a fourni la description d'un véhicule.

En traversant le pont, les policiers ont croisé la camionnette en question qu'ils ont aussitôt prise en chasse. Les deux véhicules se sont engagés sur le boulevard et la poursuite s'est déroulée à vive allure.

Selon la SQ, la camionnette aurait dérapé et elle a heurté le remblai de neige pour se trouver ensuite en sens inverse, face à l'auto des policiers. Il y a eu collision et les deux véhicules ont subi des dommages assez importants. Personne n'a toutefois été blessé gravement.

Michel Tremblay, âgé de 22 ans, de Charlesbourg, et Réjean Marcotta, âgé de 25 ans, de Québec, ont comparu au palais de Justice, hier après-midi et leur enquête sur le cautionnement a été remise à mardi. Ce délai, permettra aux policiers d'examiner leurs activités, plusieurs vols de cigarettes ayant été commis dans la région depuis quelque temps. Quant au mineur, âgé de 17 ans, il était en fugue et il sera appelé à comparaître devant le Tribunal de la jeunesse.

Le Soleil, vendredi 30 janvier 1987, A 8

1987 – Vol par Jacques Ferland

Accusé du vol de \$1,500 en monnaie

Un individu de 34 ans, Jacques Ferland, de Saint-Pierre, dans l'île d'Orléans, soupçonné d'avoir dérobé \$1,500 e pièces de monnaie à la caisse populaire de Saint-Joseph-de-la-Rive, subira son enquête préliminaire mardi au palais de justice de La Malbaie. Ferland est accusé de vol avec effraction et de possession d'outils de cambriolage. Il se serait introduit dans l'établissement par une fenêtre dans la nuit du 20 au 21 mai pour y dérober de l'argent. L'édifice n'était pourvu d'aucun système de sécurité.

Le Soleil, dimanche 24 mai 1987, C 11

1988 – Vol à la Banque nationale de St-Jean



La petite succursale de la Banque nationale de Saint-Jean de l'île d'Orléans, située au 2090, chemin Royal, est munie d'un système d'alarme, mais uniquement pour les fenêtres de la façade. Quant à l'alarme du coffre, elle avait été neutralisée par l'employée elle-même quand elle a ouvert la chambre forte normalement, comme elle avait l'habitude de le faire. Un examen attentif de tous les véhicules quittant l'île n'a pas permis de mettre la main au collet de l'audacieux voleur qui s'est emparé de \$37,000 et qui a eu tout le temps de fuir, hier matin.

Un coup fumant à l'île

Un audacieux voleur a réussi un coup fumant hier matin, sans doute l'un des plus importants vols de banque dans la région de Québec ces derniers temps, en s'attaquant à l'employée de la succursale de la Banque nationale de Saint-Jean de l'île d'Orléans et en prenant la fuite avec le contenu du coffre, soit \$37 000 en petites coupures.

par Michel TRUCHON

La police a été avertie vers 9 h 40, et a rapidement établi des barrages sur les routes afin de contrôler tous les véhicules sortant de l'île pendant que l'on fouillait les environs de Saint-Jean, mais il était déjà, trop tard pour mettre la main au collet du malfaiteur qui avait eu tout le temps de prendre le large.

Il s'était en effet écoulé près de trois quarts d'heure entre le moment où l'homme vidé le coffre de la petite banque et celui où l'employée a réussi à se défaire de ses liens pour alerter les policiers.

Les enquêteurs semblent persuadés que le coup est l'œuvre d'un professionnel qui l'avait soigneusement préparé en faisant notamment plusieurs reconnaissances des lieux qui lui avaient

entre autres choses permis de constater qu'une des fenêtres à l'arrière de la vieille maison située près du quai de Saint-Jean n'avait pas de système d'alarme.

C'est par cette fenêtre que le voleur s'est introduit par effraction dans la banque, probablement pendant la nuit ou en fin de soirée mercredi. Il est resté caché dans l'établissement jusqu'à l'arrivée de la seule employée de la banque, un peu avant 9 h hier.

L'homme a attendu que la jeune femme ouvre la chambre forte, comme elle le fait normalement tous les jours, pour sortir de sa cachette et lui braquer un revolver sous le nez. Puis il a forcé l'employée à remplir un sac Adidas de couleur verte, qu'il avait emporté, avec des liasses de \$10 et de \$20 pour un total de \$37,000.

Le voleur a ensuite ordonné à la victime de descendre au sous-sol de la petite banque où il l'a solidement ligotée à la tuyauterie avant de prendre la fuite, vraisemblablement dans une voiture garée sur le quai voisin. L'employée a mis une quarantaine de minutes pour se libérer de ses liens, ce qui était amplement suffisant pour permettre au malfaiteur de quitter île sans commettre d'excès de vitesse.

La police a refusé de dévoiler l'identité de l'employée de la banque. disant que la jeune femme âgée de 32 ans en avait suffisamment enduré comme ça. La banquière a en effet été ébranlée nerveusement, même si le voleur, selon ses dires, a été «correct » avec elle, qu'il n'a pas menacé de la tuer et qu'il ne l'a pas frappée.

Plusieurs observateurs ont dit trouver étonnant, hier, qu'une banque, même s'il s'agit d'une succursale rural, ne soit pas complètement protégée par un svstème d'alarme. Les fenêtres avant de l'établissement jouissent en effet de cette protection, mais pas celles de l'arrière.

L'employée de la banque a pu fournir un signalement assez précis du voleur. Il s'agit d'un jeune homme d'environ 25 ans, de petite taille (cinq pieds et deux pouces tout au plus), remarquable par ses yeux d'un bleu perçant. Il était vêtu d'un habit de motoneigiste noir, d'une veste de laine beige et d'un passe-montagne bleu qui lui couvrait le visage.

On suppose qu'il était seul pour effectuer ce coup qui a rapporté l'un des plus importants magots en «cash » dans la région de Québec depuis plusieurs années.

Avant d'apprendre qu'il s'était déroulé autant de temps entre le vol et le moment où l'alerte a été donnée, les policiers ont multiplié les barrages routiers et ont fait appel à l'hélicoptère pour survoler l'île. En fin de journée hier, le voleur courait toujours et officiellement on n'avait pas de suspect sérieux. L'enquête est menée conjointement par les enquêteurs de la SQ du poste de Quebec et par les agents du bureau des crimes contre la personne.

Le Soleil, vendredi 8 janvier 1988, C 11

1990 – Vol au bureau de poste de Saint-Laurent

Le coffre-fort du bureau de poste de Saint-Laurent, île d'Orléans, a été visité par les voleurs, hier. Les intrus se sont emparés de 3000\$ en timbres, ainsi que d'une somme de 100\$. En fin de semaine, deux

autres succursales de Poste Canada ont été dévalisées. Elles sont situées à Saint-Elzéar de Beauce et à Pintendre.

Le Soleil, vendredi 20 février 1990, A 7

■ Voleur retrouvé

SAINT-PIERRE — Un individu qui venait de s'introduire avec effraction dans un commerce de Saint-Pierre, île d'Orléans, a été retrouvé par un chien pisteur de la Sûreté du Québec, à l'issue d'une fuite dans les bois, au milieu de la nuit de vendredi. L'homme, un Beauportois de 26 ans, s'était introduit au restaurant **Le Canadien errant**, vers 3 h. L'un des propriétaires, alerté par le système d'alarme, est alors accouru sur les lieux. Se disant armé, le voleur l'a menacé et s'est enfui après lui avoir asséné un coup. L'intervention du maître de chien de la SQ devait finalement conduire, vers 8 h 30, à la découverte de l'homme, qui se terrait sous une galerie, à mille pieds de là. Il a comparu, hier, au palais de justice de Québec.

Le Soleil, samedi 6 octobre 1990, A 12

1992 – Vol à l'épicerie Jovi de Saint-Laurent

Cagouleurs en fuite

Deux jeunes individus le visage recouvert de bas de nylon ont perpétré un vol de plusieurs centaines de dollars, jeudi vers 19h30, à l'épicerie Jovi du 1367 chemin Royal, à Saint-Laurent, île d'Orléans. Aussitôt leur forfait commis, les deux se seraient enfuis à bord d'une Honda Accord bleue qu'ils ont abandonné un peu plus tard sur la plage de Saint-Laurent. Quatre voitures de patrouilleurs de la SQ se sont lancées à leurs trousses.

Le Soleil, 25 avril 1992, B 7

1992 – Un vaillant voleur

Ville Vanier

Un individu de 21 ans de Ville Vanier, Marin Vaillancourt, a comparu au palais de justice de Québec, hier, pour répondre d'une centaine de vols avec effraction commis au cours des derniers mois dans des résidences de Val-Bélair, Lac-Beauport, Stoneham et de l'île d'Orléans. Le malfaiteur allait même jusqu'à utiliser un camion pour vider entièrement des condominiums. Dans la plupart des cas, la marchandise volée était vendue à l'avance. Grâce à cette arrestation, la Sûreté du Québec croit également être en mesure d'éclaircir une vingtaine d'autres vols perpétrés à La Malbaie.

Le Soleil, vendredi 17 juillet 1992 B 12

1993 – Données sur la criminalité à l'île***Criminalité en hausse à l'île comme ailleurs***

Québec — En 1989, 162, crimes ont été commis à l'île d'Orléans ; en 1992, il y en a eu 230. Oui, la criminalité est en hausse, constate la Sûreté du Québec, mais loin d'être limité à l'île d'Orléans, ce phénomène est observable à la grandeur de la province de Québec.

par Michèle Laferrière

«Des p'tits voyous, il y en a partout », note le porte-parole de la SQ à Québec, Camil Gagnon.

«Les quelque 7000 résidents de l'île n'échappent donc pas à cette présence indésirable.»

D'autres statistiques compilées par la SQ montrent que pour les périodes comparatives de janvier à mars, la criminalité est en baisse dans l'île : 32 crimes ont été commis en 1993, 51 en 1992, et 27 en 1991.

En février, un citoyen de l'île d'Orléans, Me Herman Bédard, décidait de prendre le taureau par les cornes et d'offrir une récompense de 5000\$ à quiconque permettrait de faire arrêter les voleurs dont il est la victime depuis 1988. M. Bédard dit s'être fait voler plus de 60,000\$ de biens : une remorque a chaloupe, des outils, une génératrice, des articles de chalet et environ 8000 truites mouchetées.

Dans une lettre adressée au SOLEIL, M Bedard dresse la liste de tous les méfaits (dont il est au courant) commis dans l'île. Il est question de l'incendie d'une cabane à sucre ainsi que de nombreux bris et vols par effraction. Selon M Bédard, «la majorité des délits sont commis avec des 4 roues, des 3 roues, des 2 roues et des motoneiges, donc par le bois.

A la suite d'une plainte déposée par M. Bedard, la Sûreté du Québec a interrogé quatre suspects âgés de 14 et 15 ans. Un procureur de la chambre de la Jeunesse étudie présentement leurs dossiers pour décider si des plaintes seront déposées contre eux ou si leur cas sera transmis à la Direction de la protection de la Jeunesse.

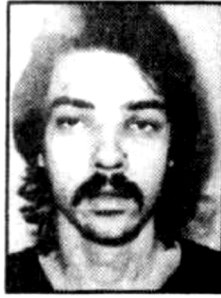
Herman Bédard n'en continue pas moins sa lutte contre le crime. Il demande la collaboration de tous ses concitoyens et les incite à demeurer vigilants.

Le Soleil, mardi 27 avril 1993, A 2

1994 – Vol et séquestration à St-Laurent***Le récidiviste de l'île court encore***

SAINT-LAURENT, île d'Orléans — Le récidiviste de 27 ans Michel Gagné est toujours au large. Celui qui avait ligoté un couple d'octogénaires de l'île d'Orléans et pris la fuite à bord de leur automobile, mardi, retient l'attention de tous les corps policiers de la province depuis le début du mois. Sa feuille de route chargée et ses pérégrinations ont de quoi inquiéter.

Le récidiviste de l'île court encore



Michel Gagné, ce récidiviste de 27 ans qui avait ligoté un couple d'octogénaires de l'île d'Orlé-

ans et pris la fuite dans leur auto, mardi, court toujours. **A-2**

par Michele Laferrière

«Il est actif depuis plusieurs semaines, commente le porte-parole de la Sûreté du Québec, Camille Gagnon. Il est donc probable qu'il commettra un autre vol sous peu. Mais la loi de la moyenne finira par jouer contre lui et il risque donc de se faire prendre »

Actif le bonhomme ? Le mot est faible. La Régie de la Haute-Saint-Charles a émis un mandat contre lui au début du mois pour des agressions sexuelles à répétition commises sur une mineure depuis septembre 1992. C'est à ce moment que la cavale de Gagné a débuté. La SQ du poste de Sainte-Anne-de-Beaupré le recherche pour un larcin commis dans une roulotte, le 10 juin.

La sûreté municipale de Sherbrooke a eu affaire à lui lorsqu'il a séquestré une femme de 60 ans et sa fille de 15 ans, le 16 juin, volé leurs bijoux et décampé dans leur automobile; mais l'hurluberlu s'est fait pincer pour excès de vitesse lors d'un contrôle radar à Robertsonville. Il a pris la fuite, le décor, la poudre d'escampette à pied dans le bois, puis s'est évanoui dans la nature... jusqu'à la fin de semaine dernière.

Gagné a alors ligoté une dame d'East Broughton, en Beauce avant de lui voler sa voiture, une Mazda 323 grise, qui a été retrouvée, mardi, au 838 chemin Royal dans l'île d'Orléans, où il a été vu la dernière fois. Jean-Baptiste et Georgia Vaillancourt, 80 ans tous les deux, ont goûté à sa médecine : ils se sont fait menacer, ils ont été ligotés, ils se sont fait voler leur automobile, 300\$ et une bague en or. On serait ébranlé à moins.

Les deux octogénaires ont mis près de 45 minutes à se défaire de leurs liens. Même si la Sûreté du Québec a par la suite répondu avec célérité à leur appel logé chez un voisin, le scélérat a vraisemblablement quitté l'île avant le ratissage et l'installation du barrage policier. L'opération 1001 jusqu'à 21 h hier, le survol d'un hélicoptère de la SQ et la présence policière durant la nuit n'ont rien donné.

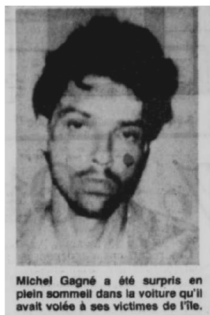
Michel Gagné mesure environ 6 pieds, pèse 140 livres, a les cheveux bruns et les bras tatoués. Il a coupé la moustache qu'il portait lorsque sa photo a été prise par la police. Il a en outre des cicatrices sur le front, conséquence de sa tentative d'enlever un tatouage. Même si ses victimes ne lui ont pas vu d'arme au poing, il est fort probable que le type en possède une. Au moment de sa dernière fuite, il était au volant d'une Ford Tempo 1991 de couleur grise. L'homme est dangereux. Il saisit souvent le

prétexte de visiter une chambre ou un appartement à louer pour s'introduire chez ses victimes. Toute information peut être transmise à la Sûreté du Québec, - au 623-6218.

Le Soleil, jeudi 23 juin 1994, .A2

Michel Gagné arrêté en Estrie

ESTRIE — Recherché à la suite de deux vols avec violence survenus en une semaine à Québec et à East-Broughton, le récidiviste Michel Gagné a été surpris en plein sommeil vers 10 h hier par les policiers municipaux de Waterloo en Estrie, qui l'ont repéré, couché seul à bord d'un véhicule garé sur le bord d'une plage.



par Isabelle Jinchereau

L'homme de 27 ans, vraisemblablement non armé, dormait dans une Ford Tempo beige 1991, dérobé au couple d'octogénaires qu'il avait séquestré et volé mardi à Saint-Laurent, île d'Orléans. Gagné n'a opposé aucune résistance à son arrestation et a été transféré hier midi à la section des Crimes contre la personne du quartier général de la Sûreté du Québec à Québec pour être interrogé. Le véhicule suspect a été examiné de fond en comble. Considéré comme violent et dangereux, le fuyard devra répondre aujourd'hui, au palais de justice de Québec, d'une série de vols qualifiés et de vols d'autos. Gagné est aussi soupçonné d'avoir commis des agressions sexuelles en Estrie il y a plusieurs mois.

Mardi à Québec, le suspect avait monopolisé l'attention de toutes les forces policières en fuyant à bord du véhicule de Jean-Baptiste et Georgia Vaillancourt, un couple d'octogénaires de l'île d'Orléans qu'il avait menacé, ligoté et délesté d'une somme de 300 \$ et de bijoux. Les barrages policiers établis un peu partout et les recherches aériennes n'avaient rien donné.

Le 19 juin à East-Broughton, dans Frontenac, l'individu déguisé avait prétexté s'intéresser à une location de chambre pour surprendre une dame de 43 ans, domiciliée sur la rue Notre-Dame et qu'il avait attachée et volée avant de fuir au volant de son auto, une Mazda 323 grise. Cette automobile avait été retrouvée mardi dans l'entrée de la maison des Vaillancourt.

Le Soleil, lundi 27 juin 1994, A2

1995 – Vol à Saint-Jean

LA BANDE DE LA CAVERNE D'ALI BABA

Pris à nouveau la main dans le sac

par Jean-Marc Salvet

Québec — Il y a des manies qui sont difficiles à réprimer. Serge Lucas et Johanne Lepage en savent quelque chose. En liberté provisoire après avoir été inculpés dans l'affaire de la « caverne d'Ali Baba », ils ont de nouveau été arrêtés pour une autre histoire de vol.

Le couple a été appréhendé avant-hier par des policiers de la sûreté municipale de Québec à la suite d'un banal vol de sac à main commis plus tôt à Saint-Jean, île d'Orléans. Les suspects ont comparu hier matin au palais de justice devant le juge Pierre L. Rousseau.

Leur larcin les a directement conduits au Centre de détention de Québec. Un endroit où ils n'auraient probablement pas été emmenés aussi rapidement s'ils n'avaient pas été sous le coup d'un engagement du tribunal pour des infractions similaires.

Serge Lucas et Joanne Lepage avaient déjà été inculpés avec huit autres personnes il y a moins d'un mois, au lendemain du démantèlement d'une vaste organisation spécialisée dans le vol et les fraudes diverses. Ils avaient pu recouvrer leur liberté dans les jours suivants contre la promesse de garder la paix et de revenir devant le tribunal pour la suite des procédures. Leur nouveau faux pas pourrait leur coûter cher.

Le réseau auquel ce couple de Québec est soupçonné d'appartenir se spécialisait notamment dans le vol de cartes de crédit et de documents bancaires. Des informations recueillies au palais de justice avaient permis d'établir que Lucas était spécialisé dans les fraudes.

D'autres membres du réseau préféraient eux voler de la viande est quantité industrielle.

L'organisation, dont le quartier général qui lui servait en quelque sorte d'entrepôt, était situé boulevard Raymond, à Beauport, a été démantelé le 21 juin par la Sûreté du Québec. Cette opération faisait suite à une longue et minutieuse enquête menée en collaboration avec plusieurs corps policiers municipaux, dont celui de Charlesbourg.

Le Soleil, samedi 15 juillet, 1995, A 6

1996 - 24 mai – Rodéo, coups de fusil et voleurs en cavale

JEAN-MARC SALVET

Le Soleil

■ QUÉBEC — Des policiers de la Sûreté du Québec ont ouvert le feu pour convaincre deux hommes qui filaient à bord d'un camion volé de s'immobiliser, aux petites heures du matin vendredi. Cinq projectiles ont été tirés.

La fusillade, digne d'un western spaghetti, s'est déroulée à vive allure. Commencée sur le pont de l'île d'Orléans, elle s'est terminée quelques ins-

tants plus tard au bas de la chute Montmorency. C'est la seconde fois que des policiers ouvrent le feu depuis une semaine dans la région de Québec. Dimanche, deux agents de Sillery ont tiré trois balles dans un logis de la rue William, blessant une mère et son fils.

Rien de tel dans ce dernier cas. Les deux hommes, qui venaient de voler un camion à Saint-Pierre, île d'Orléans, ont disparu dans la nature après avoir escaladé une falaise du parc de la Chute-Montmorency.

Les patrouilleurs ont tiré trois coups de semonce pour les obliger à redescendre, mais en vain. Les casse-cou ont semé leurs poursuivants dans le quartier résidentiel situé au sommet.



Des employés de Transports Québec nettoient les dégâts au parc de la Chute-Montmorency

LE SOLEIL, JEAN-MARIE VILLENEUVE

RODÉO

C'est à un véritable rodéo sur route qu'ils venaient de s'adonner, un rodéo commencé sur le pont de l'île.

Ils auraient alors tenté de heurter l'auto-patrouille de la SQ qui avait réussi à les rejoindre. Une manoeuvre qui aurait incité la policière à dégainer son arme et à tirer deux premiers coups de feu vers le ciel. « Elle n'avait pas le choix. Ça tournait à la folie furieuse », a lâché l'agent Camille Gagnon, de la SQ.

Les deux cascadeurs n'ont pas eu froid aux yeux, comme en témoignaient, hier matin, au parc de la Chute-Montmorency, les traces du passage du camion volé.

Pour échapper aux policiers, ils ont finalement quitté la route, franchi trois terre-pleins et défoncé deux clôtures métalliques, en plus de renverser des poteaux.

EMPREINTES

Ils ont immobilisé leur véhicule, identifié au nom d'une compagnie de bois de chauffage, sur la voie ferrée, entre la chute Montmorency et celle, plus petite, nommée « Le voile de la mariée ».

La Sûreté du Québec croit que les

deux hommes ont volé de la nourriture dans un restaurant avant de s'emparer du camion. Dans le véhicule abandonné et fatigué, les policiers ont retrouvé des viandes congelées, des saucisses, des meules de fromage et des

caisses de boissons gazeuses. Les techniciens en scènes de crime devaient aller relever les empreintes au casse-croûte Le Bouffeton, le commerce où la marchandise aurait été dérobée.

Le Soleil, 25 mai 1996, A 7



INDIVIDU RECHERCHÉ

La Sûreté du Québec recherche le suspect d'une introduction par effraction survenue le 24 septembre, vers 16h, dans une résidence de la rue de l'Église, à Sainte-Pétronille, sur l'île d'Orléans. L'homme a dérobé des bijoux pour ensuite tenter de les revendre à différents bijoutiers de la région. Toute information peut être transmise de façon confidentielle au 1 800 659-4264.

Jean-François Néron — PHOTO POLICE DE QUÉBEC

Le Soleil, 5 octobre 2010, p.15

22 Actualités

leSoleil mardi 22 mai 2012

Les policiers tirent vers deux suspects à l'île d'Orléans

Deux policiers de la Sûreté du Québec (SQ) ont dû utiliser leur arme de service pour se protéger, peu après 1h40, hier, quand une voiture occupée par deux

suspects aurait foncé sur eux, près d'un casse-croûte situé à Saint-Pierre-de-l'île-d'Orléans.

Ces policiers avaient été dépêchés sur les lieux pour répondre

à un appel pour une introduction par effraction qui était en cours dans ce casse-croûte, explique la porte-parole de la SQ, Christine Coulombe. À leur arrivée sur les lieux, les policiers ont vu une voiture foncer sur eux, alors qu'ils n'étaient plus assis dans leur autopatrouille.

M^{me} Coulombe confirme que les deux policiers ont fait feu en

direction de la voiture des deux suspects âgés de 17 et 21 ans, mais elle n'était pas en mesure de dire combien de coups ont été tirés. Les deux occupants du véhicule qui a fui les lieux n'ont pas été touchés par les balles. Un des projectiles a notamment transpercé un des pneus du véhicule.

La poursuite policière s'est étirée sur de nombreux kilomètres

et la voiture des suspects s'est immobilisée sur le boulevard des Français, dans l'arrondissement de Beauport. Les deux individus ont tenté de fuir les lieux à pied, mais ils ont rapidement été maîtrisés par les policiers. Les agents de la SQ ont pu bénéficier de l'aide de leurs collègues de la police de Québec au cours de cette intervention.

M^{me} Coulombe explique qu'après avoir été interrogés, les deux suspects, qui habitent Québec, ont été libérés, avec une promesse de comparaître. **Matthieu Boivin**

AVIS AU PUBLIC

Avis légaux - Appels d'offres - Encans

2924086

Recension chronologique des procès pour causes diverses (1670-2017)

1670 – Louis Gaboury condamné pour avoir mangé de la viande

1 décembre - Appel mis à néant de Louis Gaboury, d'une sentence criminelle rendue contre lui par le juge prévôt de Lyret, le 26 octobre 1670, pour avoir mangé de la viande pendant le Carême, sans en avoir demandé la permission à l'Église, et modification de la sentence.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du premier décembre audit an. Le Conseil assemblé ou présidait messire Daniel de Rémy etc auquel assistaient Messieurs de Tilly, Tesserie, Dupont, de Mouchy et le substitut. Entre Louis GABOURY appelant d'une sentence criminelle contre lui rendue par le juge prévôt de Lyret, le vingt-sixième octobre dernier d'une part, et Louis DESMOULINS procureur de Etienne Beaufiles intimé d'autre part; vu ladite sentence par laquelle l'appelant était condamné payer une vache et le profit d'une année d'icelle selon l'estimation qui en serait faite par gens à ce connaissant, en outre, d'être attaché au poteau public trois heures de temps, et ensuite être conduit au-devant de la porte de la chapelle de l'île d'Orléans, où étant à genoux, les mains jointes nue tête demander pardon à Dieu, au Roi et à justice pour avoir mangé de la viande pendant le carême sans en demander permission à l'église, et à vingt livres d'amende applicable aux œuvres pies de ladite paroisse, et aux dépens. Le procès et pièces sur lesquelles serait intervenue ladite sentence; ouï ledit Gaboury en la chambre; le rapport du sieur de Tilly, conseiller audit Conseil, tout considéré. Le Conseil a mis et met l'appel au néant; en émendant et corrigeant a condamné et condamne ledit Gaboury payer audit Desmoulins audit nom la somme de soixante livres tant en principal qu'intérêts civils pour raison de ladite vache, et de grâce en vingt-cinq livres d'amende, savoir la moitié à l'œuvre de l'église paroissiale de l'île d'Orléans pour réparation de ce qu'il a mangé de la viande pendant le carême sans en avoir demandé permission, et l'autre moitié à l'huissier Levasseur en déduction de ce qui lui est dû, défenses à lui de récidiver à peine de punition corporelle, et aux dépens suivant la liquidation qui en sera faite. COURCELLE TESSERIE, LEGARDEUR DE TILLY DAMOURS, DUPONT DEMOUCHY.»

BAnQ- Cote : TP1,S28,P723

1697 – Crime de bestialité par le soldat François Judie dit Rencontre

29 mai - Arrêt d'incompétence à l'encontre de Me Paul-Denis de Saint-Simon, prévôt de la maréchaussée, concernant le crime de bestialité dont François Judic dit Rencontre, soldat recrue, est accusé, attendu qu'il s'agit d'un cas royal et que le dit accusé demeure encore chez son hôte en l'île et comté de Saint-Laurent où étant son quartier d'hiver.

Transcription du texte avec orthographe modernisée :

«Du mercredi vingt-neuvième mai mille six cent quatre-vingt-dix-sept. Le Conseil extraordinairement assemblé où étaient Monsieur l'intendant, maître Louis Rouer de Villeray premier conseiller, Nicolas Dupont de Neuville, Jean-Baptiste Depeiras, Charles Denys de Vitré, Claude de Bermen de La Martinière, Charles Aubert de Lachesnais conseillers, le procureur général du Roi et Paul Denys de Saint-Simon prévôt de la maréchaussée de ce pays. Arrêt d'incompétence du prévôt concernant le crime de bestialité dont François Judith (Judic) est accusé. Vu par le Conseil le procès-verbal de capture fait par maître Paul Denys de Saint-Simon, prévôt de la maréchaussée de ce pays du nommé François Judich dit Rencontre soldat de recrue, prisonnier des prisons royales de cette ville accusé de crime de bestialité, ledit procès-verbal en date du vingt-troisième du présent mois. Information faite en conséquence, du Lendemain, contenant la déposition de deux témoins, aussi faite par ledit prévôt. Interrogatoire dudit accusé, par lui subit devant ledit prévôt ledit jour vingt-quatrième du présent mois. Autre interrogatoire fait audit accusé en la chambre de ce Conseil le vingt-neuvième dudit mois, ouï le procureur général du Roi et après que ledit prévôt s'est retiré, Le Conseil attendu qu'il s'agit d'un cas royal et que ledit accusé était encore demeurant chez son hôte en l'île et comté Saint-

Laurent où était son quartier d'hiver, lorsqu'il a été accusé dudit crime; a déclaré ledit prévôt incompetent de connaître du fait dont il s'agit, et en conséquence a renvoyé et renvoie ledit accusé en la prévôté de cette ville, pour y être son procès fait et parfait, suivant la rigueur des ordonnances jusqu'à sentence définitive inclusivement, à la charge de l'appel. Et ordonné que ledit accusé sera écroué à la requête du procureur du Roi en ladite prévôté. BOCHART CHAMPIGNY.»

BAnQ - Cote : TP1,S28,P2547

1671 – Pierre Loignon

3 mai - Sentence rendue en l'île d'Orléans par monsieur Jacques Cailhault de la Tesserie, conseiller du Roi en son Conseil souverain de la Nouvelle-France, dans une affaire entre Pierre Loignon, habitant de l'île d'Orléans et Louis Bidet charpentier.

BAnQ - Cote : TL5,D82

1699 – Jean Choret

5 juin – Procès-verbal sur la mort accidentelle (suicide) de Jean Choret, taillandier, de Saint-Pierre de l'île d'Orléans, par Samuel Le Comte, chirurgien de Québec.

Archives du Séminaire de Québec, chemise 23, no2 – pages 12 à 21 – Document transcrit par Jules Guérard, paléographe

L an mil six cent quatre vingt dix neuf ce cinquies me jour de juin a nous Rene Cochon procureur fiscal du comte Saint-Laurens tenant le siege pour l absence de monsieur le bailly dudit comte sur l advis qu il nous aurroit est donner ce jourd huy par le nommé Jean Choret dict le Barron tailhandier et habitant en la parroisse de Saint-Pierre au comte aurroit este le jour d hier ~~trouvé~~ sur les huict heures du matin trouvee a l entree du bois mort et percee d un coup de fusil ayant ledit fusil sur luy le bout d en haut touchant la playe ou le coup dudit fusil avoit entré nous somme expres transport audit lieu accompane du preshtre du procureur fiscal et de nous greffier et de huissiers de ce bailliage aurriens en la presence de Robert Choret, Jean Chartier et desdits Jean Mauricet, freres et beau freres dudit cadavre Guillaume et Pierre Paradis les oncles et de plusieurs autres personnes aurroient trouve ledit cadavre demy estendu et apuye contre un arbre de merisier les mains et bras estendus au lon de son corps de chacun coste un fusil couche le lon de son corps la crosse de quel estoit vers les pieds et desbandé le bout d en haut dudit fusil joignant 25- la mamelle gauche ou il parroisist un trou a peu prez de la grosseur du canon dudit fusil sans que l on peut dicerner de quelle sorte de plomb ou balles ledit cadavre estoit trappe lequel ayant este visitte par le sieur Samuel Lecomte chirurgien appellet pour cet esfect par les parans dudit cadavre de laquelle visittte ledit Samuel Le Lecomte aurroit à l instant dressé son rapport qu'il nous a presente apres serment par luy fait qu il contient veritte et dont la teneur suict. J ay Samuel Lecomte chirurgien demeurant a la coste de Beaupre certifie que ce cinq juin 1699 je me suis transporte a l ile d Orleans paroisse Saint-Pierre faire la visitte de Jean Choret habitant de laditte paroisse, et ay fait connestre du corps ou je l ay trouvé atient d un coup de fusil charge a plomb a deux doigts du cartillage exitroide du coste le reste la seconde trois et quatriesme des vrayes costes coupees et exposees avec la clavicule le reste toutes fracturee et la teste de l humeur avec partye de l emplatte ce qui fait cognaistre que ce peut assurement estre luy mesme qui c est donne le coup et mesme la posture ou je l ay trouve en presence de monsieur le proccureur fiscal de monsieur Jacob et plusieurs aultres en fait foy je reconnoits aussy il y a environ trois ans ou plus il ne peut assurer pertinemment le temps l avoir traicte et medicamente de follie ce que Joseph Vandalle signe Lecomte de ce que dessus a nous dresse le proceds verbal apres avoir fait apporter sur la terre dudit cadavre en avoir range au le sceau de nostre jurisdiction et icelly cadavre fait enmener et porter dans la grange et ordonné que ledit proceds verbal cera communique au ~~pre~~ dit huissier du procureur fiscal de ce bailliage pour ces conclusions vont estre ordonne ce que de raison fait les jour et an que dessus.

Cochon (paraphe)

(ligne rayée)

Sur ce que nous a este remestre par Robert Choret qu ayant este par nous nomme curateur au cadavre de Jean Choret qui puisent s estre tue et homicide luy mesme d un coup de fusil ce qui a fait malheureusement par une malladie en faiblesse depuis qui le traicte depuis quelque annes ainsy qu il estre le justifier par plusieurs personnes nous requerant voulloir bien ledit entendre en cera depositions pour cy apres pouvoir faire enterre ~~son~~dit le corps mort d icy dit ___ en la manière ordinaire de l eglise sur vquoy nous aurrons ouy le sieur Jean Coste capitaine de la milice dudit comte lequel apres serment par luy fait de dire veritte a dict qu il est aagé de cinquante cinq ans qui n est parant allie dudit desfunct Jean Choret a dict qu il y a environ deux ans qui a ayder que ledict desfunct Jean Choret avoit couché deux jours dans une grange ou il s est trouvé par Martin Coste hier et qu ensuite il vint visitte ledit Choret et de luy lequel estant couché sur un lict il tressaissoit de vray dire lorsqu il entroit quelque personne dans laditte maison ledit Jean Coste de present dict qu il a ouy dire depuis environ ~~huit~~ jours * ___ * que la femme dudit Choret luy avoit dict que son mary estoit en npire estat que jamais qu elle n estoit coucher avec luy a dict estre ___ ce qu il sacvoit lecture a luy fait dire de sa deposition a persiste et signe. Jean Costé, ensuite est comparü Martin Coste qui ayant fait pareil serment de dire veritte a dict qu il est aage de vingt n ans qu il n est parant allie ny domestique des partyes a dict qu il y a environ quinze ans que desfunct son pere fut ___ ledit Jean Choret pour faire accomoder des autres sa femme luy dit que ledit desfunct son mary estoit partye des le matin qu elle ne scavoit pour menes deux bœufs sur la greuve qu il n estest peut revenir ce qui obligea son dit père de l aller chercher ne n ayant pas trouver il l envoya luy qui despose le dimanche au matin pour le chercher et luy dict de regarder dans la grange de Chabot ou il n avoit peut regarde a qui luy qui despose et n ayant pas trouvé ledit Choret dans laditte grange il vit en celle de son oncle Martin Coste ou il a trouve couche dans un tas de foin et voullant pas venir pas l amener a la maison il luy dict de le laisser et qui luy avoit dict qu il estoit la et qu enfin l ayant contrainct de sortir de ladite grange ou il avait este environ vingt quatre heure il le conduict avec peine a sa maison et il remarquoit qu il chancelest beaucoup par le chemin enfin l ayant ramené est laditte maison et en ayt advertir sa femme qui estoit pour lors a la ___ qui luy donna a manger et luy qui despose estant venü le voir avec plusieurs personnes le presdinee dudit jour il a remarquer que ledit Choret avoit la veue esgarée et mal asssuree a qui n y fit cognoistre que ledit Choret et soit insensee par ce qui le voullait frapper quoy qu il fissent bons amys que lundy dernier allant a Quebecq avec ledit desfunct Choret en canot qu il gouvernoit ledit canot fournest de sont coste ce qui l obligea en revenant dudit Quebecq de gouverner luy mesme ledit canot qui estoit u canot de bois ledit Choret et le leur ___ plusieurs fois nageant _____ peu quelque sommes qui estant avec eux luy divers ___ il leur respondoit qu elles auroient tres peut et que sa pensee est qu il estoit insensee et depuis peu puis que dans le temps passe lecture a luy faite de sa desposition a signe persite et a desclare ne scavoir escrire ny signer de ce interpelle, estant comparü Gabriel Goselin habitant dudit comte lequel a dict qu il est aage de trente neuf ans qu il n est parant allié ny domestique des partyes que les cognoissans qu'il a seut qu il est comparü par devant nous Robert Choret frere de Jean Choret le cadavre duquel a esté par nous levé suivant nostre proceds verbal de ce jour lequel nous a dict qu il s offre pour faire la fonction de curateur audict curateur et a accepte lesdittes charges de curateur et fait le serment de bien et fidellement desfendre ledit cadavre dont il nous a signez acte a luy octroyé fait ce cinquiesme juin mil six cent quatre vingt neuf (sic) et a ledit Robert Choret signe.

Rober Choret (paraphe)

Rene Cochon (paraphe)

Le substitut du procureur fiscal du conte de Saint Lorens (sic) ayant eüe communication des depositions des ___ themoins ouye a la Resquette de Robert Choret curateur du cadavre de Jean Choret son frere et d'un certificat de sieur Dory [Doric] prestre et curé de la paroisse Saint Pierre. Je n empeche que ledit Jean Choret ne soist inhume et enterré en terre sainte conformement a la manière ordinaire de l eglise du contée Saint Lorens ce ~~vingt~~ cinquiesme jour de juin mil six cent quatre vingt dix neuf.

Catrin (paraphe)

J ay Samuel Leconte chirurgien demeurant a la coste de Beaupré certifie que ce cinq juin 1699 Je me suis transporté a l isle d Orleans paroisse Saint-Pierre faire la visitte de Jean Soret (sic) habitant de ladite paroisse et fait l ouverture du corps ou j ay *l ay* trouvé blessé d un coup de fusil chargé a plomb a deux doigts du cartilage exiphoide du costé ____ la seconde trois et quattresme des vrays costtes coupee et emporter avec la claviculle ____ toute fracture et la bisle de l humeur audit partye de leur _____ ce qui *fait*cognoistre que ce peut assurement estre luy mesme qui ces donné le coup et vu sur la posture ou je l ay trouvé en presence de monsieur le procureur fiscal et de monsieur Jacob et plusieurs autre en fait foy etc. recognoist etude il y a environ trois ans ou plus j en ouis assuré positivement lesquels l avoir traité et medicamenté de folie ce que j atesse veritable.

S Lecomte (paraphe)

qu il a cognu evidament que ledit Choret estost insense et faitte despose par ce qu il a veu le nom Martin Coste le ramener de courir les champs il y a environ trois ans et que ce printemps dernier sa femme estant traistee a dit ____ par la femme dudit Choret elle luy dict qus son mary estoit pris que sa mort et qu il le cachait des deux jours sans songe a aller au travail a dict tout ce qui savoit lecture de sa desposition y a persiste et a signe. Gabriel Gosselin.

Aussy est comparu ~~Jean~~ *Michel* Chabot aage de trente six ans et qu il a dict n estre parant allie ny domestique et ayant fait serment de dire verite a dict que toute les cognoissances qu il a sont que ayant este ramene par le nomme Martin Coste qui l avoit trouve dans une grange. Il fit venir ledit Choret (mot rayé) _____ plusieurs personnes que ledit Choret avoit la veue tout esgarree et duquel on ne pouvoit tenir aucune bonnes raisons que le printemps dernier il est aperceü que ledit Choret estoit seul interdit ne rendant aucune responces ace j en luy que la femme dudit qui despose ny ayant demandé il ne l estoit pas aperceü de quelque choses a l esgard dudit Choret que sa femme luy avoit dict que son mary ne songest plus a son travail et n avoit aucun soing qu il n agissest que comme elle disest que mesme luy qui despose a duydire a son (mot rayé) *domestique* qu il le couchest souvant sans son droit que par toutes les remarques au il a fait dudit Choret ne cognü qu il n estoit pas dans un bon sens lecture a luy fait de sa desposition y a persiste et a signe. M. Chabot

ouy Lesdits susnommes ouyes de leur despositions et ledit Robert Choret curateur nous a represente un certificat donne Dorye prestre et cure de laditte paroisse dudit Saint-Pierre par lequel il certfie que ledit Jean Choret estoit sujet a une folie qui le prenoit de temps en temps depuis l espace de trois ans environ dont et avec tesmoing a laquelle ledit Choret estoit moralement impossible de remiser comme il luy a luy mesme assure ce qui n a peut empeche qu il n aye este toujours de bonne mains et qui n aye rescu exemplairement en bon cresthien pendant tout le temps des bons intervalles qu il a eü c est pourqoy il voit par sa mort subsiste quand il cela levat procurer luy mesme n est qu un pure effet de sa follie ce qui n empechera pas que son ame ne trouve misericorde devant Dieu et par consequent ne doit pas empesche qu il ne soit mis au nombre de ceux qui meurent enfant de l esglise et d avoir comme telle la sepulture esclesiastiques et participatront aux meres de ceux qui recomenderons son ame a Dieu ledit certificat signé doné de ce jour a nous ordonne que le tout sera communiquer audit en estude du procureur fiscal pour assurer este ordonne ce que de raison mandons etc. ce cinquiesme juin mil six cent quatre vingt dix neuf.

Cochon (paraphe)

Veü les conclusion du substitut de procureur fiscal de ce jour avons ordonné que la memoir dudit desfunct Jean Choret demeurera purgee de c estre volontairement homicide luy mesme et que son corps sera enthere et inhumé en terre sainte et selon les formes ordinaires de l esglise mandons etc. donne par nous Rene Cochon procureur fiscal du comte Saint-Laurent tenant le tout pour l absence de monsieur le bailly dudit conte le cinquiesme jour de juin mil six cent quatre vingt dix neuf.

Cochon (paraphe)

Ayant eue communication du procez verbal cy dessus je requiert a ce qu'ils soit nomez un curateur au cadavre du nommez au procez verbal pour ensuite faire information fait audit conte ce cinquiesme jour de juin mil six cent quatre vingt dix neuf.

Catrin substitut du procureur fiscal

Veü nostre proceds verbal de ce jour de la levee du cadavre de desfunct Jean Choret conclusions du substitut du procureur fiscal a ensuite a été d'acceptation de la charge de curateur audit cadavre aussy de ce jour et nous avons ordonné qu'il le rescu et information du contenu audit proceds verbal et qu'a cet effet ledit Choret nous fera venir tesmoins pour la justification de la memoire dudit cadavre mandons etc. donné par nous Rene Cochon procureur fiscal du comte Saint-Laurent tenant pour le siege par l'absence de monsieur le bailly dudit conte le cinquiesme jour de juin mil six cent quatre vingt dix neuf.

Cochon (paraphe)

1730 – Marie-Anne Lespérance (L'Espérance), suicide en prison

14 février au 15 juin - Procès criminel pour suicide en prison contre le cadavre de Marie-Anne Lespérance (L'Espérance), native de Montréal, âgée de 17 ans, fille de Jean Magnan dit Lespérance, couturière de son métier et vagabonde, préalablement accusée de vol des deniers et de divers effets en la maison du sieur Augustin Dupil, habitant de la paroisse de Saint-Pierre, en l'île d'Orléans.

Ce dossier le procès-verbal de la plainte d'Augustin Dupil pour vol avec effraction; les procès-verbaux de prise au corps et de l'érou de Marie-Anne Lespérance; l'acte de la plainte, et du désistement d'Augustin Dupil; des exploits de signification et d'assignation; un acte donné au procureur du Roi pour ladite plainte; des ordonnances du lieutenant civil et criminel au siège de la Prévôté de Québec; les réquisitoire du procureur du Roi; l'information des témoins; l'interrogatoire de l'accusée; le récolement des témoins dans leur déposition; le procès-verbal et rapport de la visite du cadavre de ladite Lespérance par le sieur Berthier, chirurgien du Roi de l'Hôtel-Dieu de Québec, et Madeleine Bouchet (Bouchette), femme du sieur Berry, matrone (sage-femme) de Québec; la confrontation des témoins avec l'accusée; les rapports de visite des experts nommés relativement à la grossesse de l'accusée; l'assermentation desdits experts nommés; une sentence rendue en la Prévôté de Québec contre le cadavre de ladite Lespérance; les conclusions du procureur du Roi; l'interrogatoire de François Clesse; la confrontation des témoins avec le cadavre de l'accusée; le récolement dudit Clesse dans sa déposition; une seconde information . Ce dossier en matières criminelles provient de la Prévôté de Québec et comporte les témoignages ou dépositions des personnes suivantes : Geneviève Liénard Durbois, veuve en dernières noces de Jean-François Grégoire, habitant de Cap-Rouge, âgé de 48 ans; Marie-Madeleine Chalut (Chanluc), femme de Jean-Pierre Girard, navigateur, âgée de 32 ans; Jean-Pierre Girard, navigateur, âgé de 45 ans, demeurant rue Saint-Pierre, paroisse Notre-Dame; Jean Fleuret dit Lafleur, soldat de la compagnie de Rigault, âgé de 28 ans, demeurant rue Saint-Pierre, paroisse Notre-Dame; Guillaume Tailleur dit Versaille, serrurier de Québec, demeurant rue du Sault-au-Matlot, paroisse Notre-Dame, âgé de 29 ans; François Labadie, chartier de Québec, demeurant rue du Sault-au-Matlot, paroisse Notre-Dame, âgé de 37 ans; François Clesse, huissier au Conseil supérieur de Québec, curateur nommé d'office au cadavre de Marie-Anne Lespérance, âgé de 25 ans, demeurant rue Saint-Pierre, paroisse Notre-Dame; Marie-Élisabeth Brière, femme de Charles Hubert, demeurant en la paroisse Notre-Dame, âgée de 41 ans; Claude Legris, forgeron de Québec, demeurant rue du Palais, Faubourg Saint-Nicolas, âgé de 34 ans; François Gras dit Beauséjour, soldat du détachement des canonnières à Québec, âgé de 24 ans, logé rue

Saint-Joseph, paroisse Notre-Dame; Charles Hubert, geôlier des prisons royales de Québec, demeurant en la paroisse Notre-Dame, âgé de 50 ans.

Note : 124 images

BAnQ - Cote : TL5,D832

1869 – Suicide d'Adélaïde Vézina, de St Pierre †

Le coroner de cette ville s'est rendu, l'autre jour, à Saint Pierre, île d'Orléans, pour y tenir une enquête sur le cadavre de Adélaïde Vézina, épouse de Alexis Leclerc, qui s'est suicidée sous l'influence d'un accès d'aliénation mentale. Joséphine Ferland, nièce de M. Alexis Leclerc et qui demeure avec lui, entendant un bruit extraordinaire dans la chambre, pendant la nuit, se leva et en entrant dans l'appartement d'où venait le bruit qu'elle avait entendu, elle aperçut sa tante qui se coupait la gorge avec un rasoir.

La défunte après s'être fait des incisions profondes d'où s'échappait un sang abondant, marcha dans la chambre pendant quelques instants jusqu'à ce qu'elle tombe épuisée sur le plancher. Quelques instants après elle se leva elle-même et gagna son lit sans l'aide de personne. Pendant ce temps-là, M. Leclerc réveillé par sa nièce, courait quérir le médecin et le prêtre, qui assistèrent la défunte dans ses derniers moments. La défunte avait plusieurs fois donné des preuves d'un dérangement dans ses facultés. Pendant les quelques jours qui ont précédé sa mort, elle était excessivement taciturne et ne voulait parler à personne.

Le Journal de Québec, 15 avril 1869, p.2

Une femme du nom d'Adélaïde Leclerc, s'est suicidée samedi dernier à St. Pierre. Ile d'Orléans. Il est bien rare qu'on ait à enregistrer de pareils faits dans nos campagnes. Aussi comprendra-t-on facilement combien cet événement tragique a causé sensation non-seulement dans la paroisse de St. Pierre, mais aussi dans les paroisses voisines. Il était environ 4.30 heures samedi matin. Joséphine Bertrand, demeurant chez M. Alexis Leclerc, son oncle et mari de la défunte, entendit un bruit inusité dans la chambre des deux époux. Elle se jeta précipitamment hors de son lit pour s'assurer de la cause de ce bruit, s'introduisit dans la chambre et vit la femme Leclerc qui travaillait à se trancher la gorge avec un rasoir. Son mari était couché et dormait profondément.

La malheureuse s'était déjà fait un grand nombre de blessures et perdait beaucoup de sang. Pendant quelques instants elle se promena autour de la chambre, puis elle s'affaissa sur elle-même épuisée par la perte de son sang.

Quelques moments après, rassemblant le peu de forces qui lui restait, elle se souleva, se trainant vers son lit, elle vint à bout d'y monter et se coucha.

La jeune fille qui était restée comme pétrifiée dans la porte en présence de cet horrible spectacle put enfin retrouver l'usage de la voix et se mit à crier pour éveiller son oncle.

Celui-ci, en se levant aperçut sa femme qui nageait littéralement dans son sang. Il se leva à la hâte, courut chercher le curé et le docteur Mebleau (Imbleau, J.-C. Dionne). Ce dernier à son arrivée

constata que l'infortunée n'avait plus que quelques heures à vivre. En effet quatre heures après elle rendait le dernier soupir.

Il paraît que la défunte donnait de temps à autre des signes de démente. Ces jours derniers elle ne répondait plus à personne.

L'enquête a été tenue sur son corps par le coroner Panet, et le verdict a été rendu comme suit : suicide par suite d'aliénation mentale temporaire.

Le Journal des Trois-Rivières, 20 avril 1869, p. 3.

1995 – Un enfant de onze ans, de St-Pierre, décide d'aller rejoindre Kurt Cobain †

Un jeune garçon de onze ans de l'île d'Orléans, Simon Nolin, s'est suicidé mardi sous prétexte qu'il voulait rejoindre l'ancien chanteur de Nirvana, Kurt Cobain, qui s'est également suicidé au printemps dernier. Le jeune Simon était connu pour avoir beaucoup d'amis. Dans une notice nécrologique publiée dans *Le Soleil*, la mère du jeune homme, Huguette Giroux, a mis en garde les autres enfants de cet âge contre cette sorte de «musique négative».

Le jeune Simon s'est pendu au sous-sol du domicile familial peu après son retour de l'école. Il a été découvert par son père. La note que l'on a trouvée près de lui portait les mots suivants: «Je me tue pour Kurt.» Ses parents estiment qu'il a fait ce geste sur un coup de tête. «Ce chanteur nous l'a volé», a dit sa mère. Au mois d'octobre dernier, trois Québécois s'étaient suicidés en Colombie-Britannique, en évoquant également le nom du chanteur de Nirvana.

Le Devoir, 13 janvier 1995, A 4

Fan de Kurt Cobain, il se pend... à 11 ans

St-Pierre (PC)

Le suicide du chanteur rock américain Kurt Cobain serait à l'origine du suicide d'un garçon de onze ans survenu mardi après-midi à St-Pierre de l'île d'Orléans, près de Québec.

Simon Nolin s'est pendu dans le sous-sol de la maison familiale, peu après son retour de l'école. Son père a indiqué avoir trouvé une note écrite à ses pieds dans laquelle l'enfant dit s'être suicidé pour Kurt.

Selon la famille, le jeune Simon était devenu une toute autre personne depuis qu'il avait commencé à écouter les chansons de Cobain, il y a un mois.

Cobain avait mis fin à ses jours avec un fusil de chasse en avril dernier dans sa maison de Seattle, dans l'état de Washington.

«En parlant ouvertement du suicide de mon Simon, nous souhaitons aider d'autres parents et enfants. Peut-être qu'on pourra contribuer à

en sauver d'autres, pour ne pas qu'ils fassent comme mon petit bébé», explique Huguette Giroux, la mère de Simon.

Elle et son mari, Nelson Nolin, n'abordent pas la perte dramatique de leur fils de gaieté de coeur. Ils affirment cependant qu'ils n'ont pas honte d'en parler car le suicide chez les jeunes prend l'ampleur d'un véritable fléau.

«Avant, le suicide était quelque chose de caché, de honteux, qu'on pointait du doigt. On n'en parlait pas avec nos enfants car ces choses-là, on ne pense pas que ça va nous arriver. Aujourd'hui, dans le monde où on vit, nous acceptons d'en parler pour aider d'autres parents à être plus ouverts.

«Le message que j'ai écrit dans l'avis de décès signifie beaucoup. Il s'adresse aux petits bouts de 11 ans, comme mon Simon», indique la mère.

On peut y lire: «A tous ceux qui écoutent la musique de Nirvana ou d'autres musiques négatives, voilà le résultat de la cassette finale».

La Tribune (Sherbrooke) 13 janvier 1995, p.1

Le garçon s'est suicidé pour Cobain Témoignage poignant de la mère de Simon Nolin

Saint-Pierre (PC)

■ Le suicide du chanteur rock américain Kurt Cobain serait à l'origine du suicide d'un garçon de onze ans survenu mardi après-midi à St-Pierre de l'Île d'Orléans, près de Québec.

Simon Nolin s'est pendu dans le sous-sol de la maison familiale, peu après son retour de l'école. Son père a indiqué avoir trouvé une note écrite à ses pieds dans laquelle l'enfant dit s'être suicidé pour Kurt.

Selon la famille, le jeune Simon était devenu une toute autre personne depuis qu'il avait commencé à écouter les chansons de Cobain, il y a un mois.

Cobain avait mis fin à ses jours avec un fusil de chasse en avril dernier dans sa maison de Seattle, dans l'état de Washington.

Trois autres jeunes Québécois se sont suicidés en octobre lors d'un séjour en Colombie-Britannique.

«En parlant ouvertement du suicide de mon Simon, nous souhaitons aider d'autres parents et enfants. Peut-être qu'on pourra contribuer à en sauver d'autres, pour ne pas qu'ils fassent comme mon petit bébé», explique Huguette Giroux, la mère de Simon.

Elle et son mari, Nelson Nolin, n'abordent pas la perte dramatique de leur fils de gaieté de coeur. Ils affirment cependant qu'ils n'ont pas honte d'en parler car le suicide chez les jeunes prend l'ampleur d'un véritable fléau.

«Avant, le suicide était quelque chose de caché, de honteux, qu'on pointait du doigt. On n'en parlait pas avec nos enfants car ces choses-là, on ne pense pas que ça va nous arriver. Aujourd'hui, dans le monde où on vit, nous acceptons d'en parler pour aider d'autres parents à être plus ouverts.

«Le message que j'ai écrit dans l'avis de décès signifie beaucoup. Il s'adresse aux petits bouts de 11 ans, comme mon Simon», indique la mère.

On peut y lire: «À tous ceux qui écoutent la musique de Nirvana ou d'autres musiques négatives, voilà le

résultat de la cassette finale».

La mère explique qu'un enfant de 11 ans ne peut réaliser pleinement le discours parfois auto-destructeur de certaines formations musicales. «Un enfant de cet âge qui se rentre dans la tête des paroles disant que c'est beau en-haut, qu'on est bien, qu'on plane, ne peut en réaliser la portée. Il est curieux et va vouloir voir si c'est vrai.

«Sinon, il a l'impression qu'il en reviendra. À tous les jeunes, je dis que ça ne vaut pas la peine de se tuer pour un chanteur», laisse-t-elle tomber, la voix étreinte par le chagrin.

Elle avoue que sa fille aînée écoute également les chansons de ce groupe, «un peu comme nous écoutions du Led Zeppelin ou du Pink Floyd». «Ça ne me plaît pas mais la musique qu'on écoutait dans le temps ne plaisait pas à nos parents non plus. Mais je ne me suis jamais doutée qu'il aurait pu faire ça», dit-elle.

Sur les ondes de TVA, Mme Giroux a expliqué que son fils s'isolait de plus en plus, depuis quelque temps. «En l'espace de quatre semaines, j'ai senti comme un morceau de glace qui me fondait entre les doigts. Il est comme passé de bébé à adolescent.»

La mère n'a pas apprécié l'analyse d'une intervenante, publiée hier dans le Journal de Québec, selon laquelle deux types d'enfants sont particulièrement à risque. «Les hyper-performants, qui ont peur de l'échec, ça ne ressemble pas à mon fils. Pas plus que les enfants-piliers, qui vivent un tas de problèmes. Ce n'était certainement pas le cas de Simon.» Mme Giroux dit «pardoner» à son fils, se disant certaine «qu'il n'aurait jamais agi ainsi s'il avait su toute la peine qu'il nous a fait».

Plusieurs parents se sont aussi enquis d'une rumeur selon laquelle la victime aurait conclu un pacte avec un ou quelques autres élèves. Plusieurs cherchaient à être rassurés sur leur enfant, selon Mme Gagné.

La SQ confirme d'ailleurs avoir eu vent de cette possibilité. La victime aurait parlé d'«aller en haut» en compagnie d'un ami. ●

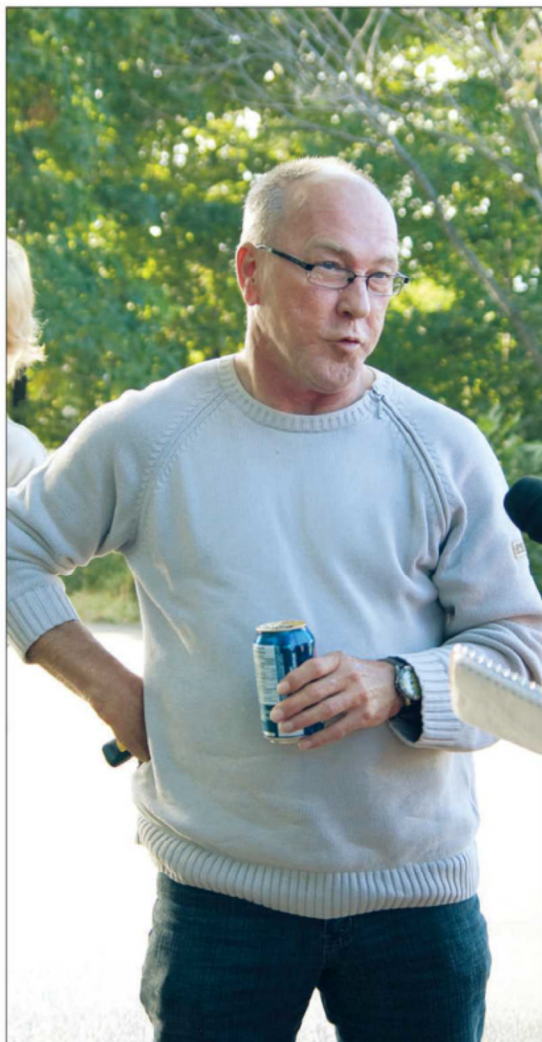
2009 – Sexagénaire retrouvée morte à l'île d'Orléans

→ La Sûreté du Québec enquête sur la mort d'une dame de 62 ans de l'Île d'Orléans retrouvée sans vie hier matin sur le balcon de son voisin. Il semble que celle-ci l'avait visité la veille. Selon les premières constatations, la victime aurait pu faire une mauvaise chute ou avoir subi un malaise en sortant de chez lui, explique l'agent Richard Gagné de la Sûreté du Québec. Son corps ne présentait aucune trace de violence. Une autopsie devrait

être pratiquée pour éclaircir les causes du décès.

Jean-François Néron

Le Soleil, 20 janvier 2009, p.16



Robert Richer connaissait la victime depuis deux ans. Il ne croit pas qu'une consommation excessive d'alcool soit à l'origine de sa mort. — PHOTOS COLLABORATION SPÉCIALE MICHEL BERGERON

ÎLE D'ORLÉANS

Une femme de 21 ans meurt dans des circonstances troubles

Frédéric Denoncourt
fdenoncourt@lesoleil.com

Une femme de 21 ans est morte dans des circonstances troubles hier à Saint-François, sur l'île d'Orléans. Selon les premiers éléments de l'enquête menée par la Sûreté du Québec (SQ), une trop grande consommation d'alcool pourrait être la cause du décès.

Les policiers de la SQ ont reçu vers 11h samedi un appel signalant qu'une femme gisait inconsciente dans une résidence située au 110, chemin Royal, à Saint-François, sur l'île d'Orléans. La femme a été transportée à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, où son décès a été constaté. «L'enquête est en cours et la mort est considérée comme suspecte. Personne n'a été arrêté, mais un certain nombre de témoins ont été interrogés. Il est possible que l'alcool soit en cause, mais rien n'est établi pour le moment. Il faudra attendre les résultats de l'autopsie», affirme Marc Butz, porte-parole de la SQ.

PROBLÈMES DE SANTÉ

Robert Richer connaissait Stéphanie Poitras depuis deux ans. Il raconte avoir passé, avec d'autres amis, une partie de la nuit de samedi en sa compagnie au bar de l'Hôtel Voyageur, situé sur le boulevard Sainte-Anne. Il doute fort qu'une consommation excessive d'alcool soit à l'origine de la mort de la femme, qui éprouvait des problèmes avec ses reins et qui devait recevoir des traitements de dialyse trois fois par semaine. «Elle ne pouvait pas boire. Elle le savait. Ce



Les policiers ont reçu un appel vers 11h, samedi, signalant qu'une femme gisait inconsciente dans cette maison du 110, chemin Royal, à Saint-François.

n'était pas une fille qui buvait énormément car elle avait de gros problèmes de santé. Est-ce que ce sont ses problèmes qui ont causé sa mort? On ne le sait pas. D'après moi, il s'est passé autre chose, parce qu'hier elle n'a pas bu beaucoup.» M. Richer raconte avoir quitté Stéphanie Poitras vers 1h samedi.

Selon des informations, une fête à laquelle aurait pris part M^{me} Poitras se serait déroulée jusqu'à tard dans la nuit de samedi au 110, chemin Royal, où habite Nathalie, une

autre amie de M. Richer. Un adolescent et deux enfants habiteraient aussi la maison.

«Nathalie m'a appelé à midi hier pour me dire que Stéphanie était morte. Elle venait d'avoir 21 ans le 30 juin. Je trouve ça très dur. Elle était très jeune. Qu'est-ce qui s'est passé? Je n'en ai aucune idée», continue M. Richer.

Stéphanie Poitras, originaire de Québec, était sans emploi. «Elle était joviale et aimait danser. Elle était toujours dans les bars. Elle aimait la vie.»

Le Soleil, 31 août 2009, p.2

2013 – Deux morts suspectes à Sainte-Famille

Deux sœurs âgées de 68 et 72 ans ont été trouvées mortes, hier matin, dans une résidence de Sainte-Famille, à l'île d'Orléans. La Sûreté du Québec (SQ) a été appelée à se rendre sur les lieux vers 6h. Toutes les hypothèses sont étudiées par les policiers, dont celle du meurtre suivi d'un suicide. L'Unité des crimes contre la personne de la SQ enquêtait sur les circonstances de ces deux morts suspectes, hier soir. Des techniciens en identité judiciaire devaient encore être à l'œuvre une bonne partie de la nuit, selon Daniel Thibodeau, de la SQ. Une autopsie sera pratiquée sur les corps des deux dames. **OLIVIER PARENT**
— PHOTO COLLABORATION SPÉCIALE
STEVE JOLICCEUR



Le Soleil, 12 mai 2013, p.4

2013 – Mort de deux sœurs à l'île d'Orléans

La cause demeure incertaine

OLIVIER PARENT
LE SOLEIL

SAINTE-FAMILLE — Le mystère plane toujours sur la mort de deux sœurs à leur domicile de Sainte-Famille à l'île d'Orléans. Le voisinage peinait à comprendre hier ce qui a pu arriver aux femmes de 68 ans et 72 ans reconnues pour leur vie rangée et « renfermée ».

Les corps de Louise et Solange Paquet ont été retrouvés samedi à quelques heures d'intervalle au 3321, chemin Royal à Sainte-Famille. Le camelot s'est douté que tout ne tournait pas rond en voyant leur boîte aux lettres déborder depuis quelques jours déjà. Les policiers se sont rendus sur les lieux et ont découvert un premier corps vers 6h. Un deuxième, qui n'était pas visible au départ, a été retrouvé au courant de l'après-midi.

La thèse principale des policiers est celle du meurtre suivi d'un suicide.

Les voisins des deux dames étaient toujours en émoi, hier. Louis Lemelin connaissait les sœurs Paquet depuis plusieurs années. « C'était des grandes amies, on a été à l'école ensemble. »

Dès mercredi, il raconte avoir pensé que quelque chose clochait chez elles, « parce que les lumières dehors ne s'éteignaient pas, les stores ne bougeaient pas, et la boîte aux lettres était pleine ».

« Elles avaient peur »

M. Lemelin était l'homme de confiance des deux femmes. Elles lui demandaient son aide pour des travaux dans la résidence familiale. « Elles faisaient leur vie privée tranquille, elles faisaient pas de social aux alentours, rien », dit-il. « Elles ne voisinaient pas, il y a personne qui allait là. »

Il ajoute que les dames étaient de nature craintive. « Elles avaient peur. Elles me répétaient ça de temps en temps: "On est toutes seules, on n'aime pas ça, on a peur" », se rappelle-t-il.

Christine Lachance et Jocelyn Turcotte, des voisins immédiats des dames, avancent qu'« elles étaient toujours ensemble, elles ne faisaient pas confiance à tout le monde ».

« C'étaient des personnes renfermées, mais c'étaient des bonnes personnes. Elles sont mortes comme elles ont toujours vécu », ajoute M^{me} Lachance.

Une autopsie sera pratiquée sur les corps des sœurs Paquet. Louis Lemelin aimerait bien connaître les causes exactes de leur mort pour faire son deuil. « Quand on le sait, on dirait qu'on peut tourner la page. Ça m'a frappé comme si c'était quelqu'un de proche. »

La Presse, 13 mai 2013, A 7

2014 – Du cannabis saisi dans la grange d'une élue

OLIVIER PARENT

oparent@lesoleil.com

MATTHIEU BOIVIN

mboivin@lesoleil.com

Une saisie de 200 plants de cannabis a été effectuée cette semaine à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dans une grange appartenant à une conseillère municipale du coin. Bien que son fils soit accusé en lien avec cette découverte, l'élue se défend d'avoir été impliquée de près ou de loin.

Les policiers de la Sûreté du Québec (SQ) sont débarqués chez Micheline Darveau en début de soirée, mercredi, et ont fait la découverte de centaines de plants de cannabis dans la grange située à l'ouest de sa résidence.

Deux hommes ont été arrêtés à la suite de cette saisie, dont Yannick Bouchard, 37 ans, le fils de la conseillère municipale. Yves Malenfant, 37 ans, a également été arrêté.

Les deux hommes sont accusés d'avoir produit du cannabis et

d'en avoir possédé en vue d'en faire le trafic.

Ces activités se seraient déroulées à Saint-François, sur la pointe est de l'île d'Orléans, entre le 21 septembre 2012 et mercredi dernier, selon l'acte d'accusation déposé à la cour.

Bouchard et Malenfant demeurent détenus en attendant leur enquête sur remise en liberté, qui devrait se tenir mardi au palais de justice de Québec. Tous deux n'ont aucun antécédent judiciaire.

INTERROGÉE, MAIS PAS ACCUSÉE

Micheline Darveau a, quant à elle, été interrogée sans être accusée. «Il y a une personne dans la soixantaine qui a été arrêtée, rencontrée par les policiers et relâchée sous promesse de comparaître, le temps que l'enquête s'effectue», indique le porte-parole de la SQ, Richard Gagné.

Rencontrée hier à son domicile, Micheline Darveau a assuré qu'elle n'était pas impliquée dans cette affaire. «J'ai [déjà] assez de vivre des affaires qui ne sont pas mes affaires», a-t-elle laissé tomber, prise d'émotion. «On ne savait



Les 200 plants de cannabis ont été saisis dans cette grange de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. — PHOTO LE SOLEIL, PASCAL RATTHÉ

rien», a-t-elle insisté, en expliquant qu'elle avait d'abord été arrêtée «parce que c'est [son] terrain». Son

deuxième fils, qui était présent lors du passage du *Soleil*, a souligné qu'elle n'avait pas été accusée.

Micheline Darveau siège au conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans depuis novembre dernier.

Le Soleil, 16 mars 2014, A 11

Une conseillère municipale de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accusée

Une conseillère municipale de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Micheline Darveau, comparaitra le 28 mai au palais de justice de Québec pour répondre à deux accusations liées à la production de stupéfiants.

Il y a deux mois, dans le cadre du projet Moisson, les policiers de la Sûreté du Québec ont saisi 200 plants de cannabis dans une grange du chemin Royal à Saint-François, propriété de la conseillère

municipale du coin, Micheline Darveau, une retraitée de 61 ans.

DEUX ARRESTATIONS

Le fils de la conseillère, Yannick Bouchard, 37 ans, ainsi qu'un autre individu, Yves Malenfant, 37 ans, ont été arrêtés et accusés de production de cannabis et de possession dans le but d'en faire le trafic. Ce sont exactement les deux accusations auxquelles devra faire face la conseillère municipale.

Rencontrée par *Le Soleil* quelques jours après la perquisition, Micheline Darveau assurait n'avoir rien à voir avec la plantation. «J'ai déjà assez de vivre des affaires qui ne sont pas mes affaires, disait-elle. On ne savait rien.»

Micheline Darveau a été élue au conseil municipal de Saint-François en novembre dernier.

Jointe hier par *Le Soleil*, la mairesse Lina Labbé a refusé avec colère de répondre aux questions de la

journaliste. «La justice va suivre son cours!» a-t-elle vociféré à plusieurs reprises avant de raccrocher brusquement.

Impossible donc de savoir si la conseillère municipale sera suspendue durant les procédures.

ISABELLE MATHIEU



NOS VIDÉOS

• EXCLUSIF :

Accès privilégié à l'opération Moisson

• Vendeurs de matériel hydroponique arrêtés

videos.lesoleil.com

Le Soleil, 14 mai 2014, p.7

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans : la conseillère accusée de production de cannabis présente au conseil municipal

La conseillère Micheline Darveau a assisté pour la première fois à la réunion du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, hier soir, depuis qu'elle a été officiellement accusée de production de cannabis. En entrevue avec

Le Soleil, la mairesse Lina Labbé a assuré qu'aucun citoyen ne lui a posé de questions à ce propos hier et que sa collègue conseillère allait demeurer en poste, malgré la gravité des accusations déposées contre elle. «M^{me} Darveau était

présente à la réunion, s'est limitée à dire M^{me} Labbé. La justice va suivre son cours et on va procéder avec la loi.» M^{me} Darveau et son fils ont été arrêtés par la Sûreté du Québec en mars, dans le cadre du projet Moisson, quand les policiers ont

saisi quelque 200 plants de cannabis dans une grange située sur la propriété de la conseillère. Ce n'est qu'environ un mois et demi plus tard que la femme a été accusée. Sa cause s'est retrouvée au palais de justice de Québec pour la première fois la semaine dernière. En l'absence de M^{me} Darveau, son avocat a plaidé non coupable au nom de sa cliente. **MATTHIEU BOVIN**

Le Soleil, 3 juin 2014, p.19

2014 – Île d'Orléans. Découverte de 500 plants de cannabis

La Sûreté du Québec (SQ) a fait la découverte de plus de 500 plants de cannabis, samedi matin, à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pendant une intervention visant à maîtriser une personne en crise et armée. Le suspect a été arrêté et transporté dans un centre hospitalier. Il a été interrogé par les enquêteurs après avoir reçu son congé de l'hôpital. Aucune personne n'a été séquestrée. L'individu dont l'identité n'a pas été dévoilée demeure détenu et comparaitra aujourd'hui pour entreposage illégal d'une arme à feu et production de cannabis dans le but d'en faire le trafic. **FRANÇOIS-OLIVIER ROBERGE**

Le Soleil, 7 juillet 2014, p.14

2016 – 15 mois de prison pour production de 200 plants de cannabis

Après sa mère ex-conseillère municipale à Saint-François de l'île d'Orléans, Yannick Bouchard, 39 ans, a plaidé coupable jeudi d'avoir fait pousser 200 plants

de pot dans la grange familiale, chemin Royal. L'homme, sans antécédent judiciaire, a écopé d'une peine de 15 mois de prison, la même que son complice producteur Yves Malenfant. Les deux hommes s'étaient fait prendre en filature par la Sûreté du Québec après avoir acheté de l'équipement chez Hydrobec, défunte entreprise qui subira aussi bientôt un procès. L'ex-échevine

Micheline Darveau avait pu obtenir une peine de neuf mois dans la collectivité. Elle a aussi payé une amende de 150 000 \$. La dame était au courant de la production, mais n'y avait pas participé. Elle avait plaidé coupable à une accusation réduite d'avoir eu la connaissance et le contrôle sur une quantité d'un peu moins de trois kilogrammes de pot.

ISABELLE MATHIEU

Le Soleil, 25 novembre 2016, p. 21

2017 – Saisie de drogues et d'armes à l'île d'Orléans

La Sûreté du Québec a arrêté deux individus qui avaient en leur possession de la méthamphétamine et une arme prohibée dans la nuit de mercredi à jeudi à Saint-Pierre de l'île d'Orléans. Les patrouilleurs ont intercepté le véhicule des deux suspects dans la trentaine après avoir obtenu de l'information du public. À bord, les policiers ont mis la main sur 2500 comprimés de

méthamphétamine, une arme à autorisation restreinte et une arme prohibée. Ils font maintenant face à des accusations en lien avec la possession et le trafic de stupéfiants, à la possession d'armes, à des bris de probation et d'ordonnance. **JEAN-FRANÇOIS NÉRON**

Le Soleil, 21 avril 2017, p. 17